

**Ville de Chalon-sur-Saône**  
**Conseil municipal**  
**Procès-verbal de la séance du 12 avril 2023**

**Ordre du jour**

CM-23-04-12-1-1 -Secrétaire de séance - Désignation  
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-2-1 -Conseil municipal - Séance du 16 mars 2023 - Procès-verbal - Adoption  
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-3-1 -Décisions et conventions signées par le Maire - Liste arrêtée au 13 mars 2023  
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-4-1 -Représentations du Conseil municipal - Modifications  
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-5-1 -Règlement intérieur du Conseil municipal - Modification  
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-6-1 -Règlements de dommages  
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-7-1 -Responsabilité civile - Indemnisation des préjudices  
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-8-1-1 -Protection fonctionnelle - Indemnisation d'agents victimes d'outrages dans l'exercice de leurs fonctions - Messieurs G. et P.  
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-8-1-2 -Protection fonctionnelle - Indemnisation d'agents victimes d'outrages dans l'exercice de leurs fonctions - Messieurs V., J. et P.  
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-8-2-3 -Protection fonctionnelle - Indemnisation d'agents victimes d'outrages dans l'exercice de leurs fonctions - Messieurs J. et C.  
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-8-3-4 -Protection fonctionnelle - Indemnisation d'agents victimes d'outrages dans l'exercice de leurs fonctions - Mme R.  
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-8-4-5 -Protection fonctionnelle - Indemnisation d'agents victimes d'outrages dans l'exercice de leurs fonctions - Messieurs L., M., K. et B.  
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-9-1 -Ressources humaines - Convention cadre de mise à disposition individuelle d'agents entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Communal d'Action Sociale et le Grand Chalon  
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-10-1 -Ressources humaines - Détermination des indemnités des élus - Maire, Adjoints au Maire, Conseillers municipaux ayant reçu une délégation - Actualisation à compter du 1er mai 2023  
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-11-1 -Vie scolaire - Modification du règlement intérieur des temps périscolaires, extrascolaires et de la restauration de la Ville de Chalon-sur-Saône et actualisation des tarifs sur l'accueil de loisirs Est/Carmel  
Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS

CM-23-04-12-12-1 -Educap'city 2023

Rapporteur : Madame Valérie MAURER

CM-23-04-12-13-1 -A vous d'inventer la ville 5ème édition

Rapporteur : Madame Valérie MAURER

CM-23-04-12-14-1 -Echange de parcelles avec la SCI Le Pont rue Thomas Dumorey

Rapporteur : Madame Sophie LANDROT

CM-23-04-12-15-1 -Acquisitions et cessions immobilières - Bilan 2022

Rapporteur : Madame Sophie LANDROT

CM-23-04-12-16-1 -Tarification et gestion de la billetterie de la Saison Musicale du Cloître 2023

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CM-23-04-12-17-1 -Convention de partenariat relative à l'organisation de visites en bateau - Saison 2023

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CM-23-04-12-18-1 -Comité National Permanent Vivant Denon - Convention de partenariat avec l'association ' Université pour Tous de Bourgogne '

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET

CM-23-04-12-19-1 -Dispositif ' Coup de Pouce ' - Attribution d'aides exceptionnelles

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET

CM-23-04-12-20-1 -Fonds d'initiatives et de promotion des activités sportives chalonnaises (FIPASC) - Attribution de subventions - 1ère répartition

Rapporteur : Monsieur Philippe FINAS

CM-23-04-12-21-1 -Concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains ainsi que la fourniture de services associés - Approbation du choix du concessionnaire - Autorisation de signer la convention

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-22-1 -Approbation du contrat "Territoire en action" du Chalonnais 2022-2028

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-23-1 -Finances - Admission en non-valeur des produits et taxes irrécouvrables et constatation des créances éteintes

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-24-1 -Finances - Rapport annuel sur la gestion de la dette - Exercice 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-25-1 -Finances - Comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-26-1 -Finances - Compte Administratif 2022 du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CM-23-04-12-27-1 -Finances - Affectation des résultats 2022 du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-28-1 -Finances - Taxe d'Habitation - Taxe Foncière Bâti - Taxe Foncière Non Bâti - Fixation des taux d'imposition - Exercice 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-29-1 -Finances - Budget Primitif 2023 du budget principal et des budgets annexes de la Ville de Chalon-sur-Saône

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-30-1-1 -Finances - Subventions aux associations et divers organismes pour 2023 -  
9ème attribution

Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS

CM-23-04-12-30-1-2 -Finances - Subventions aux associations et divers organismes pour 2023 -  
1ère attribution

Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS

CM-23-04-12-30-2-3 -Finances - Subventions aux associations et divers organismes pour 2023 -  
2ème attribution

Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS

CM-23-04-12-30-3-4 -Finances - Subventions aux associations et divers organismes pour 2023 -  
3ème attribution

Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS

CM-23-04-12-30-4-5 -Finances - Subventions aux associations et divers organismes pour 2023 -  
4ème attribution

Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS

CM-23-04-12-30-5-6 -Finances - Subventions aux associations et divers organismes pour 2023 -  
5ème attribution

Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS

CM-23-04-12-30-6-7 -Finances - Subventions aux associations et divers organismes pour 2023 -  
6ème attribution

Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS

CM-23-04-12-30-7-8 -Finances - Subventions aux associations et divers organismes pour 2023 -  
7ème attribution

Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS

CM-23-04-12-30-8-9 -Finances - Subventions aux associations et divers organismes pour 2023 -  
8ème attribution

Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS

CM-23-04-12-31-1 -Finances - SCI Les Aubépins - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-32-1 -Ile Saint-Laurent - Démolitions programme équipement culturel - Création d'une autorisation de programme

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-33-1 -Aménagement quai de la Poterne Phase 1 - Etudes maîtrise d'œuvre externe - Création d'une autorisation de programme

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-34-1 -A Vous d'inventer la ville 4ème Édition - Création d'une autorisation programme

Rapporteur : Madame Valérie MAURER

CM-23-04-12-35-1 -Achat de véhicules - Création d'autorisation de programme

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-36-1 -Finances - Création Budget Annexe de la Ville de Chalon-sur-Saône : "CHALON 50 000"

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-37-1-1 -Finances - Révision annuelle 2023 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiements (CP) - PRU de l'agglomération chalonnaise (P2) - Clôture

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-37-1-2 -Finances - Révision annuelle 2023 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiements (CP) - Aménagement pontons Quai Sainte-Marie (P29) - Clôture

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-37-2-3 -Finances - Révision annuelle 2023 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiements (CP) - Programme "PIG Copro" (P31)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-37-3-4 -Finances - Révision annuelle 2023 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiements (CP) - Plan façades cœur historique (P32)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-37-4-5 -Finances - Révision annuelle 2023 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiements (CP) - Appel à projet "A vous d'inventer la Ville 2" (P34)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-37-5-6 -Finances - Révision annuelle 2023 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiements (CP) - Travaux bibliothèque - Mise aux normes de conservation (P36) - Clôture

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-37-6-7 -Finances - Révision annuelle 2023 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiements (CP) - Aménagement du Quai Gambetta (P37)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-37-7-8 -Finances - Révision annuelle 2023 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiements (CP) - Informatisation des écoles maternelles et élémentaires (P38)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-37-8-9 -Finances - Révision annuelle 2023 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiements (CP) - Travaux dans les bâtiments scolaires 2021-2026 (P39)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-37-9-10 -Finances - Révision annuelle 2023 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiements (CP) - Appel à projet "A vous d'inventer la Ville 3" (P40)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-37-10-11 -Finances - Révision annuelle 2023 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiements (CP) - Extension du réseau de vidéo protection (P41)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-37-11-12 -Finances - Révision annuelle 2023 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiements (CP)- Toiture du Pôle Archives et Logistique (PAL) (P42)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-37-12-13 -Finances - Révision annuelle 2023 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiements (CP) - Perrés Quai des Messageries et rampe sous le Pont Saint-Laurent (P43)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-37-13-14 -Finances - Révision annuelle 2023 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiements (CP) - Achat de véhicules (P44)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-37-14-15 -Finances - Révision annuelle 2023 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiements (CP) - Réhabilitation du cinéma du centre-ville - Soutien à la Société CINEMA LE 5 - Groupe MEGARAMA (P45)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-37-15-16 -Finances - Révision annuelle 2023 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiements (CP) - Restauration de l'intérieur de la Cathédrale Saint-Vincent - MO (P46)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-37-16-17 -Finances - Révision annuelle 2023 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiements (CP) - Accueil de loisirs dans l'ancien Carmel (P48)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-04-12-37-17-18 -Finances - Révision annuelle 2023 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiements (CP) - Site de l'ancien hôpital Ile Saint-Laurent - Démolition de bâtiments (P26) - Budget annexe Ile Saint-Laurent

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril à le Conseil municipal de Chalon-sur-Saône, s'est réuni Salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Gilles PLATRET, Maire, assisté de Amelle DESCHAMPS, Bruno LEGOURD, John GUIGUE, Valérie MAURER, Maxime RAVENET, Françoise CHAINARD, Philippe FINAS, Evelyne LEFEBVRE, Jean-Michel MORANDIERE, Sophie LANDROT, Serge ROSINOFF, Paul THEBAULT, Pierre CARLOT, Annie LOMBARD, Bruno ROCHETTE, Monique BREDOIRE, Dominique MELIN, Françoise VAILLANT, Isabel PAULO, Fabrice FARADJI, Benoît MORGANTE jusqu'au rapport n°25, Laurence FRIEZ, Régis CLERC, Amandine LIGEROT, Christophe REGARD, Cécile LAMALLE, Alain ROUSSELOT-PAILLEY, Nathalie LEBLANC, Elisabeth VITTON à partir du rapport n°5.

**Excusés :**

Monsieur Hervé DUMAINE, Madame Emmanuelle DUPUIT.

Madame Bénédicte MOSNIER ayant donné pouvoir à Madame Valérie MAURER, Madame Dominique ROUGERON ayant donné pouvoir à Monsieur Bruno LEGOURD, Madame Véronique AVON ayant donné pouvoir à Monsieur John GUIGUE, Monsieur M'Hamed BENTEKAYA ayant donné pouvoir à Monsieur Bruno ROCHETTE, Monsieur Sébastien MARTIN ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles PLATRET, Madame Agathe RUGA ayant donné pouvoir à Madame Isabel PAULO, Monsieur Matthieu VARON ayant donné pouvoir à Monsieur Maxime RAVENET, Monsieur Mourad LAOUES ayant donné pouvoir à Madame Amandine LIGEROT, Monsieur Sébastien LAGOUTTE ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe REGARD, Monsieur Laurent CAGNE ayant donné pouvoir à Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Didier DE CARLI ayant donné pouvoir à Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY

L'assemblée a élu pour secrétaire de séance Paul THEBAULT

Quorum de la séance : 22 à l'exception de la délibération CM-23-04-12-30-1-2 (quorum à 13)

Les élus intéressés ne prenant part ni au débat ni au vote de délibérations font l'objet d'une mention au registre des délibérations.

**CM-23-04-12-1-1 Secrétaire de séance - Désignation**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient lors de la tenue du Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux Conseillers municipaux, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L2121-29, L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- A l'unanimité, de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret ;
- De désigner Monsieur Paul THEBAULT comme secrétaire de séance titulaire et Monsieur Fabrice FARADJI comme secrétaire de séance suppléant.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

**CM-23-04-12-2-1 Conseil municipal - Séance du 16 mars 2023 - Procès-verbal - Adoption**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023.

Vu l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

**CM-23-04-12-3-1 Décisions et conventions signées par le Maire - Liste arrêtée au 13 mars 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de sa délégation.

Décision n° DV2023/014 du 25 février 2023

Acceptation de don d'un fonds photographiques au profit du Musée Niépce.

Décision n° DV2023/015 du 23 février 2023

Avenant n° 1 au marché conclu avec la société Jes plan relatif à la maintenance du progiciel Planitech. Cet avenant a pour objet le changement de titulaire. L'avenant n'a aucune incidence financière.

Décision n° DV2023/016 du 21 février 2023

Marché conclu avec Les Thereses relatif à la représentation intitulée ALI du 8 février 2023 au centre de loisirs Rives de Saône à Chalon-sur-Saône pour un montant de 550 € TTC.

Décision n° DV2023/017 du 23 février 2023

Sollicitation auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne-Franche-Comté pour l'attribution d'une subvention au montant le plus élevé possible pour la programmation 2023 du Musée Nicéphore Niépce.

Décision n° DV2023/018 du 27 février 2023

Marché relatif à la réalisation de la prestation "Les passeurs de rêves" conclu avec la Compagnie Léo et Léon programmée le 5 avril 2023 à la Maison Verte, pour un montant de 1 110 € TTC.

Décision n° DV2023/019 du 9 mars 2023

Marché relatif à la maintenance du logiciel Land2Map conclu avec la société Atlog du 01/01/2023 au 31/12/2023 reconduit tacitement 2 fois 1 année, soit jusqu'au 31/12/2025. Le montant annuel global et forfaitaire est fixé à 1 075 € HT soit 1 290 € TTC.

Décision n° DV2023/020 du 9 mars 2023

Marché relatif à la maintenance du progiciel Civil net élections conclu avec la société Ciril Group SAS du 01/01/2023 au 31/12/2023 reconduit tacitement deux fois une année, soit jusqu'au 31/12/2025. Le montant annuel est fixé à 3 306,67 € HT soit 3 968 € TTC. Pour les années suivantes, le montant annuel est fixé à 3 968 € HT soit 4 791,60 € TTC.

Décision n° DMV2023/006 du 28 février 2023

Marché passé selon la procédure adaptée relatif à Mission de maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation de la Salle Marcel Sembat conclu avec le groupement de sociétés Tabula Rasa/ME2CO/Artsceno SARL/Allegro acoustique pour un montant de 91 650 € HT, soit 109 980 € TTC.

Décision n° DMV2023/007 du 17 février 2023

Marché relatif au génie électrique (éclairage public et matériels électriques divers) conclu avec la société Eiffage Energies Systemes pour un montant estimatif de 23 605,60 € HT, soit 28 326,72 € TTC.

Décision n° DMV2023/008 du 28 février 2023

Marché relatif à la formation du personnel en matière de sécurité au travail – Habilitations électriques conclu avec l'établissement public GRETA 71 – Sud Bourgogne pour un montant de devis cadre de 37 684,50 € net.

Décision n° DMV2023/013 du 13 mars 2023

Marché relatif à la fourniture d'un poids-lourd tribenne conclu avec la Société du véhicule industriel pour un montant net de 118 400 €.

Convention n° 23V051

Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Anne Frank au profit de l'Association Anne Frank pour la pratique d'un atelier arts visuels durant l'année 2022/2023, à titre gratuit.

Convention n° 23V052

Mise à disposition de la cuisine, des salles polyvalentes, espace jeunesse à la Maison de Quartier/Plateau/ Stade/Clair-Logis au profit de l'association Les Faiseurs de pluie pour y exercer une activité cinématographique durant la saison 2022/2023, à titre gracieux.

Convention n° 23V053

Mise à disposition des salles Arc-en-Ciel et Eclipse à la Maison de Quartier des Aubépins au profit de l'association Comité de quartier Avenir Aubépin Saint-Gobain pour y exercer une assemblée générale et des animations durant la saison 2022/2023, à titre gracieux.

Convention n° 23V062

Mise à disposition d'une salle de la Maison de quartier des Prés Saint-Jean au profit de l'association Chorale la Pastourelle pour y exercer une activité des répétitions de chants durant l'année 2022/2023, à titre gracieux.

Convention n° 23V063

Mise à disposition de la cuisine et de la salle de restauration de la Maison de quartier des Prés Saint-Jean au profit de L'institution Stemoi-pjj-ueaj pour y exercer une activité de cuisine et de pâtisserie durant l'année 2022/2023, à titre gracieux.

Convention n° 23V064

Mise à disposition de l'annexe de la Maison de quartier des Prés Saint-Jean au profit de l'association Chorale de si de la pour y exercer une activité chant choral durant l'année 2022/2023, à titre gracieux.

Convention n° 23V065

Mise à disposition de l'annexe de la Maison de quartier des Prés Saint-Jean au profit de l'association Unidos da batida pour y exercer une activité de percussions brésiliennes durant l'année 2022/2023, à titre gracieux.

Convention n° 23V066

Mise à disposition de l'annexe de la Maison de quartier des Prés Saint-Jean au profit de l'association Bricothèque du chalonnais pour y exercer un Café Réparation durant l'année 2022/2023, à titre gracieux.

Convention n° 23V070

Convention d'occupation temporaire et révocable d'un logement du groupe scolaire Ecole de Bourgogne, 2 rue Léon Mauris, de type 4 au 1er étage au profit du Pôle des arts de la rue à titre gracieux.

Convention n° 23V073

Mise à disposition de l'annexe de la Maison de quartier des Prés Saint-Jean au profit de l'association En roue libre pour y exercer une activité de pratique sportive de glisse urbaine sur l'année 2022/2023, à titre gracieux.

Convention n° 23V074

Mise à disposition de la salle Eclipse de la Maison de quartier des Aubépins au profit de l'association Aefi-ef71 pour y exercer des ateliers socio linguistiques sur l'année 2022/2023, à titre gracieux.

Vu les articles L2121-29, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CM2021-03-4-1 du 18 mars 2021 portant délégation d'attributions au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte des décisions ci-dessus énoncées.

Ne donne pas lieu à un vote

#### **CM-23-04-12-4-1 Représentations du Conseil municipal - Modifications**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

En application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein de divers organismes, sans toutefois qu'il ne soit fait obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a procédé à la désignation de ses membres pour siéger dans divers organismes.

#### **Description du dispositif proposé :**

En raison de contraintes organisationnelles, il est proposé au Conseil municipal de modifier la précédente représentation au Conseil de surveillance du Centre de soins de suite et de réadaptation Marguerite Boucicaut (Croix rouge) par le remplacement de Monsieur Bruno LEGOURD par un autre représentant de l'assemblée délibérante, et de procéder au remplacement de Monsieur Hervé DUMAINE dans les organismes suivants :

- Commission de Contrôle des Comptes ;
- Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- Agence France Locale ;
- Correspondant défense ;
- Association de Médiation et d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales – AMAVIP ;
- Commission de Domiciliation ;
- Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL 71) ;
- Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône - Régie autonome Personnalisée ;

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au vote à scrutin secret, à la majorité absolue, mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- A l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret ;
- De modifier les représentations du Conseil municipal comme suivant :

Organisme	Candidats désignés
Marguerite Boucicaut (Croix rouge) ;	Valérie MAURER
Commission de Contrôle des Comptes ;	Maxime RAVENET
Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;	Maxime RAVENET
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;	Bruno LEGOURD
Agence France Locale ;	Maxime RAVENET
Correspondant défense ;	Serge ROSINOFF
Association de Médiation et d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales AMAVIP ;	Bruno LEGOURD
Commission de Domiciliation ;	Sophie LANDROT
Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL 71) ;	Elisabeth VITTON
Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône - Régie autonome Personnalisée.	Bruno LEGOURD

Adopté à l'unanimité par 23 voix pour, 9 abstentions

#### CM-23-04-12-5-1 **Règlement intérieur du Conseil municipal - Modification**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Par délibération du 8 octobre 2020, le Conseil municipal a approuvé son règlement intérieur conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une première modification de ce règlement a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021.

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans le souci d'informer plus largement les membres du Conseil, le règlement intérieur comprend, en sus de ses dispositions obligatoires, les références aux principales règles de fonctionnement des assemblées délibérantes définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Sa modification doit être approuvée par délibération de l'Assemblée.

#### **Description du dispositif proposé :**

L'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 de l'ordonnance du 7 octobre 2021 nécessite, entre autres, une mise à jour du règlement actuellement en vigueur.

Par ailleurs, à des fins d'intelligibilité et de clarté, dans tous les actes produits par la Collectivité, il est proposé de préciser qu'il convient de se conformer aux règles grammaticales et syntaxiques en vigueur et, par conséquent de ne pas faire usage de l'écriture dite inclusive, notamment l'utilisation du point ou du tiret médian, ou encore de néologismes tels que « iel » non reconnus par l'Académie française.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modifications du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le règlement dont les modifications sont matérialisées en caractères bleus est joint en annexe.

Vu l'article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le règlement intérieur modifié du Conseil municipal de la Ville de Chalon-sur-Saône.

---

## ***INTERVENTIONS***

---

### **Madame Cécile Lamalle**

*Merci Monsieur le Maire.*

*À la lecture de ce règlement, moi je proposerais une modification en plus, notamment sur l'article 6 de ce règlement intérieur où il est question de la convocation de la commission préparatoire. Il est indiqué que l'ensemble des élus est invité et je crois que ce n'est pas le cas. Donc soit on invite bien tous les élus et ils viennent ou pas, soit on n'invite que les élus de la minorité. Moi ça ne me gênerait pas mais au moins on le dit clairement, on arrête de dire que les élus de la majorité sont invités et on dit que c'est une commission préparatoire uniquement pour les élus de la minorité. Voilà une proposition de modification pour l'article 6.*

*Je voudrais revenir sur un point des modifications que vous proposez. Comme vous l'avez dit, l'ordonnance citée dans la délibération avec laquelle nous devons mettre en conformité notre règlement intérieur a un double objectif : simplifier le droit qui pèse sur les collectivités territoriales en matière de publicité et de conservation, faciliter l'accès des citoyens aux décisions locales. Quand on lit l'ordonnance il n'est nullement question de l'écriture inclusive. Comme vous l'avez dit, vous faites une digue.*

*Je crois qu'il est de notre devoir de vous rappeler Monsieur le Maire, chers collègues de la majorité, que les administrations sont déjà tenues de respecter, dans la rédaction des actes administratifs, les règles grammaticales et syntaxiques en vigueur et pas l'écriture inclusive. Le Conseil d'État l'a rappelé dans une décision du 28 février 2019.*

*Donc il faut en conclure que vous, Monsieur le Maire, choisissez de nous glisser comme ça, sous couvert d'une simplification textuelle, une précision qui n'est en rien nécessaire. Mais surtout, vous immiscez l'une de vos marottes explicitée dans certains de vos programmes électoraux, je cite : "l'écriture inclusive dans les documents officiels abîme la langue française pour des motifs idéologiques". À partir de ce point-là, de ce point de vue qui est le vôtre, on n'est plus dans la simple notion de simplification d'écriture mais bien dans l'idéologie, la vôtre et celle que vous voulez nous imposer parce qu'il n'est aucunement question d'écriture inclusive dans les documents administratifs.*

*C'est là que je peux vous dire que vous êtes un peu un coquin au sens que donne l'Académie française. Je vous laisserai tous le soin d'aller voir la définition mais vous avez choisi de vous y référer dans cette délibération donc je suis allé chercher cette définition du terme coquin et vous*

*faites donc preuve d'une certaine petite malhonnêteté intellectuelle car nous sommes là à devoir nous prononcer sur un détail du règlement qui ne devrait même pas être au cœur de notre conseil. À titre personnel, que nous soyons pour ou contre l'utilisation de l'écriture inclusive dans la rédaction des actes administratifs, celle-ci n'est pour l'instant pas obligatoire, elle n'est pas officielle c'est un fait. Quand un membre de cette assemblée vous demandera de le non-générer en utilisant le "iel" qui vous irrite, alors là nous pourrons étudier la question de la rédaction de nos actes avec l'écriture inclusive. Mais il me semble qu'ici on en est loin encore.*

*Je vous remercie et donc je ne voterai pas ce règlement intérieur.*

## **Monsieur le Maire**

*Merci beaucoup.*

*Bien sûr nous allons repousser votre amendement puisque c'est un fait que tout le monde peut assister à la commission préparatoire. Même si elle est évidemment en priorité destinée aux élus de la minorité quels qu'ils soient, si des élus de la majorité veulent y participer je ne vois pas pourquoi je restreindrais l'entrée de cette commission. Après, qu'il y ait des réunions de majorité, heureusement d'ailleurs, toute majorité fonctionne ainsi pour que les projets de délibération puissent être présentés, c'est une évidence. Mais il y a une réunion préparatoire ouverte à tous les élus et elle continuera d'être ouverte à tous les élus. Et je veillerai d'ailleurs, à l'image de ce qui s'est passé la dernière fois, à ce qu'elle soit suffisamment décalée de l'envoi des convocations et de l'ordre du jour pour que vous ayez le temps de vous pencher sur les documents. Ce qui, je le regrette, n'a pas été le cas la dernière fois, c'est pour ça qu'on l'a déplacée de quelques jours lorsque Bruno LEGOURD m'a signalé la difficulté. Il me semble normal que vous ayez au moins le week-end pour digérer, pardonnez-moi l'expression, des rapports qui sont souvent volumineux.*

*Quant à la règle, si j'avais un doute sur l'opportunité de cet article 29 vous venez de le lever. Parce que je pense précisément que la façon dont vous avez présenté les choses le rend très très utile. C'est précisément parce que c'est dans le flou que peuvent se glisser des habitudes d'écriture qu'il faut les préciser et c'est pour ça d'ailleurs que cet article a été rédigé. Donc nous veillerons, c'est un combat de tous les jours, pas simplement d'ailleurs vis-à-vis de l'écriture inclusive, que d'avoir en particulier le souci d'utiliser des termes français là où on a trop souvent l'habitude prendre des termes étrangers, en particulier anglo-saxons comme vous le savez. Il y en a même quelques-uns qui se sont encore glissés dans certaines délibérations, y compris par acronyme. Donc tout ceci nous amènera à franciser nos expressions. Après tout, c'est un hommage que nous rendons à ceux qui, petit à petit, ont construit cette langue. Je pense que tout le monde s'y retrouve parce que c'est un bien commun et qui ne doit pas tomber précisément dans l'escarcelle de ceux qui veulent le manipuler pour générer et entretenir des luttes intersectionnelles ou je ne sais quelle fadaïse.*

Adopté à la majorité par 32 voix pour , 1 voix contre, 8 abstentions

CM-23-04-12-6-1 **Règlements de dommages**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Consécutivement à la survenance de sinistres affectant le patrimoine de la Ville de Chalon-sur-Saône, des indemnités ont été perçues en réparation du préjudice subi, représentant un montant total de 3 179,63 euros.

**Description du dispositif proposé :**

Pour les sinistres garantis par une des polices d'assurances, une indemnité a été reçue en réparation de :

Un lampadaire endommagé par un choc de véhicule, rue André Gide, le 27/12/2022.	1 135,00 €
Un lampadaire endommagé par un choc de véhicule, avenue Kennedy, le 27/12/2022.	2 044,63 €

Vu l'article L2122-22 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 mars 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte de l'acceptation par Monsieur le Maire, des indemnités de sinistres pour un montant total de 3 179,63 euros.

Ne donne pas lieu à un vote

CM-23-04-12-7-1 **Responsabilité civile - Indemnisation des préjudices**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal est appelé à donner son accord pour procéder à l'indemnisation de dommages pour lesquels la responsabilité de la Ville de Chalon-sur-Saône s'avère être engagée.

**Description du dispositif proposé :**

Domage occasionné au véhicule de M. H, dû à la projection d'un caillou lors d'une opération de débroussaillage, Rempart Saint-Vincent.	225,36 €
--	----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter de verser à la MACIF, assureur de M. H., la somme de 225,36 €, en remboursement du préjudice subi ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par M. H.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

**CM-23-04-12-8-1-1 Protection fonctionnelle - Indemnisation d'agents victimes d'outrages dans l'exercice de leurs fonctions - Messieurs G. et P.**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Au titre de la protection fonctionnelle, régie par l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, toute collectivité publique employeur est tenu de :

-protéger ses agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes, à l'occasion de leurs fonctions ;

-réparer le préjudice qui en résulte.

**Description du dispositif proposé :**

Pour les agents ayant porté plainte pour des faits d'outrages ou d'agressions dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, la protection fonctionnelle se traduit à la Ville de Chalon-sur-Saône par, notamment, le mandatement d'un avocat pour représenter et défendre leurs intérêts dans le cadre des poursuites judiciaires engagées et par la prise en charge des frais d'avocat ainsi générés via un contrat d'assurance souscrit à cet effet.

Dans un certain nombre d'affaires, l'auteur des faits est condamné par le juge judiciaire, sur le plan civil, au versement de dommages et intérêts afin de dédommager la victime de son préjudice physique, matériel et/ou moral.

Néanmoins, l'exécution de la décision en termes d'indemnisation de l'agent victime peut s'avérer insatisfaisante dès lors que l'auteur des faits présente une solvabilité très faible voire nulle.

Au titre de l'obligation de protection fonctionnelle incombant à la Ville de Chalon-sur-Saône, il est proposé d'indemniser les 12 agents concernés pour un montant total de 3 350 € (voir tableau joint en annexe).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.134-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter, au titre de la protection fonctionnelle, d'indemniser Monsieur G. à hauteur de 200.00 € ;
- D'accepter, au titre de la protection fonctionnelle, d'indemniser Monsieur P. à hauteur de 250.00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par ces deux agents dans l'exercice de leurs fonctions.

*La présente délibération contient des données à caractère personnel qui, conformément au Règlement (UE) général sur la protection des données en date du 27 avril 2016, ont fait l'objet d'une anonymisation. Ces données figurent dans une annexe.*

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

**CM-23-04-12-8-1-2 Protection fonctionnelle - Indemnisation d'agents victimes d'outrages dans l'exercice de leurs fonctions - Messieurs V., J. et P.**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter, au titre de la protection fonctionnelle, d'indemniser Monsieur V. à hauteur de 75.00 € ;
- D'accepter, au titre de la protection fonctionnelle, d'indemniser Monsieur J. à hauteur de 75.00 € ;
- D'accepter, au titre de la protection fonctionnelle, d'indemniser Monsieur P. à hauteur de 150.00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par ces trois agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

**CM-23-04-12-8-2-3 Protection fonctionnelle - Indemnisation d'agents victimes d'outrages dans l'exercice de leurs fonctions - Messieurs J. et C.**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter, au titre de la protection fonctionnelle, d'indemniser Monsieur J. à hauteur de 200.00 € ;
- D'accepter, au titre de la protection fonctionnelle, d'indemniser Monsieur C. à hauteur de 400.00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par ces deux agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

**CM-23-04-12-8-3-4 Protection fonctionnelle - Indemnisation d'agents victimes d'outrages dans l'exercice de leurs fonctions - Mme R.**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter, au titre de la protection fonctionnelle, d'indemniser Madame R. à hauteur de 1 000.00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par cet agent dans l'exercice de ses fonctions.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

**CM-23-04-12-8-4-5 Protection fonctionnelle - Indemnisation d'agents victimes d'outrages dans l'exercice de leurs fonctions - Messieurs L., M., K. et B.**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter, au titre de la protection fonctionnelle, d'indemniser Monsieur L. à hauteur de 250.00 € ;
- D'accepter, au titre de la protection fonctionnelle, d'indemniser Monsieur M. à hauteur de 250.00 € ;
- D'accepter, au titre de la protection fonctionnelle, d'indemniser Monsieur K. à hauteur de 250.00 € ;
- D'accepter, au titre de la protection fonctionnelle, d'indemniser Monsieur B. à hauteur de 250.00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par ces trois agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

**CM-23-04-12-9-1 Ressources humaines - Convention cadre de mise à disposition individuelle d'agents entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Communal d'Action Sociale et le Grand Chalon**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

La Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et le Grand Chalon ont entamé une démarche de mutualisation de leurs services depuis 2010. Cette démarche se traduit par l'existence d'un organigramme commun et la mise à disposition réciproque de leurs directions et services, afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers.

Parallèlement, afin de faciliter la mobilité interne et les possibilités de reclassement de leurs agents, la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et le Grand Chalon ont souhaité procéder à des mises à disposition temporaires réciproques d'agents à titre individuel.

Une convention fixant les relations entre les trois collectivités a été signée en ce sens en date du 28 juillet 2022.

Concernant les modalités de remboursement, il est stipulé à l'article 4 de la convention signée le 28 juillet 2022 que la mise à disposition des agents au profit d'une autre collectivité fait l'objet d'un remboursement mensuel à la collectivité d'origine, par le bénéficiaire de la mise à disposition, des frais réels de rémunération et cotisations sociales des agents mis à disposition.

### **Description du dispositif proposé :**

Il est proposé au Conseil municipal, d'adopter avec le Grand Chalon et le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône, une nouvelle convention modifiant pour des raisons comptables l'article 4, afin de changer la périodicité de remboursement mensuelle en une périodicité dorénavant annuelle avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la résiliation de la précédente convention signée le 28 juillet 2022, et ce, rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la résiliation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la convention de mise à disposition individuelle d'agents entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS le Grand Chalon, signée le 28 juillet 2022 ;
- D'approuver les termes de la nouvelle convention de mise à disposition individuelle d'agents entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et le Grand Chalon, qui modifie pour des raisons comptables l'article 4, afin de changer la périodicité de remboursement mensuelle en une périodicité dorénavant annuelle avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention de mise à disposition individuelle d'agents entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et le Grand Chalon.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

**CM-23-04-12-10-1 Ressources humaines - Détermination des indemnités des élus - Maire, Adjoint au Maire, Conseillers municipaux ayant reçu une délégation - Actualisation à compter du 1er mai 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Selon l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint au maire ou conseiller municipal, ayant reçu une délégation de fonction, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction des membres du conseil municipal sont déterminées en fonction du mandat détenu : maire (article L2123-23 du CGCT) et adjoints effectivement nommés (article L2123-24 du CGCT). Elles constituent une enveloppe maximale.

Enfin le paragraphe III de l'article L2123-24-1 indique que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et de l'article L2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

La population à prendre en compte est celle du dernier recensement (2019).

En fonction de ces textes, la Ville de Chalon-sur-Saône relève de la tranche des communes ayant une population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants.

Les indemnités de fonction sont donc calculées de la façon suivante :

- ✓ Maire : au maximum 90% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale ;
- ✓ Adjoint : au maximum 33% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

Les plafonds applicables sont donc :

Mandat	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant en vigueur (en référence à l'indice brut 1027) au 01/07/2022
Maire	90%	3 622,95
Adjoint	33%	1 328,42

Par ailleurs, l'article L2123-22 du CGCT prévoit la possibilité d'appliquer des majorations d'indemnités de fonctions au maire, aux adjoints mais également, depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, aux conseillers municipaux délégués des communes de moins de 100 000 habitants.

A ce titre, peuvent être votées par le Conseil municipal de Chalon-sur-Saône :

- une majoration de 20% au titre de commune chef-lieu d'arrondissement,
- une majoration au titre de commune attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents.

Cependant, un élu local ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses mandats, un montant total d'indemnités supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire de base.

A cet effet, aux termes de l'article L2123-20-III du CGCT, « *la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction* ».

Compte tenu de la revalorisation du point d'indice à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 (décret n°2022-994 du 7 juillet 2022), il est proposé de revoir les pourcentages attribués afin de maintenir les montants des indemnités avant revalorisation du point d'indice, ce à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023.

### **Description du dispositif proposé :**

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des indemnités de fonctions aux élus selon les modalités suivantes :

- 1) De décider de ne pas attribuer les indemnités de fonction maximales au Maire sur demande de celui-ci, ni aux Adjoints, et de réserver une partie de l'enveloppe financière pour l'attribution d'une indemnité à certains Conseillers municipaux délégués.

Ainsi les indemnités de fonction versées aux élus seront calculées de la façon suivante :

- ✓ Le Maire : 64,8532% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale ;
- ✓ 11 Adjoints : 22,4928% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale ;
- ✓ 6 Conseillers municipaux délégués : 9,372% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale ;
- ✓ 14 Conseillers municipaux délégués « Chargés de missions » : 3,7682% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

- 2) D'adopter les majorations suivantes :

- ✓ Au titre d'une commune chef-lieu d'arrondissement, une majoration de 20%, selon les conditions prévues par l'article L2123-22 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, des indemnités de fonction effectivement versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués,
- ✓ Au titre d'une commune attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, une majoration dans les conditions prévues par l'article L2123-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués.

Vu les articles L2122-18, L2122-20, L2123-20, L.2123-20-1, L2123-22, L2123-23, L2123-24, L2123-24-1-III et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à l'élection du Maire et de 12 Adjoints,

Vu la délibération n°CM-2020-06-9-1 du Conseil municipal en date du 4 juin 2020, relative à la détermination des indemnités des élus,

Vu la délibération n°CM-23-03-16-3-1 du Conseil municipal en date du 16 mars 2023 portant modification du nombre d'adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en vigueur portant délégations de fonctions aux Adjoints et à certains Conseillers municipaux,

Vu la demande de Monsieur le Maire de ne pas bénéficier de l'intégralité de l'indemnité prévue à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De déterminer l'enveloppe et d'adopter les indemnités de fonction versées aux élus de la façon suivante :
  - ✓ Le Maire : 64,8532% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale ;
  - ✓ 11 Adjointes : 22,4928% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale ;
  - ✓ 6 Conseillers municipaux délégués : 9,372% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale ;
  - ✓ 14 Conseillers municipaux délégués « Chargés de missions » : 3,7682% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.
- D'approuver les majorations suivantes applicables au Maire, aux Adjointes, aux Conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux délégués « Chargés de missions » :
  - ✓ Au titre d'une commune chef-lieu d'arrondissement, une majoration de 20%, selon les conditions prévues par l'article L2123-22 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, des indemnités de fonction effectivement versées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués ;
  - ✓ Au titre d'une commune attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, une majoration, dans les conditions prévues par l'article L2123-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, versées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués.
- D'approuver le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées joint en annexe ;
- D'autoriser, dans ces limites, le versement de ces indemnités à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

---

## INTERVENTIONS

---

### Monsieur Alain Rousselot-Pailley

*Monsieur le Maire je voulais juste profiter de cette délibération, moi je prends acte de votre décision de ne pas augmenter les indemnités des élus de la majorité. Cela peut être effectivement perçu comme un gage de vertu dans la gestion des finances communales. Je voulais juste rappeler quand même que, et ça avait été dit en début de mandat, vous avez augmenté malgré tout l'assiette des indemnités des élus majoritaires de 24 % pour être très clair. Quand je parle de ligne budgétaire, qu'on soit très clair, c'est la ligne budgétaire des indemnités. Ce ne sont pas des hausses d'indemnités élu par élu, c'est bien l'assiette des élus majoritaires, soit 24 % en 2020.*

*Soyons clairs, c'est complètement légal, je n'ai pas de propos par rapport à ça, mais il y a des symboles aussi qui sont importants dans une période très difficile pour beaucoup de Chalonnais.*

*Alors bien sûr vous allez me rétorquer que cette augmentation est due à un certain nombre de délégations qui ont été attribuées aux conseillers municipaux, à l'exception d'ailleurs aujourd'hui de Monsieur Dumaine qui semble avoir été puni pour être en désaccord avec vous, ce qu'on a vu lors du dernier Conseil municipal avec le fait qu'il ne soit plus adjoint et qu'il soit conseiller municipal mais sans délégation. D'ailleurs au passage l'assiette dont je parle sera diminuée de cette indemnité d'adjoint puisque vous venez de confirmer que pour l'instant vous étiez 11 adjoints.*

*Moi je dis clairement à tous les élus de la majorité, il n'y a aucun jugement de valeur de notre part là-dessus, il n'y a aucun procès d'intention, nous connaissons certains d'entre vous avec qui nous avons des relations amicales c'est bien heureux comme cela. Mais c'est le moment dans ce débat budgétaire, dans cette séance, de s'interroger sur la pertinence de ces délégations qui nous interroge fortement. Peut-être n'avez-vous pas les moyens, pour certains élus, de votre politique et la latitude suffisante pour exercer librement vos délégations ? Je ne sais pas. À vous peut-être de vous exprimer par rapport à cela mais en tout cas c'est un constat qui est à faire.*

*Force est de constater qu'à mi-mandat nous n'avons aucun compte-rendu de ces délégations et aucune perspective, en tout cas on n'en voit pas beaucoup, d'actions pour la fin du mandat. Je vais en citer quelques-unes, je ne citerai pas de nom parce que comme je l'ai dit ce n'est pas une question de jugement de valeur ou de quoi que ce soit qu'on soit très clair, c'est bien sur la pertinence des délégations.*

*Par exemple qu'en est-il du permis de végétaliser, où en sommes-nous ? On a pris des délibérations par rapport à cela, aujourd'hui il n'y a aucun rapport ou compte rendu pour indiquer où est-ce qu'on en est dans la progression de ce dossier.*

*Qu'en est-il des actions concernant le bien-être animal en milieu urbain, quelles en sont les avancées, où est-ce que nous en sommes et quelles sont les actions ?*

*Qu'en est-il de la rénovation de la salle Sembat et du Clos Bourguignon, quels sont les projets ? Alors, nous avons eu quelques explications hier, notamment sur la salle Sembat qui fait l'objet aujourd'hui d'un marché concernant une maîtrise d'œuvre sur la sécurité, notamment tout le matériel scénique de cette salle. Mais sur cette délégation aussi, où est-ce que nous en sommes ?*

*Qu'en est-il de l'opération "un voyage découverte pour chaque écolier" ? Quels sont les écoliers qui ont participé ? Combien de jeunes sont concernés ? Quels en sont les résultats et les bénéfices ? Il serait intéressant quand même qu'on ait un compte-rendu ou en tout cas un point à mi-mandat de cette opération.*

*Alors, la dernière mission c'est la mission sur l'usage...*

### **Monsieur le Maire**

*Monsieur Rousselot-Pailley, je sais que vous vous écoutez parler et que vous adorez ça mais on est juste sur un barème d'indemnités, on a une lourde séance. Attendez, je vous redonne la parole tout de suite et vous prendrez le temps qu'il faut. Simplement je rappelle qu'on a un conseil très chargé. Si vous voulez qu'on prenne tous les arrêtés de délégations et qu'on les passe un à un, de toute façon on ne va pas vous apporter les éléments ce soir. Donc écrivez-nous mais s'il vous plaît ne passez pas un quart d'heure là-dessus en Conseil municipal. Encore une fois vous pouvez y aller autant que vous voulez, il n'y a pas de temps limite de parole. Mais franchement, on est en train de perdre notre temps. Voilà, je vous le dis. Vous devriez être plus synthétique de temps en temps ça ferait du bien à tout le monde, vous le premier.*

### **Monsieur Alain Rousselot-Pailley**

*Écoutez, il n'y a que quatre Conseils municipaux dans l'année, c'est le Conseil municipal des orientations budgétaires...*

### **Monsieur le Maire**

*Eh bien écoutez on finira à une heure du matin, moi ça ne me gêne pas.*

### **Monsieur Alain Rousselot-Pailley**

*Aucun problème.*

*Je pense qu'il est quand même utile que nous ayons cette opportunité de parole en tant qu'élus de l'opposition vis-à-vis du débat qu'on peut avoir avec vous, parce qu'on a très peu de débats avec vous, moi j'accepte tous les débats avec vous il n'y a aucun problème, et surtout pour informer les Chalonnais et exprimer nos positions.*

*Donc nous sommes bien dans le cas d'une délibération concernant les indemnités des élus, nous voulons simplement rappeler que par rapport au dispositif que vous proposez, que nous ne remettons pas en cause, je viens de dire que nous prenons acte, rappeler un certain nombre de points et aussi c'est important quand même de dire sans polémique quel est aujourd'hui l'état exact de ces délégations. Simplement rendre compte aux élus de l'opposition mais aussi aux Chalonnais de cet état de situation.*

*Je continue si vous le permettez, je parlais tout à l'heure de la mission sur l'usage du vélo urbain. C'est important le vélo urbain puisqu'en plus le Grand Chalon est en train de prévoir la Maison du vélo. Du coup quel est aujourd'hui le bilan de cet usage à Chalon-sur-Saône ? On a un certain nombre d'indications, mais j'aimerais ne pas avoir que celles-ci, concernant le baromètre de la cyclabilité à Chalon avec notamment la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette. C'est une association nationale à laquelle nous avons tous répondu lors des élections municipales à propos de ce baromètre. Qu'en est-il exactement ? Alors nous avons le baromètre, mais je ne vais pas le détailler précisément pour aller un peu dans votre sens.*

*Je peux continuer encore à égrener un certain nombre de délégations.*

*Écoutez ne soyez pas si condescendant. Vous faites preuve de condescendance actuellement. Laissez-nous nous exprimer naturellement devant les Chalonnais, devant ceux qui sont présents ici et ceux qui nous écoutent. L'opposition a le droit à la parole, c'est un exercice démocratique ne vous en déplaise.*

*Je vais arrêter sur ce point mais encore une fois il est bien normal, je le répète, de vous demander au bout de trois ans de rendre compte du travail accompli par les élus de la majorité par rapport à*

*ces délégations. Il n'y a aucun jugement de valeur je le répète, par rapport aux élus de la majorité, c'est un constat. Et je pense que c'est rendre compte aux Chalonnais afin qu'ils sachent où nous en sommes des délégations attribuées à chaque membre de la majorité et qu'ils aient le droit à un point de situation pour justifier ces délégations. Je rappelle encore une fois de plus que, sur votre mandat précédent, ces délégations n'existaient pas. Donc on a bien pu s'en passer à un moment donné pour différentes raisons, les choses évoluent mais en tout cas c'était la situation. Je vous remercie de m'avoir écouté.*

## **Monsieur le Maire**

*Merci beaucoup. Subi serait plus juste qu'écouté. Donc on vous a subi, on vous a écouté.*

*Merci beaucoup Monsieur Rousselot-Pailley.*

*Je mets donc aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Vous vous abstenez en plus ? Du coup vous avez loupé le film Monsieur Rousselot-Pailley, vous avez failli ne pas exprimer cette abstention fondamentale sur ce rapport qui l'est tout autant.*

*En tout cas merci beaucoup Monsieur Rousselot-Pailley, nous avons perdu grâce à vous 10 minutes, on va essayer de les rattraper.*

Adopté à l'unanimité par 32 voix pour, 9 abstentions

### **CM-23-04-12-11-1 Vie scolaire - Modification du règlement intérieur des temps périscolaires, extrascolaires et de la restauration de la Ville de Chalon-sur-Saône et actualisation des tarifs sur l'accueil de loisirs Est/Carmel**

Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS,

Les temps périscolaires, extrascolaires et de restauration collective – compétences déployées par la Ville de Chalon-sur-Saône – composent des temps majeurs pour l'enfant.

Le précédent règlement intérieur de ces temps périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire a été adopté lors du Conseil municipal du 5 juin 2018 et après évolution des organisations proposées au regard des besoins des familles, certains éléments nécessitent une adaptation sur les champs suivants :

- Les modalités d'inscription et de réservation pour les familles ;
- Les lieux d'accueil ;
- Les modalités de paiement.

### **Description du dispositif proposé :**

La nouvelle organisation sous pilotage unique Cohésion Sociale et Vie Scolaire vient conforter l'adaptation des règlements du temps scolaire au temps récréatif des jeunes chalonnais.

Au regard de l'évolution fonctionnelle et structurelle des accueils de loisirs, il est proposé de modifier les points suivants du dernier règlement intérieur datant de juin 2018 :

- Pour les modalités de gestion :
  - Afin de faciliter les organisations et rendre l'action publique lisible auprès de ses administrés, il est proposé que la gestion des accueils périscolaires/extrascolaires soient pris

en charge par un même secteur d'activité au sein de la Direction Cohésion Sociale / Vie Scolaire, le secteur périscolaire et extrascolaire.

Cette intégration de l'ensemble des temps de l'enfant de 3 à 11 ans au sein de cette Direction va permettre de développer une unité d'équipe, une logique de service auprès des familles, d'avoir des interlocuteurs identifiés et réguliers auprès du public.

- Pour les modalités d'inscription et de réservation :
  - Chaque période d'inscription pour les accueils extrascolaires et mercredis débutent un mercredi pour les familles chalonnaises. A partir du lundi suivant, les familles « non chalonnaises » dont les enfants sont scolarisés sur la commune de Chalon-sur-Saône ou dont les grands-parents résident sur la commune pourront accéder aux services sous réserve de places disponibles - une majoration de 30% sera appliquée pour les enfants non-résidents chalonnais sur le tarif des accueils de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires ;
  - Les dates d'inscriptions sont communiquées via le portail familles ou autres supports délivrés dès la rentrée scolaire ;
  - Pour les vacances scolaires, dans un intérêt pédagogique, la réservation minimum de 3 demi-journées par semaine sur les trois sites validera l'inscription ; cette mesure permettra de constituer des groupes stables et de faciliter ainsi la mise en place des activités structurantes et adaptées aux besoins des enfants, activités déclinées à travers le projet pédagogique dans l'objectif de favoriser l'épanouissement, le bien-être et l'apprentissage des enfants ;
  - La Ville de Chalon-sur-Saône se réserve le droit de désinscrire sans préalable un enfant des accueils des mercredis s'il est constaté une absence injustifiée consécutive de deux mercredis d'affilée afin de garantir une ouverture de service au plus grand nombre.
- Pour les modalités de capacités d'accueil :
  - Afin de faciliter l'accueil d'un plus grand nombre d'enfants pendant les vacances scolaires et mercredis, la Ville de Chalon-sur-Saône a décidé d'ouvrir un lieu d'accueil complémentaire en 2020 à l'Est / Carmel. Pour être conforme aux deux autres sites d'accueil, le tarif applicable de ce lieu d'accueil se référera aux tarifs votés lors du Conseil municipal du 5 avril 2018.
- Pour faciliter les modalités de paiement des familles, il est possible dorénavant de s'acquitter de ses factures :
  - Par carte bancaire, muni de la facture, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé,
  - Par prélèvement via le portail familles,
  - Par paiement en ligne sur le portail familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L521-1 et D.521-12, L.551-1, R551-13 et D.521-10,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2016 relative à l'approbation du schéma directeur jeunesse,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 avril 2018 relative à la tarification des nouveaux accueils périscolaires et extrascolaires et aux nouvelles modalités d'organisation et d'inscription aux temps d'activités périscolaires et extrascolaires du mercredi,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 juin 2018 relative à l'approbation du nouveau règlement des temps périscolaires et extrascolaires – Rentrée 2018,

Vu l'approbation du rapport du Comité Technique du 22 mars 2022 relative à la nouvelle organisation de la Direction Cohésion Sociale et Vie Scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le nouveau règlement intérieur des temps périscolaires, extrascolaires et de la restauration de la Ville de Chalon-sur-Saône ;
- D'approuver la mise à jour de la tarification des accueils périscolaires et extrascolaires sur le site Est / Carmel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

---

## ***INTERVENTIONS***

---

### **Monsieur le Maire**

*Merci beaucoup Madame Deschamps.*

*Voilà qui devrait nous permettre d'éviter certaines situations de tension qui sont liées à la priorité que nous entendons donner aux familles de Chalon. Ce qui est assez logique puisque c'est la collectivité, avec l'impôt des contribuables chalonnais, qui met en place ce dispositif.*

*Qui souhaite prendre la parole sur le sujet ? Madame Lamalle vous avez la parole.*

### **Madame Cécile Lamalle**

*Ce sont plutôt des interrogations, n'y voyez aucune malice de ma part.*

*J'ai notamment des questions sur l'accueil de loisirs du Carmel en fait. C'est un lieu qui est empreint d'une riche histoire et ce sont des questions que personne n'a soulevé je crois donc j'en profite. C'est donc un lieu empreint d'histoire et riche d'une vie religieuse importante puisque son origine même, sa raison d'être, est liée à la pratique religieuse. Je me questionnais sur le respect de la laïcité quand une commune organise un accueil de loisirs dans un lieu religieux, qui est désacralisé on est bien d'accord.*

*Qu'en est-il du respect de la laïcité sur les signes religieux comme la croix qui se trouve dans le cloître ou le crucifix dans le caveau des carmélites ?*

*Je voulais savoir s'il y avait une réglementation là-dessus. J'ai vu que dans certaines municipalités, si des accueils de loisirs se faisaient dans des lieux anciennement religieux, ceux-ci étaient désacralisés et on enlevait les croix et les choses comme ça, notamment à Aubigny.*

*Je voulais savoir aussi ce qu'il en était des dépouilles des carmélites qui y sont encore et comment ça se passait pour tout ça ?*

*Ce sont juste des questions.*

### **Monsieur le Maire**

*Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention sur le sujet ?*

*Sur les signes religieux, lorsqu'ils sont partie prenante du patrimoine d'un lieu, vous avez rappelé que ce lieu était au départ religieux, qui est évidemment désacralisé depuis que la Commune l'a acquis, il y a maintenant plusieurs dizaines d'années. Quand ils font partie intégrante du patrimoine ils ne rentrent pas en ligne de compte sur la laïcisation des lieux. C'est à dire que nous pouvons parfaitement les conserver et ça n'est plus, puisque la destination n'est évidemment plus religieuse, un signe qui pourrait être assimilé à du prosélytisme. Sinon il faudrait que nous enlevions toutes les croix sur les bâtiments. Je vous rappelle par exemple que sur l'ancien hôpital vous avez une croix sur le fronton et il serait étonnant de la voir supprimée puisqu'elle fait partie intégrante du site.*

*Sur la question des dépouilles effectivement nous nous penchons dessus. Il y a encore dans un ancien caveau qui est en marge du site mais qui est près du jardin potentiellement, je dis bien potentiellement parce que des vérifications sont en cours puisqu'il y avait eu un certain nombre de transferts des sépultures et donc évidemment on y mettra bon ordre avant que le centre de loisirs ouvre. Quand je dis "bon ordre" c'est à dire que s'il y a besoin de faire des déplacements de corps ou de cercueils évidemment on les fera en lien d'ailleurs avec la communauté puisque vous savez qu'elle existe toujours, elle a simplement déménagé à Mazille. S'il y a besoin de déplacer ces sépultures, en tout cas ces cercueils ou les ossements s'il ne reste qu'eux, on le fera évidemment pour qu'ils ne soient plus présents à l'ouverture du centre de loisirs. Vous voyez, finalement l'intégration en tout cas la constitution d'un centre de loisirs nous aura permis de régler une question qui en fait dure depuis le rachat par la Ville de ce site. C'est vrai que ce n'était sans doute pas le meilleur, je ne vais pas dire "voisinage" parce que la vie est ainsi faite, mais au moins on purge les sépultures et on les rassemble dans un lieu qui me paraît plus convenable que l'environnement qui sera le leur, en tout cas l'environnement du site à partir du moment où les enfants l'intégreront pleinement.*

*Mais en tout cas il n'y a pas besoin d'ôter des signes religieux autres puisqu'ils étaient là bien avant l'acquisition. Il y a de la jurisprudence en ce moment, vous avez sans doute suivi ce qui se passe. Mais on est dans un autre cadre qui n'a absolument rien à voir avec celui-ci.*

*J'ajouterai, parce que c'est quand même ce qui compte par-dessus tout, l'opportunité extraordinaire que nous avons avec le site du carmel pour en faire un centre de loisirs fantastique. On est en plein cœur de ville avec des possibilités de visite dans tout Chalon facilitées. Il est lui-même, dans son organisation, tout à fait dédié à différentes pratiques et les enfants vont vraiment pouvoir en profiter pleinement.*

*J'ajouterai, parce que c'est une question qu'on nous avait posée et je suis heureux de pouvoir apporter cette précision au Conseil municipal, qu'il conserve sa vocation culturelle puisque l'ancienne chapelle restera une salle d'exposition. C'est important aussi puisque des interrogations avaient pu naître à un moment donné sur la vocation de la chapelle après la transformation en centre de loisirs, elle restera un lieu d'expression culturelle et un lieu d'exposition.*

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

CM-23-04-12-12-1 **Educap'city 2023**

Rapporteur : Madame Valérie MAURER,

Le 7<sup>e</sup> Conseil des Jeunes (2022-2023) de la Ville de Chalon-sur-Saône a été installé officiellement par Monsieur le Maire le 16 novembre 2022. Composé de 24 jeunes chalonnais (quatre membres par collège) pour un mandat d'un an, cette instance de démocratie locale doit les sensibiliser à la citoyenneté et aux valeurs démocratiques. Le Conseil des Jeunes doit également faire émerger des projets et actions concrètes pour améliorer le cadre de vie des jeunes chalonnais.

Dans le cadre de ses activités, le Conseil des Jeunes souhaite organiser une quatrième édition du rallye citoyen dénommé « Educap'City ».

L'édition 2022 du rallye citoyen Educap'City, qui s'est déroulée le 19 mai 2022, a connu un grand succès avec plus de 500 participants.

Six équipes se sont rendues à Paris les 22 et 23 juin 2022 pour participer à l'édition nationale « Educap'itale ».

Les objectifs d'« Educap'City » sont les suivants :

- Favoriser la mixité sous toutes ses formes pour lutter contre les discriminations ;
- Améliorer la cohésion urbaine en impliquant tous les acteurs locaux et les habitants de la ville ;
- Etablir un dialogue pour susciter une réflexion sur le civisme et le respect par l'organisation d'activités éducatives complémentaires.

Cette journée citoyenne se déroulera le jeudi 4 mai 2023 et concernera les classes de sixième des collèges chalonnais.

Dans le cadre de ce rallye citoyen, les jeunes parcourront la ville, par équipe, avec une trentaine de points d'étapes. Ces points seront des institutions de la République, des services municipaux, des associations œuvrant dans le domaine de la solidarité, des clubs travaillant sur le handicap, etc. L'objectif est que les jeunes répondent à des questions de manière conviviale et pédagogique tout en acquérant de nouvelles connaissances. Ils prendront des décisions en équipe, apprendront à se situer, à lire une carte et à se renseigner. Au départ du rallye citoyen, un dossier de course leur sera remis. Il comprendra : un plan de ville, un questionnaire éducatif et un carnet de route où figureront les points de passage à découvrir (institutionnels, culturels, sportifs, associatifs...). En parallèle, un village ludique sera mis en place sur la place de l'Hôtel de Ville pour le regroupement de tous les élèves le matin et l'après-midi.

Les six collèges chalonnais seront sollicités pour désigner douze équipes par collège, composées chacune de six élèves des classes de sixième, soit au total 72 élèves par collège. Les élèves rassemblés par équipes mixtes seront encadrés toute la journée par un adulte (enseignant, parent d'élève, éducateur) qui sera désigné par l'établissement.

Tout comme pour les autres collèges et écoles en France, les six équipes gagnantes de l'étape chalonnaise se rendront à Paris en juin 2023 pour l'étape « Educap'itale », qui sera l'occasion pour eux de découvrir des lieux prestigieux tels que le Ministère de l'Intérieur, le Sénat, la Tour Eiffel et bien d'autres lieux historiques et culturels.

### **Description du dispositif proposé :**

Les services de la Ville et du Grand Chalon sont sollicités en tant que point d'étape de ce rallye citoyen, mais également d'autres structures institutionnelles et associatives.

Seront points d'étape :

- l'accueil de l'Hôtel de Ville
- l'accueil de l'Hôtel d'Agglomération
- la Maison des Séniors
- le service Etat civil et Elections
- le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- l'Espace jeunesse

- le service des Sports
- le Kiosque multimédia
- le service Animation du Patrimoine
- la Police Municipale
- l'Espace Zoom
- le service Santé Prévention
- Le Centre d'incendie et de secours
- la Police Nationale
- la bibliothèque
- la Sous-préfecture
- le Tribunal
- la SNCF
- le Centre national des Arts de la rue
- le Colisée
- le Comité départemental olympique sportif
- la Péniche/Association Mosaïques sur le site des Abattoirs
- la Gendarmerie
- l'Espace des Arts
- le Conservatoire
- le Conseil des Jeunes
- le service développement durable
- le service Archives
- la maison de la famille
- l'académie du foot

La Ville de Chalon-sur-Saône offre aux différentes structures partenaires, en contrepartie de leur participation, une visibilité grâce à l'insertion de leur logo sur les différents supports de communication édités lors de cette manifestation.

La Ville de Chalon-sur-Saône apportera un soutien financier d'un montant de 2 000 € à l'association CAP Sport Art Aventure Amitié (CAPSAA) pour l'aide à l'organisation d'« Educap'City », la prise en charge de l'hébergement et de la restauration des équipes chalonnaises gagnantes qui partiront à « Educap'itale » dans la semaine 25 à Paris.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association CAPSAAA, coorganisateur du rallye citoyen « Educap'City » le jeudi 4 mai 2023 à Chalon-sur-Saône, jointe en annexe ; étant précisé d'une part, qu'en intégrant le programme « Educap'City », la Ville de Chalon-sur-Saône adhère gratuitement à ladite association, et d'autre part, que dans le cadre de ce partenariat, la Ville verse une contribution à l'association d'un montant de 2 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat avec l'association CAPSAAA.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

CM-23-04-12-13-1 **A vous d'inventer la ville 5ème édition**  
 Rapporteur : Madame Valérie MAURER,

### **Rappel du contexte :**

Un appel à projets a été lancé pour la première fois en 2018 auprès de tous les Chalonnais afin de permettre à l'ensemble des citoyens de faire des propositions de projet en lien avec l'amélioration du cadre de vie dans leur quartier.

Les projets doivent satisfaire un motif d'intérêt général et avoir un coût maximum estimé à 40 000 euros.

Bilan du dispositif depuis sa création en 2018 :

- 379 projets ont été proposés par les Chalonnais,
- 124 projets ont été retenus comme étant éligibles et soumis au vote,
- 34 projets ont déjà été mis en place et 18 projets sont en cours de réalisation.

### **Description du dispositif proposé :**

Un nouvel appel à projets est lancé auprès des Chalonnais pour l'édition 2023.

Le calendrier est le suivant :

Avril 2023 : Lancement de l'appel à projets ;

Juin 2023 : Clôture de l'appel à projets ;

Avril à septembre 2023 : Etude des projets par les services de la Ville et du Grand Chalon ; Les services étudient chaque proposition et font une réponse technique. Les projets sont chiffrés ;

Octobre-novembre 2023 : Annonce des projets éligibles à l'ensemble des Chalonnais ;

Novembre-décembre 2023 : Vote des projets par les habitants. Tous les citoyens chalonnais âgés de plus de 16 ans peuvent voter. Chaque habitant peut voter pour le projet de son choix, quel que soit son quartier. Toutefois un seul et unique vote est possible.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bilan des années 2018, 2019 et 2021, joint en annexe,

Vu le règlement d'intervention joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le principe de renouvellement de l'appel à projets auprès de l'ensemble des Chalonnais ;
- D'approuver le règlement d'intervention joint en annexe.

---

## ***INTERVENTIONS***

---

### **Madame Nathalie Leblanc**

*Merci Monsieur le Maire, chers collègues.*

*Beaucoup de questions sur ce dispositif à la lecture des différents rapports. Ce dispositif a été mis en place lors de votre précédent mandat, nous étions intervenus à plusieurs reprises pour en critiquer à la fois l'esprit et la mise en œuvre. Ce rapport, ainsi que ceux qui concernent les autorisations de programme, me permettent de refaire le point. Dès le départ nous avons souhaité une démarche plus ambitieuse et transparente, tel n'a pas été le cas et nous l'avons mentionné. Lors du lancement du dispositif vous n'aviez pas prévu d'enveloppe pour financer les projets qui sont désignés par les Chalonnais. Nous vous en avons fait la remarque et depuis 2019 des autorisations de programme ont été créées. Néanmoins beaucoup de questions se posent à la lecture de ce rapport mais ce n'est pas tant celui-ci qui pose problème que des modifications ou créations d'autorisations de programme qu'il y a dans ce Conseil municipal, mais il y a eu aussi des prorogations qui ont été faites lors de Conseils municipaux antérieurs.*

*Première question : dans l'AP ouverte en 2019 il était noté qu'elle concernait les projets des conseils de quartier ainsi que ceux de "A vous d'inventer la ville" et ça n'a plus été mentionné par la suite. Du coup sur cette première AP est-ce qu'il y a des projets qui étaient portés par les conseils de quartier et qui auraient été financés sur cet enveloppe ? Et plus largement est-ce que les conseils de quartier interviennent dans le dispositif ? Si oui, à quel moment et pour quoi faire ? En tout cas pourquoi ont-ils été mis à un moment et qu'ils en ont été retirés ?*

*Les projets qui sont retenus vont de simples embellissements qui peuvent être réalisés en régie à des travaux plus conséquents comme le réaménagement d'une place, la mise en place d'un city-stade ou la rénovation d'un skatepark. Un city-stade peut-il entrer dans ce dispositif au regard de son coût estimé ? Parce que je rappelle que l'enveloppe par projet ne va pas au-delà de 40 000 €. La plupart des investissements, 40 000 € c'est une somme, mais ils ne sont pas très conséquents au regard des investissements de la Ville donc ils peuvent être normalement réalisés en une année voire deux, c'est en tout cas l'engagement que vous avez pris devant nos concitoyens. Je cite Monsieur RAVENET le 27 février 2020 qui disait : "Ces projets seront mis en œuvre tout au long de l'année 2020", il parlait bien évidemment des projets qui avaient été retenus en 2019. Donc normalement les projets retenus l'année N-1 sont mis en œuvre l'année de l'AP et on peut bien sûr comprendre qu'il vaut mieux prévoir deux ans puisque pour certaines raisons tous ne peuvent pas être réalisés tout de suite. Pour autant les trois premières AP ont été prorogées.*

*Quelques exemples : "A vous d'inventer la ville 1", l'AP a été prolongée d'un an, clôturée au BP 2022 avec un reste à financer de 141 793 € et il était mentionné lors de la clôture que le city-stade des Charreaux avait fait l'objet d'un financement hors AP. A la limite on peut le comprendre, c'est simplement un peu étonnant de ne pas l'avoir pensé avant. Cependant cette mention n'apparaît pas pour le city-stade du plateau, donc pourquoi ?*

*Autre questionnement, l'année dernière au BP 2022 vous nous aviez expliqué que la rénovation du skatepark de Georges NOUELLE serait réalisée hors AP, c'était dans l'AP "A vous d'inventer la ville 2". Lors du Conseil municipal de décembre vous nous expliquiez qu'il fallait passer l'AP de trois à quatre ans, elle avait déjà été prorogée d'un an, maintenant elle est prorogée de trois ans parce que deux projets avaient été retardés dont le skatepark. Donc quelle est la réalité en fait ? Le skatepark est-il dans l'AP ou ne l'est-il pas ? Et pour quel montant ?*

*Et puis enfin, combien chaque projet a-t-il coûté ? Et lesquels ont été réalisés en régie ?*

*Nous sommes souvent amenés à pointer votre gestion erratique des dossiers et nous avons ici un exemple assez probant d'opacité totale. J'ai passé du temps à comprendre comment ça fonctionnait, j'ai relevé tous les rapports afférents et il y a vraiment des incohérences, un manque de transparence. De plus, au rythme où vous étalez les projets dans le temps, ceux qui seront retenus cette année risquent de voir le jour dans plusieurs années. D'ailleurs, loin de prendre de l'ampleur,*

*ce dispositif s'essouffle avec 151 projets proposés en 2018, 79 seulement en 2022, 341 votants en 2018, un bon en 2019 avec 848 mais on retombe quand même à 286 votants en 2022. Au regard de la population chalonnaise, quand on voit que les habitants à partir de 16 ans peuvent voter c'est ridiculement bas. Manifestement ça ne suscite pas l'intérêt de nos concitoyens, ce que l'on peut comprendre parce que ce dispositif manque de lisibilité.*

*Lors de son lancement nous vous avons proposé la mise en place d'une commission composée de citoyens pour choisir les projets à retenir avant de les soumettre au vote des habitants. Cela aurait été plus démocratique et transparent.*

*Je vous remercie par avance des réponses à mes questions et puis pour les raisons invoquées nous nous abstiendrons sur ce rapport et les suivants car on trouve que ce dispositif n'est pas appliqué en toute transparence et vous ne rendez pas compte de manière honnête, nous dirons ça comme ça, de ce que vous faites devant les Chalonnaises et les Chalonnais. Donc abstention sur un dispositif qui n'a pas finalement un grand intérêt puisqu'en fait, imaginer que quand on se promène il faut des bancs c'est bien mais ce n'est peut-être pas la peine de mobiliser des services pour ça.*

*Je vous remercie.*

### **Monsieur le Maire**

*Merci beaucoup, y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?*

*Madame Leblanc, je ne vais pas apporter des réponses techniques à vos questions techniques. Je regrette, je le dis, que votre liste n'ait pas été représentée à la réunion préparatoire. Vous êtes plusieurs élus, il n'y avait pas un seul élu de votre liste à la réunion préparatoire. Ce que vous posez ce sont des questions légitimes, je ne repousse pas les questions. Simplement ce sont typiquement des questions de réunion préparatoire au Conseil municipal. Je ne vais pas pour le coup mobiliser les services, faire une interruption de séance, pour vous apporter des réponses techniques à des questions qui sont hyper-techniques sur la matière budgétaire. Donc vous aurez les réponses mais je ne peux pas les apporter ce soir. Vous les auriez eues pour le Conseil municipal si vous aviez pu les poser en dehors ou lors de la réunion préparatoire mais il fallait être présent. Je le regrette mais il n'y avait que trois élus qui étaient présents et votre liste n'était pas représentée. C'est bien fâcheux parce que finalement on ne peut pas avoir un débat correct alors que vous auriez pu avoir tous ces éléments, ce qui peut-être vous aurait amené à tempérer votre qualificatif de "manque d'honnêteté" sur des choses qui sont totalement transparentes puisqu'elles sont de toutes façons dans notre budget et qu'elles sont totalement vérifiables. On vous apportera les éléments pour cela.*

*Je rappelle juste que en 2020, l'exécution de "A vous d'inventer la ville 2019" était un tout petit peu retardée par un événement, peut-être l'avez-vous oublié, qui s'appelait le COVID et le confinement. Donc effectivement nous avons pris un peu de retard là-dessus.*

*Pour autant les projets qui sont approuvés et votés par les Chalonnais ont vocation à rentrer en exécution, ce qui est d'ailleurs le cas de la plupart d'entre eux je pense qu'on peut le vérifier sur le terrain.*

*Vous dites : "ce dispositif n'a pas d'intérêt". Écoutez, je vous laisse libre et les porteurs de projets qui s'intéressent à la vie de leur quartier, les Chalonnais qui votent seront très heureux de considérer qu'ils prennent part à quelque chose qui n'a aucun intérêt.*

*En tout cas le but était de faire de la proximité donc nous en faisons et nous continuerons évidemment ce dispositif qui a permis d'ailleurs de répondre à des attentes très locales dans les quartiers. Je sais bien que ça contrevient à votre théorie selon laquelle rien ne se fait pour les quartiers évidemment, mais c'est quand même bien ce qui va continuer de se faire et nous aurons*

*l'occasion de le revoir lors de l'autorisation de programme que nous examinerons en fin de Conseil municipal.*

Adopté à l'unanimité par 34 voix pour, 7 abstentions

**CM-23-04-12-14-1 Echange de parcelles avec la SCI Le Pont rue Thomas Dumorey**  
Rapporteur : Madame Sophie LANDROT,

La SCI Le Pont est propriétaire des parcelles BP 364, 372, 373 et BS 167 rue Thomas Dumorey à Chalon-sur-Saône. La Ville de Chalon est, quant à elle, propriétaire des parcelles voisines cadastrées BP 102, 371, et 374.

Un permis a été déposé pour la construction d'un bâtiment tertiaire pour le compte de la SCI Le Pont située 15 rue Thomas Dumorey.

A la suite des opérations de bornage et de reconnaissance des limites de propriété établis par un géomètre-expert à la demande de la SCI Le Pont, il a été constaté une différence d'alignement entre les parcelles appartenant à la SCI Le Pont et les parcelles voisines, propriétés de la Ville de Chalon, ci-dessus désignées.

#### **Description du dispositif proposé :**

Afin de ne pas modifier le plan d'implantation du futur bâtiment, la SCI Le Pont a sollicité la Ville de Chalon pour échanger une partie de sa parcelle BP 364 contre une partie de la parcelle BP 371, propriété de la Ville de Chalon.

Un plan de bornage, un plan d'alignement ainsi que le plan d'implantation du futur bâtiment sont joints en annexe.

Compte tenu de la nature de l'opération, la valeur vénale de 1 € HT HC peut être retenue pour la transaction envisagée.

Ainsi, d'un commun accord entre les parties, l'échange sans soulte d'une partie des parcelles BP 364 pour environ 2,98 m<sup>2</sup> et BP 371 pour environ 0,82 m<sup>2</sup> s'effectuera à l'euro symbolique avec dispense de paiement compte tenu de leur surface minimale.

Les frais notariés ainsi que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur de la SCI Le Pont.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 alinéa 1<sup>er</sup>,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2211-1, L.2221-1, L.3211-14 et L.3221-1,

Vu la lettre valant avis du Domaine jointe en annexe,

Vu le plan de bornage joint en annexe,

Vu le plan d'alignement joint en annexe,

Vu le plan d'implantation du futur bâtiment joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'échange sans soulte d'une partie de la parcelle BP 364 pour environ 2,98 m<sup>2</sup> au profit de la Ville de Chalon contre une partie de la parcelle BP 371 pour environ 0,82 m<sup>2</sup> au profit de la SCI Le Pont (avec faculté de substitution) à l'euro symbolique avec dispense de paiement (hors frais de notaire et de géomètre à la charge de la SCI Le Pont) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents découlant du présent rapport, le compromis de vente ou/et l'acte authentique à intervenir.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

#### CM-23-04-12-15-1 **Acquisitions et cessions immobilières - Bilan 2022**

Rapporteur : Madame Sophie LANDROT,

En application de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Il permet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, et d'analyser la politique communale en matière d'action foncière.

#### **Description du dispositif :**

Le bilan annuel des dossiers traités avec mouvements financiers durant l'année 2022 par la Ville de Chalon-sur-Saône fait apparaître :

- Au titre du Budget Général :

Un dossier d'acquisition avec régularisation des frais d'acte :

- Les locaux « Domaine Saint-Louis » situés dans un ensemble immobilier situé au 44 quai Sainte-Marie, angle rue de Traves et rue du Rempart Sainte-Marie pour un montant de 65 000 € et pour un montant de 3 000 € liés aux frais notariés.

Un dossier de cession :

- une parcelle de terrain à bâtir située 7 rue Louis Jacques Thénard pour un montant de 69 780 € TTC.

- Au titre du Budget 09 – Produits cessions d'immobilisation :

Pas de cession, ni d'acquisition.

Par ailleurs, dans le cadre des mandats confiés à la SEM Val de Bourgogne pour l'aménagement des ZAC ou ZAE en cours pour le compte de la Ville de Chalon-sur-Saône, aucun dossier de cession ou d'acquisition n'a été réalisé en 2022.

Le tableau, joint en annexe retrace de façon détaillée les opérations foncières réalisées au cours de l'année 2022.

Le bilan des cessions et acquisitions immobilières est annexé au compte administratif 2022.

Vu les articles L2121-29 et L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte du bilan des cessions et acquisitions immobilières effectuées par la Ville de Chalon, ou ses mandataires, pour l'année 2022, qui est annexé au compte administratif de la Ville pour l'exercice 2022.

Ne donne pas lieu à un vote

### CM-23-04-12-16-1 **Tarifification et gestion de la billetterie de la Saison Musicale du Cloître 2023**

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

La Saison du Cloître est un événement proposé par la Ville de Chalon-sur-Saône pour animer et mettre en valeur l'édifice patrimonial du Cloître pendant la Saison Estivale.

Cette Saison proposera cinq concerts qui se dérouleront du 7 juillet au 25 août 2023, les vendredis soir à 20 heures (sauf autres événements : Fête de la Musique, 14 juillet, Chalon dans la Rue, 15 août, Journées du Patrimoine).

La programmation envisagée pour cette édition fait appel à de grands noms de la musique classique, mais également à des formations de musiques du monde.

#### **Description du dispositif proposé :**

Les concerts seront accessibles sur billetterie payante. Pour permettre à tous les publics de profiter de cette programmation, la tarification suivante est proposée :

- Tarif Plein : 10 € ;
- Demi-tarif : 5€ bénéficiaires de l'allocation pour adultes handicapés ;
- Gratuité : Jeunes -18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, sur présentation d'un justificatif.

Dans le cadre d'un partenariat avec l'EPIC AChalon, la vente de ces billets sera confiée à l'Office de Tourisme et des Congrès, sur place avec 1 € de commission sur le tarif des billets, pour le compte de la Ville de Chalon-sur-Saône (mise en ligne des billets sur internet).

Ce partenariat fait l'objet de conventions jointes en annexe.

En application des articles L.1611-7-1 et D.1611-32-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Chalon-sur-Saône donne mandat à l'EPIC AChalon pour percevoir les recettes issues de la billetterie.

Les remboursements éventuels pourront avoir lieu dans le cadre des conditions de remboursement de la billetterie de l'EPIC AChalon.

Le mandataire agira au nom et pour le compte de la Ville dans les conditions définies par la convention jointe en annexe.

A ce titre, le mandataire est notamment chargé d'appliquer les tarifs votés par le Conseil municipal.

L'EPIC AChalon se propose également de commercialiser les billets d'entrée. Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention de dépôt-vente.

Ce dispositif sera mis en place sous réserve de l'avis conforme du comptable public de la collectivité, en application de l'article D.1611-32-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-5, L.2121-29, L.1611-7-1 et D.1611-32-2 et suivants,

Vu la convention de mandat jointe en annexe,

Vu la convention de dépôt-vente jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la tarification des places à un tarif plein de 10 € ;
- D'approuver la tarification des places à un demi-tarif à 5 € pour les bénéficiaires de l'allocation pour adultes handicapés ;
- D'approuver la gratuité pour les jeunes -18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, sur présentation d'un justificatif ;
- D'approuver la convention de mandat avec l'EPIC AChalon pour permettre à celui-ci d'encaisser les recettes issues de la billetterie de la saison du Cloître ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mandat avec l'EPIC AChalon pour la gestion de la billetterie ;
- D'approuver la convention de dépôt-vente avec l'EPIC AChalon ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de dépôt-vente.

Adopté à l'unanimité par 31 voix pour

**CM-23-04-12-17-1 Convention de partenariat relative à l'organisation de visites en bateau - Saison 2023**

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

Dans le cadre du développement du tourisme fluvial, l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès du Grand Chalon » propose des visites en bateau intitulées « Laissez-vous conter Chalon depuis la Saône », à destination du public individuel.

La Ville de Chalon-sur-Saône apporte son concours à cette action en tant que partenaire.

### **Description du dispositif proposé :**

Les visites « Laissez-vous conter Chalon depuis la Saône » auront lieu les samedis de 15h à 17h du 6 mai au 30 septembre 2023 inclus, à l'exclusion des 17 juin, 22 juillet et 16 septembre.

Celles-ci seront proposées au public individuel à un tarif unique de 21 €/personne. L'EPIC assurera la vente des billets, la gestion des encaissements et sera seul bénéficiaire de l'ensemble des recettes de billetterie.

Toute visite fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes à destination de l'EPIC pour un montant de 118 €, en contrepartie de la prestation de visite guidée réalisée par la Ville de Chalon-sur-Saône.

En tant qu'organisateur, l'EPIC prendra en charge notamment :

- la location du bateau, auprès du prestataire de son choix ;
- l'achat d'une prestation de visite guidée auprès de la Ville de Chalon-sur-Saône ;
- la gestion de la billetterie et des réservations ;
- la rédaction des conditions générales de vente des billets ;
- la promotion des visites auprès du public ;
- la sécurité des participants.

En tant que partenaire, la Ville de Chalon-sur-Saône :

- assurera la prestation de visite guidée par un guide-conférencier diplômé, moyennant l'émission d'un titre de recettes à destination de l'EPIC ;
- vérifiera, au moment de l'embarquement, que chaque participant est titulaire d'un billet acquis préalablement auprès de l'EPIC ;
- relayera la promotion de visites auprès du public, notamment en faisant apparaître l'information sur la brochure des activités proposées par le service Animation du patrimoine durant l'été 2023.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

---

## ***INTERVENTIONS***

---

### **Monsieur Bruno Legourd**

*Concernant la question qui a été posée hier en commission préparatoire sur un bateau « vert » si j'ai bonne mémoire. La question a été reposée à Madame Capelli. C'est un projet à voir dans les années à venir sachant qu'il y a déjà au niveau du port de plaisance la mise à disposition de bateaux électriques. Donc effectivement le bateau électrique est quand même un objet qui n'est pas laissé de côté.*

*Si vous avez des questions. Oui Monsieur Rousselot-Pailley.*

### **Monsieur Alain Rousselot-Pailley**

*J'ai oublié de vous poser la question hier soir. Juste une question très rapide. C'est plus une interrogation sur le service, en tout cas pour cette prestation qui est apportée sur la Saône qui est quand même une prestation effectivement intéressante au niveau du bateau.*

*Moi c'est au niveau du tarif et notamment des 21 €. Je ne sais pas comment ils ont été calculés ou en tout cas proposés. Je ne sais pas si ce tarif comprend par exemple une prestation de collation ou quelque chose comme ça sur le bateau, je n'en sais rien. Juste pour vous donner quelques indications, par exemple si vous prenez des sites comparatifs, je prends les plus grands sites au niveau national comme par exemple le bateau mouche à Paris c'est à peu près 15 € le billet d'entrée, les bateaux lyonnais vous êtes à peu près aussi à 15 € et si vous prenez Batorama à Strasbourg c'est 14,90 €. Donc des billets d'entrée autour de 15 €, on le propose à 21 € à Chalon. Je veux simplement vous alerter sur ce point-là et peut-être voir dans la convention comment ce tarif peut être éventuellement révisé ou en tout cas amélioré parce que manifestement il y a un delta par rapport à ce qu'on peut voir au niveau national.*

*Une autre question parce qu'après c'est une question de prestations c'est pour ça que je parlais de collation, je vois qu'il n'y a pas de tarif famille a priori puisque 21 € semble être un tarif unique. Lorsqu'il y a des bateaux vous savez que la plupart du temps on y va en famille donc le tarif de 21 € est je pense assez élevé.*

*Et puis il y a aussi une interrogation qui est importante pour aller jusqu'au fond et peut-être pour la convention aussi. Des visites guidées c'est très bien, je ne sais pas en quelle langue elles seront mais ce serait bien qu'il y ait aussi comme on le voit un peu partout la langue française bien évidemment, on est tous attachés à ça, mais aussi la langue anglaise par exemple. C'est simplement une remarque pour bien faire évoluer le service dans le bon sens.*

*J'ai été un peu long, je suis désolé.*

### **Monsieur Bruno Legourd**

*Non, je ne vais pas dire ça Monsieur Rousselot-Pailley. Simplement j'ai pu constater que vous étiez présent hier, effectivement c'est un détail technique mais on vous apportera une réponse. Par rapport aussi aux tarifs, il y a peut-être des économies d'échelle parce que ce n'est peut-être pas les mêmes tailles de bateaux quand même donc ça sera à revoir.*

Adopté à l'unanimité par 26 voix pour, 5 abstentions

### **CM-23-04-12-18-1 Comité National Permanent Vivant Denon - Convention de partenariat avec l'association ' Université pour Tous de Bourgogne '**

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET,

L'association « Université pour Tous de Bourgogne », régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet de « proposer, sans considération de diplôme, à toute personne désireuse d'élargir ou d'approfondir ses connaissances, des activités culturelles avec le concours de l'Université de Dijon. L'association prend en charge l'organisation des activités, telles que conférences et travaux de recherches en groupe, voyages culturels ainsi que toutes activités complémentaires pouvant se rattacher à son objet. Elle développe, en association avec la Ville de Chalon-sur-Saône, l'organisation de la recherche et des études sur la vie et l'œuvre de Vivant Denon au sein d'un Comité National Permanent chargé de l'organisation de colloques, conférences, expositions, etc. ».

Vivant Denon est né à Chalon-sur-Saône en 1747. Fondateur de l'égyptologie suivant la campagne d'Égypte, il fut organisateur des Musées de France et du Louvre tout en supervisant la vie artistique de l'Empire. Il donna sa démission en 1815 après avoir sauvé des exigences alliées bon nombre des œuvres des collections françaises.

La Ville de Chalon-sur-Saône et l'association ont décidé par une convention de partenariat du 26 décembre 1997 de s'unir pour mener à bien un projet de Comité National Permanent pour le développement de la recherche et des études sur la vie et l'œuvre de Vivant Denon. Ce comité était chargé de l'organisation de colloques, expositions et conférences.

### **Description du dispositif proposé :**

Considérant, d'une part, l'intérêt que représente pour les Chalonnais la connaissance et le souvenir d'un tel personnage et, d'autre part, les différentes actions et manifestations (colloques, expositions, ouvrages, etc. sur Denon) réalisées par l'association de 1997 à nos jours, la Ville de Chalon-sur-Saône et l'association souhaitent aujourd'hui réactualiser leur engagement mutuel par l'établissement d'une nouvelle convention de partenariat, jointe en annexe, visant à poursuivre l'activité du Comité National Permanent Vivant Denon.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône et l'association « Université pour Tous de Bourgogne » du 26 décembre 1997 relative à l'œuvre et la vie de Vivant Denon,

Vu la nouvelle convention de partenariat relative à la poursuite de l'activité d'un Comité National Permanent Vivant Denon, jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'établissement d'une nouvelle convention de partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône et l'association « Université pour Tous de Bourgogne » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

### **CM-23-04-12-19-1 Dispositif ' Coup de Pouce ' - Attribution d'aides exceptionnelles**

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET,

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Ville de Chalon-sur-Saône a adopté, lors du Conseil municipal du 11 avril 2019, le règlement d'intervention d'un dispositif d'aide aux projets ponctuels et exceptionnels des associations, dénommé « Coup de Pouce ». Lors de la séance du 16 mars 2023, le Conseil municipal a élargi les critères d'éligibilité dans le but de soutenir un plus grand nombre d'associations œuvrant sur le territoire de la commune.

Depuis sa création, le « Coup de Pouce » a permis de soutenir 114 projets de 92 associations.

L'enveloppe budgétaire annuelle de ce dispositif sera proposée au vote du budget 2023.

Il s'agit plus particulièrement d'aider les associations, hors champ d'application du FIPASC (destiné aux associations sportives), sur des dépenses exceptionnelles :

- De manifestations exceptionnelles, notamment celles ayant une dimension communale
- D'aides exceptionnelles à l'acquisition de matériel ;
- De dépenses d'investissement ;
- D'évènements particuliers dans la vie de l'association.

Le montant de l'aide est plafonné à 6 000 €. Cette aide représente au maximum 50 % du budget prévisionnel du projet.

Les frais de fonctionnement d'une association ne sont pas éligibles. Les associations sportives ayant leur propre dispositif ne sont pas éligibles.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Le siège social de l'association, ou son antenne locale, est établi à Chalon-sur-Saône.
- La demande ne peut pas être cumulée avec une subvention FIPASC.
- Le nombre de personnes attendues à la manifestation.
- L'ampleur de la manifestation (locale, départementale, régionale, nationale).
- La manifestation a lieu sur le territoire de la Ville de Chalon-sur-Saône ou permet de faire rayonner l'image de la Ville au niveau national ou régional.
- La manifestation ou l'investissement doit être réalisé(e) sur l'année budgétaire en cours.

### **Description du dispositif proposé :**

Conformément au règlement d'intervention, et après études des demandes déposées par les associations, il est proposé au Conseil municipal d'accorder les aides suivantes :

ASSOCIATION	PROJET	MONTANT
Cap Santé 71	Achat d'une sono mobile avec mirco sans fil	150,00 €
AFS Vivre Sans Frontière Bourgogne Franche Comté	1ère assemblée générale nationale d'AFS Vivre Sans Frontières à Chalon-sur-Saône	2 500,00 €
Amicale Philatélique Chalonnaise	Championnat de France de Philatélie et 96ème congrès national de la Fédération Française des Associations de Philatélie (FFAP)	6 000,00 €
Chefs Op en Lumière Festival de Cinéma Chalon-sur-Saône	Invitation d'acteurs ou réalisateurs & Rencontres Régionales de l'Éducation aux Images & actions exceptionnelles	5 000,00 €
Association Chalonnaise d'Aquariophilie	Réparations de l'aquarium des cichlidés américains (2000 l).	800,00 €
Combattants Volontaires de la Résistance, section Cluny-Mâcon-Chalon-sur-Saône	"Se souvenir de la ligne de démarcation en Saône et Loire : conserver, matérialiser, transmettre" : pose d'un poteau souvenir et d'un pupitre explicatif	500,00 €
Pèse Plume 71	10ème anniversaire de l'association	1 756,00 €
Ensemble Vocal de Bourgogne	Concert Dvorak "Stabat Mater" et compositeurs Tchèques	2 000,00 €
La Voix est Libre	Achat de pupitres	300,00 €
Amitié Partage Aide Logistique, matérielle et morale	Bulle Bleue : achat de matériel pour l'accueil du public	2 500,00 €

Université pour Tous de Bourgogne	Remplacement d'un onduleur	3 000,00 €
La Chapka du Dahut	Achat de kit d'échasses pour les déambulations	2 500,00 €
Musée du Souvenir du Combattant	Achats de matériel d'exposition (tenues et armes militaires, mannequins)	2 500,00 €
Association Départementale d'Assistance aux Transmissions	Achat de radios	500,00 €
Grand Chalon Poker	Achat de jetonnerie de poker	2 000,00 €
Atelier Musique Solidaire Tidawt	Tidawt fait son cinéma : ciné-débat avec la projection du film "L'Ecole de la Vie"	500,00 €
Les Faiseurs de Pluie	Création théâtrale "Les Aveugles de Maeterlinck" au quartier du Stade	1 500,00 €
Photo Club Nicéphore Niepce	Achat d'une TV grand écran en remplacement du vidéoprojecteur	1 000,00 €
Incubateur de Création Artistique au profit de la Littérature en Santé	Concours littéraire "Autour de la tuberculose" - Lien avec le 4ème centenaire de la mort de Molière et les 350 ans de son décès	1 500,00 €
Scouts Unitaires de France - Groupe Saint François - Chalon-sur-Saône	Achat de 3 tentes	750,00 €
Les Papillons Blancs Bourgogne du Sud	Traduction en langue des signes des interventions du colloque "Le handicap au quotidien : les ressources, la protection juridique, patrimoine et succession"	1 564,00 €
Comité de Quartier Plateau Saint Jean	Location d'un plancher pour la fête de quartier	443,50 €
Amicale des Classes en 3 de la région de Chalon-Sur-Saône	Vague en 3 de l'année 2023	2 663,00 €
Bricothèque du Chalonnais	Anniversaire des 10 ans de la Bricothèque	622,00 €
Maîtrise Chalonnaise Saint Charles	Participation chantée à la cérémonie de ravivage de la flamme du Soldat Inconnu de l'Arc de Triomphe à Paris	1 500,00 €

TOTAL = 44 048,50 €
---------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 9-1 et 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susmentionnée et relatif à la transparence financière et aux aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération CM-2019-04-9-1 du 11 avril 2019, approuvant le règlement d'intervention d'un fonds d'aide aux associations dénommé « Coup de Pouce »,

Vu la délibération CM-23-03-16-9-1 du 16 mars 2023, approuvant la modification du règlement d'intervention d'un fonds d'aide aux associations dénommé « Coup de Pouce »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le versement des subventions « Coup de Pouce » comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

---

## ***INTERVENTIONS***

---

### **Madame Nathalie LEBLANC**

*J'aimerais qu'on nous explique pourquoi on subventionne le comité de quartier du Plateau Saint-Jean pour la location d'un plancher pour la fête du quartier. En fait ce n'est pas pris en charge par la Ville ? Simplement pour qu'on sache comment cela se passe.*

### **Monsieur Maxime RAVENET**

*Jusqu'à présent, ce parquet était prêté par la Ville et puis il est devenu un peu trop vétuste donc maintenant l'association est obligée de faire appel à un prestataire extérieur, cela coince un peu au niveau du modèle économique de cette fête-là, donc on aide un peu.*

Adopté à l'unanimité par 35 voix pour

### **CM-23-04-12-20-1 Fonds d'initiatives et de promotion des activités sportives chalonnaises (FIPASC) - Attribution de subventions - 1ère répartition**

Rapporteur : Monsieur Philippe FINAS,

Le Fonds d'initiatives et de promotion des activités sportives chalonnaises (FIPASC) permet d'octroyer des aides aux projets ponctuels des clubs sportifs chalonnais.

Il s'agit plus particulièrement, en termes d'opérations éligibles :

- D'actions collectives, de projets individuels ou d'initiatives innovantes liées aux origines du public visé (sport et handicap, sport et santé, sport et emploi, sport au féminin...);
- De manifestations exceptionnelles dont le budget prévisionnel n'excède pas 25 000 € ;
- D'aides exceptionnelles à l'acquisition de matériels liés à un usage partagé et destiné à un public scolaire et à des maisons de quartiers.

### **Description du dispositif proposé :**

Dans le cadre du règlement existant, il est proposé d'apporter un soutien financier à plusieurs actions ou manifestations proposées ci-dessous.

Cette première répartition de l'enveloppe FIPASC 2023 conduit à subventionner des actions à hauteur de 21 560 €.

Répartition des 21 560 € de subventions comme suit :

## FIPASC 2023 - 1ère répartition

<b>SUBVENTION LC 12272 : 60 000,00 €</b>		
<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBJET</b>
Association Sportive des Sourds de Chalon-sur-Saône	400 €	Participation à l'achat d'équipements
Chalon Basket Club	3 000 €	Participation à l'achat d'un véhicule collectif de transport 9 places
Cyclo Club Chalonnais	660 €	Participation à l'achat d'équipements des jeunes coureurs.
Comité Départemental Olympique et Sportif 71	5 000 €	Participation à la promotion des événements "Terre de jeux" Paris 2024
Chalon fémina	400 €	Participation au remplacement du petit matériel gymnique de l'association du fait de son utilisation par les scolaires
Union Gymnique Chalonnaise	400 €	Participation au remplacement du petit matériel gymnique de l'association du fait de son utilisation par les scolaires
Eveil de Chalon-sur-Saône	400 €	Participation au remplacement du petit matériel gymnique de l'association du fait de son utilisation par les scolaires
Boule d'or chalonnaise	600 €	Participation à l'organisation du concours international 16 quadrettes qui auront lieu du 21 au 25 mai 2023
Elan Chalon association	3 000 €	Organisation d'une manche de qualification de l'Eurocup 2023 handibasket du 27 au 30 avril 2023 au Colisée
Football club chalonnais	3 000 €	Participation à l'organisation du tournoi international U13 les 17 et 18 juin 2023 au Stade Léo Lagrange
Mini Auto Racing	800 €	Participation à l'achat d'équipements pour les Championnats d'Europe au Pays Bas
Union Vélocipédique Chalonnaise	3 000 €	Renouvellement des équipements sportifs des licenciés
Vélo Sport Chalonnais	900 €	Aide à l'acquisition d'une remorque pour le transport de vélos
<b>TOTAL MONTANTS A ENGAGER</b>	<b>21 560 €</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 9-1 et 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière et aux aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°39 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2009 approuvant la mise en place du Fonds d'initiatives et de promotion des activités sportives chalonnaises (FIPASC),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la répartition d'une enveloppe du FIPASC 2023 à hauteur de 21 560 € pour l'attribution des subventions énumérées dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 38 voix pour

**CM-23-04-12-21-1 Concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains ainsi que la fourniture de services associés - Approbation du choix du concessionnaire - Autorisation de signer la convention**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

1. Rappel de la procédure :

L'actuel marché relatif à la mise à disposition, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains arrive à échéance le 30 juin 2023.

Ce marché conclu en 2005, était porté par la Ville de Chalon-sur-Saône.

Le cadre juridique de ce secteur d'activité a évolué et une nouvelle typologie de contrat est apparue, à savoir la concession de service.

Ainsi, c'est dans ce cadre que la consultation relative à la concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains a été lancée tout début 2022, et ce conformément à la convention de groupement de commande entre le Grand Chalon et la Ville de Chalon-sur-Saône, approuvée respectivement par Conseil communautaire du 15 décembre 2021 et Conseil municipal du 16 décembre 2021.

Ce groupement, dont la Ville est le coordonnateur, a été constitué dans la perspective d'avoir des offres plus avantageuses que si les collectivités avaient consulté séparément.

Pour rappel, cette convention prévoit que la Ville de Chalon-sur-Saône signe le contrat de ladite concession y compris pour le compte du Grand Chalon qui lui en aura donné mandat express.

## **Description du dispositif proposé :**

La Ville a souhaité orienter cette concession autour de plusieurs axes :

- Renforcer l’attractivité commerciale de notre centre-ville : pour cela il a été demandé d’avoir des mobiliers modernisés qui permettent de répertorier les différents commerces de l’hyper centre. Cela se fera sous forme de bornes tactiles, au nombre de trois ;
- Améliorer la visibilité des supports de notre communication institutionnelle. Ainsi, quatre panneaux digitaux seront installés (en remplacement pour partie des deux actuels journaux électroniques) ;
- Participer au dynamisme de notre territoire en maintenant le fléchage temporaire des opérations événementielles et les colonnes pour les informations culturelles ;
- Protéger le cadre de vie en rationalisant les surfaces publicitaires afin d’être en pleine cohérence avec le Règlement Local de Publicité Intercommunal et limiter l’impact visuel des mobiliers sur les axes d’intérêt patrimonial.

Nombre de mobiliers :

- 61 planimètres 2m<sup>2</sup> (1 face publicité/1 face ville)
- 26 planimètres 2m<sup>2</sup> (100% ville)
- 28 planimètres 8m<sup>2</sup> (1 face publicité /1 face ville)
- 2 colonnes d’affichage culturel
- 32 fléchages temporaires
- 4 panneaux digitaux (100% ville)
- 3 bornes tactiles (100% ville)

Cette consultation, dont le contrat a une durée de 15 ans, ce qui permettra au concessionnaire d’amortir ses investissements sans valeur nette comptable à la charge de la Ville, a fait l’objet d’un avis de concession en date du 3 janvier 2022 publié au BOAMP et JOUE.

La date de remise des plis était fixée au 17 février 2022.

Les candidats Philippe Vediaud Publicité et JC Decaux ont déposé leur candidature.

En séance du 1<sup>er</sup> mars 2022, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) a procédé à l’analyse des deux candidatures reçues.

Après examen des différentes garanties, elle a décidé d’admettre l’ouverture des dossiers d’offre de l’ensemble des candidats.

Ladite Commission s’est donc de nouveau réunie une nouvelle fois afin de porter un avis sur les offres initiales le 30 mars 2022.

Au vu du rapport d’analyse des offres initiales présenté lors de cette même séance, la CDSP a émis un avis favorable à l’ouverture des négociations avec les deux candidats.

Deux auditions se sont tenues les 27 avril 2022 et 25 mai 2022. La phase de négociation a par ailleurs été rythmée par différents échanges (de questions/réponses) entre le 6 avril et le 31 octobre 2022, consignés sur la plateforme officielle *Territoires Numériques*.

A l'issue de toutes ces étapes, une demande d'offres finales a été transmise aux candidats le 23 décembre 2022 qui avaient jusqu'au 9 janvier 2023 pour répondre. Celles-ci ont été présentées en CDSP du 24 janvier 2023, règlementairement non obligatoire.

## 2. Analyse des offres finales :

L'analyse des offres finales a été réalisée sur la base du contenu des mémoires technique et financier remis par chaque candidat, des modifications et/ou compléments au projet de contrat proposé par chacun d'entre eux, et ce au regard des critères de jugement définis dans le règlement de consultation.

### Critère 1- Valeur technique 60%

#### – Qualité des mobiliers 25%

Cela concerne l'esthétique des mobiliers proposés et l'intégration à l'environnement, les caractéristiques techniques et technologiques, résistance etc...

#### – Garanties offertes sur l'exploitation et la qualité du service 25%

Ceci prend en compte la fourniture, l'installation, l'entretien, le nettoyage, la maintenance et le renouvellement, le déplacement, les moyens humains et matériels mis à disposition du service, les outils de suivi du service

#### – Garanties offertes au regard du développement durable et de l'écologie 10%

### Critère 2- Valeur économique 40%

#### – Cohérence des recettes au regard du périmètre du service 10%

#### – Pertinence des charges et cohérence/adéquation des charges avec le niveau des prestations proposées dans le mémoire technique 20%

#### – Compétitivité et pertinence des prix au Bordereau des Prix Unitaires 10%.

## 3. La synthèse des négociations

La phase de négociation a permis :

Au niveau des conditions techniques

- D'avoir des mobiliers conformes aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France. Les différents échanges ont sécurisé la procédure afin d'éviter tout blocage à ce niveau suite à la future contractualisation ;
- D'avoir des précisions quant à la résistance des mobiliers ;
- De bénéficier, à titre d'essais, des portails web sécurisés permettant la programmation de l'affichage municipal ;

- D’avoir des précisions, pour les panneaux digitaux et bornes tactiles, concernant les périodes de renouvellement de ceux-ci dans leur intégralité ou pour leurs pièces électroniques ;
- D’acter des réunions de suivi régulières améliorant ainsi la gouvernance du contrat.

#### Au niveau des conditions économiques

- Pour les mobiliers raccordés au réseau de l’éclairage public, les collectivités seront dédommagées par une somme forfaitaire due au titre de la consommation électrique. Cela vient s’ajouter à la prise en charge des raccordements électriques, entièrement par le concessionnaire (ce point était déjà prévu au projet de contrat initial). Il convient de préciser que sur ces deux points, cela ne fait pas partie des pratiques du secteur ;
- D’obtenir des garanties concernant l’adaptation voire le remplacement de certains mobiliers, avec ou par des éléments innovants, sur la durée du contrat, financée par des provisions annuelles. Ceci permettra donc à l’autorité concédante de bénéficier des dernières évolutions technologiques en cours de contrat ;
- De ne pas affermir la Prestation Supplémentaire Eventuelle (proposition de mise en place de totems aux entrées de Ville sur lesquels auraient figurés les logos associatifs et institutionnels, actuellement sur différents supports) dans la mesure où les propositions techniques des candidats n’ont pas satisfait l’autorité concédante.

#### 4. Evaluation et proposition de choix du délégataire

##### Au niveau technique

Les deux candidats proposent des mobiliers de qualité.

Les offres finales sont toutes conformes aux attentes de l’Architecte des Bâtiments de France.

JC Decaux propose toutefois des innovations potentielles en cours de contrat (pouvant être incluses dans le compte innovation).

Les deux candidats proposent des garanties sur l’exploitation du service qui sont très satisfaisantes.

De même, l’impression et la pose des affiches institutionnelles sont prévues de façon hebdomadaire.

Pour JC Decaux, les écrans digitaux seront renouvelés à deux reprises au cours du contrat là où Philippe Vediaud Publicité n’intervient qu’à une seule reprise.

Pour ce qui est des garanties affectées au regard du développement durable et de l’écologie, Philippe Vediaud Publicité est engagé dans différentes démarches de développement durable (récupération des eaux pluviales, LED, matériaux recyclés, gestion des déchets etc...).

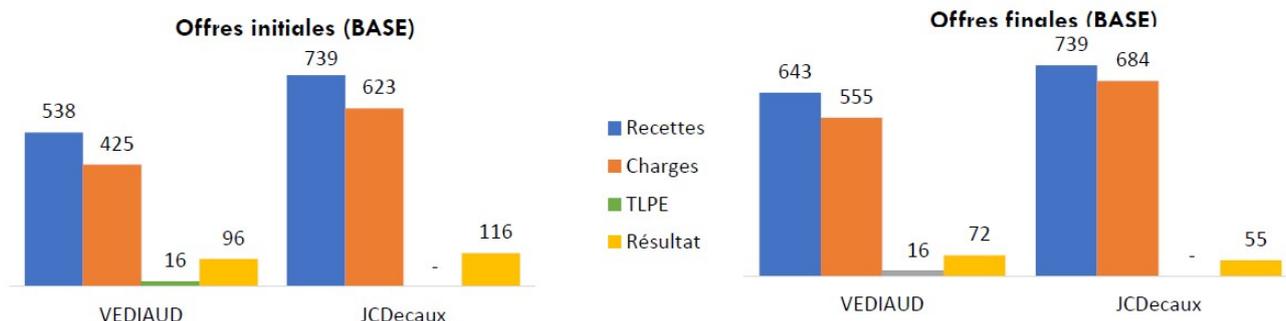
JC Decaux est engagé dans le même domaine mais précise qu’il suit des normes ISO et est contrôlé par des Bureaux d’Etudes. Il indique également qu’il respecte une neutralité carbone et fournira un bilan carbone du contrat chaque année.

Enfin, les délais de pose des mobiliers à compter de la notification sont proposés à 4,5 mois pour Philippe Vediaud Publicité (délai long) et à 3 mois pour JC Decaux.

Au niveau économique

Les données économiques des offres s'apprécient comme suit :

□ Synthèse de l'économie des offres proposées (moyenne annuelle)



*JCDecaux indique ne pas inclure la TLPE dans ses comptes prévisionnels car le montant est refacturé aux annonceurs.*

Concernant les recettes, le niveau de celles de Philippe Vediaud Publicité est plus réduit que celles de Decaux. Cela s'explique par le fait que la prévision de son taux de remplissage est moindre (45 semaines sur un an contre 52 pour Decaux).

Pour le candidat Philippe Vediaud Publicité certains postes manquent de cohérence (coût de pose des mobiliers réduits, absence de frais généraux etc...). Ce candidat a chiffré des mobiliers non prévus et surtout non demandés par l'autorité concédante, ce qui impacte de fait l'équilibre économique du contrat.

Philippe Vediaud Publicité propose des prix très attractifs au BPU mais ceux-ci manquent parfois de réalisme économique.

Concernant l'offre économique de Decaux, et en particulier les charges d'exploitation, celles-ci sont justifiées, adaptées et cohérentes.

L'offre au BPU est tout aussi attractive et cohérente.

## Jugement des critères

		BASE	
		VEDIAUD	JCDecaux
Pondération			
<b>Critère 1 - valeur technique</b>	<b>60</b>	<b>45</b>	<b>53</b>
Qualité des mobiliers	25	19	22
Garanties offertes sur l'exploitation et la qualité du service	25	19	22
Garanties offertes au regard du développement durable et de l'écologie	10	7	9
		<b>VEDIAUD</b>	<b>JCDecaux</b>
<b>Critère 2 - valeur économique</b>	<b>40</b>	<b>27</b>	<b>34</b>
Cohérence des recettes au regard du périmètre du service	10	7	9
Pertinence des charges et cohérence / adéquation des charges avec le niveau des prestations proposées dans le mémoire technique	20	12	16
Compétitivité et pertinence des prix au Bordereau des prix unitaires	10	8	9
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>72</b>	<b>87</b>

### Conclusion :

Sur la base des critères de jugement définis dans le cadre de la consultation, rappelés dans le point 2 du présent rapport, la Société JC Decaux apparaît comme le soumissionnaire ayant présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour les autorités concédantes. Ses chiffres clés sont les suivants :

	Offre de base
Investissement initial	2 357 k€
Chiffre d'affaires (total contrat)	11 174 k€
Chiffre d'affaires annuel moyen	745 k€
Charges d'exploitation* (total contrat)	7 987 k€
Charges d'exploitation* annuelles moyennes	532 k€
Résultat avant impôt (en % du CA)	7,4%
Résultat net (en % du CA)	5,5%

\*Comprend l'ensemble des charges présentées au CEP, à l'exception du poste « dotations aux amortissements »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2021-12-CM19-1 du 16 décembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à constituer un groupement de commande avec le Grand Chalon pour la mise en place d'un contrat commun relatif au mobilier urbain,

Vu la convention de groupement de commande avec le Grand Chalon, cosignée par le Président du Grand Chalon et le Maire de la Ville de Chalon-sur-Saône le 10 janvier 2022,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public constituée pour les besoins de la procédure en application de l'article L. 1411-5-1, I du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant dressé la liste des candidats admis à présenter une offre et ouvert les offres en date du 1er mars 2022,

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de cette Commission de délégation de service public, comportant son avis sur les offres, établis le 30 mars 2022,

Vu le projet de contrat de concession de service,

Vu le rapport de présentation exposant les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat transmis aux conseillers municipaux le 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le choix de la société JC Decaux, comme concessionnaire du service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains ainsi que la fourniture de services associés pour le groupement de commande dont le coordonnateur est la Ville de Chalon-sur-Saône, et son offre de base sur 15 ans ;
- D'approuver le contrat de concession du service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains pour le groupement de commande constitué par la Ville de Chalon-sur-Saône et l'Agglomération du Grand Chalon, joint en annexe ;
- D'autoriser, conformément à la convention de groupement de commande n°2021-12-CC25-1/2021-12-CM19-1 le Maire ou son représentant à signer le contrat joint en annexe de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains ainsi que la fourniture de services associés avec la société JC Decaux et toutes pièces afférentes à cette affaire.

---

## ***INTERVENTIONS***

---

### **Monsieur Le Maire**

*J'ai oublié de préciser que la philosophie était quand même de réduire le nombre de supports et que par rapport à la situation antérieure, on sera un peu moins envahi de publicité.*

*Alors la publicité est un élément important de la vie économique, ce n'est la peine de la négliger ou de la supprimer complètement, il y a des collectivités qui ont choisi de le faire, ce n'était pas notre optique.*

*En revanche, on la réduit pour qu'elle ne soit pas trop envahissante et c'est en tout cas la philosophie de ce plan lié notamment à d'autres textes que nous avons négociés avec le Grand Chalon sur des règlements d'implantation.*

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

CM-23-04-12-22-1 **Approbation du contrat "Territoire en action" du Chalonnais 2022-2028**  
Rapporteur : Monsieur le Maire,

Le contrat « Territoire en Action » représente le document cadre des politiques territoriales négociées avec la Région.

Ce contrat se décline à l'échelle de territoires organisés et structurés, en prenant en compte leurs différents espaces et différentes composantes : espaces ruraux, villes et pôles de proximité, espaces multipolarisés et périurbanisés, espaces urbains agglomérés.

Cette contractualisation a vocation à soutenir des actions répondant à une logique de développement du territoire, et s'intègre dans une stratégie locale de développement cohérente avec les enjeux régionaux prioritaires.

Les bénéficiaires de ces contrats sont les territoires de projet, qui constituent pour la Région l'échelle d'intervention pertinente et facilitatrice pour mettre en place une relation contractuelle entre la Région et les territoires infrarégionaux.

En effet, ces bénéficiaires portent, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi cohérent géographiquement, économiquement, culturellement ou socialement, un projet de territoire commun et exprime l'intérêt de ses membres.

### **Description du dispositif proposé :**

Pour le Chalonnais, la structure porteuse éligible à cette contractualisation est le Syndicat mixte du Chalonnais, dont les membres sont le Grand Chalon et les Communautés de communes Saône Doubs Bresse, Sud Côte Chalonnaise et Saône et Grosne, soit 137 communes représentant plus de 150 000 habitants.

Le Syndicat mixte a élaboré ce contrat au regard des principales orientations identifiées dans le projet de territoire du Chalonnais 2021-2026, afin de pouvoir mobiliser des crédits régionaux au titre du volet territorial.

La Région Bourgogne Franche Comté a également identifié cinq territoires éligibles à une enveloppe métropolitaine (Communauté Urbaine Creusot Montceau, Dijon Métropole, Grand Besançon Métropole, Grand Chalon et Pole métropolitain Nord Franche- Comté).

Ces territoires bénéficient de crédits spécifiques au regard des projets structurants portés et de leur rayonnement.

Pour le Chalonnais, le Contrat « Territoire en Action » est par conséquent constitué d'un volet territorial et d'un volet métropolitain, qui intéresse spécifiquement la ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon.

Depuis l'année dernière, le contenu du contrat a fait l'objet de discussions et d'une négociation avec la Région, afin d'aboutir à une version consolidée, annexée au présent rapport.

Dans le cadre du volet territorial, les projets soutenus concernent les axes thématiques ci-après précisés (pré-identifiés par la Région), avec un fléchage de l'enveloppe minimum pour les axes 1 et 2 :

- Axe 1 - l'adaptation au changement climatique

- La gestion durable des ressources naturelles.
- La rénovation énergétique du patrimoine public.
- L'urbanisme durable (requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés).
- L'alimentation de proximité.

- Axe 2 - le développement de l'offre de services à la population

Les services concernés sont les suivants :

- Petite enfance.
- Scolaire, périscolaire, accueil de loisirs sans hébergement.
- Lieux d'accueil proposant un bouquet de services.
- Economie de proximité.
- Equipements socio-culturels et culturels.
- Tiers-lieux.

- Axe 3 - l'accès à la santé pour tous

- Création /extension de maison de santé pluriprofessionnelles, de centres de santé polyvalents et d'autres formes d'équipes de soins primaires.
- Soutien à un environnement favorable à la santé (investissements menés pour développer l'hébergement des étudiants par exemple).
- Actions de promotion des territoires dans le cadre d'une stratégie d'accueil des professionnels et d'attractivité en santé.
- Actions de santé-environnementale menées en lien avec le Contrat Local de Santé.
- Autres actions correspondant à des enjeux de la feuille de route régionale de santé.

- Axe 4 - les mobilités durables du quotidien

- Développement des mobilités douces (voies cyclables et piétonnes, équipements cyclables).
- Aménagement d'aires de covoiturage et développement des services de mobilité partagée.
- Installation de stations de stockage et de recharge de carburants alternatifs : bornes de recharge pour véhicules électriques, à hydrogène, GNV et bio-GNV.
- Promotion de l'offre de mobilités.

L'enveloppe territoriale allouée aux Chalonnais s'élève à 4 010 739 €, sur la période 2022-2026. La ventilation de ces fonds par axe a été établie après analyse du vivier de projets identifiés à l'échelle du Chalonnais.

Le volet métropolitain intègre six projets, en lien avec l'enseignement supérieur et les équipements à rayonnement métropolitain :

- Création de la Cité de l'image (phase 1), portée par la Ville de Chalon-sur-Saône.

- Aménagement des quais de la Poterne et Sainte-Marie, porté par la Ville de Chalon-sur-Saône.
- Aménagement de l'entrée sud Sucrierie Californie (phase 1), porté par le Grand Chalon.
- Aménagement de l'entrée sud Sucrierie Californie (phase 2), porté par le Grand Chalon.
- Rénovation de l'Espace Nautique, portée par le Grand Chalon.
- Création d'un plateau technologique dédié au contrôle non-destructif des matériaux, portée par l'Université de Bourgogne.

L'enveloppe régionale réservée pour ces projets s'élève à 10 234 500 €, soit un taux moyen d'intervention de l'ordre de 35%.

La convention « territoire en action » validée par le Syndicat mixte du Chalonnais le 3 avril dernier et soumise au Conseil municipal répond aux attentes de la Région.

Elle intègre notamment :

- La stratégie globale, issue du projet de territoire du Chalonnais 2021-2026.
- La contribution aux axes du SRADDET, qui permet de valoriser les actions menées par le Chalonnais.
- La stratégie territoriale, déclinée suivant les quatre axes d'intervention du contrat.
- Les engagements réciproques des parties, en particulier dans le cadre du pilotage et de la gouvernance du contrat, et en matière d'animation territoriale et d'accompagnement des porteurs de projets.
- Le graphe d'objectifs, qui illustre la déclinaison du projet de territoire au sein des dispositifs contractuels (territoire en action, programme LEADER et FEDER rural).
- Les fiches actions, détaillant les axes d'intervention du volet territorial.
- La maquette financière du volet territorial et du volet métropolitain.
- La présentation des moyens d'animation et d'organisation du territoire.

La validation et le suivi de la programmation des projets sollicitant une aide régionale seront assurés par un comité multi-partenarial composé notamment du représentant de l'Etat, de la Région, du Syndicat mixte du Chalonnais, des Présidents des EPCI membres du Syndicat mixte et du Président du Conseil de Développement du Chalonnais.

L'approbation du contrat ouvrira la possibilité pour les communes et intercommunalités du Chalonnais de pouvoir mobiliser des crédits du volet territorial, et pour la Ville de Chalon-sur-Saône et l'agglomération, les crédits du volet métropolitain.

Pour être éligible, les dossiers devront intégrer les critères d'éco-conditionnalité de la Région et faire l'objet d'un dossier de demande de subvention complet à déposer d'ici le 31 décembre 2025.

Afin de permettre la mise en œuvre du contrat « territoire en action » dans les meilleurs délais, il vous est proposé d'approuver le document joint en annexe.

Vu le cadre d'intervention relatif aux contrats « territoires en action » 2022-2028, approuvé par la Région le 27 janvier 2022 et modifié le 8 juillet 2022,

Vu la délibération de la Région du 26 juin 2022 relative au budget supplémentaire 2022, définissant notamment l'autorisation d'engagement pluriannuelle du dispositif « territoires en action »,

Vu les statuts du Syndicat mixte du Chalonnais et sa compétence ayant trait à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de développement territoriaux,

Vu les courriers de la Présidente de la Région en date du 7 février 2022 et du 30 juin 2022, relatifs à l'élaboration du contrat « Territoire en action » du Chalonnais et à la notification de l'enveloppe du volet territorial,

Vu les négociations opérées dans le cadre du volet territorial et du volet métropolitain,

Vu le contrat « territoire en action » du Chalonnais 2022-2028 élaboré entre le Syndicat mixte du Chalonnais et la Région Bourgogne-Franche-Comté, joint en annexe,

Vu la délibération votée à l'unanimité par le Syndicat mixte du Chalonnais le 3 avril 2023, validant le contrat « territoire en action » du Chalonnais,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le contrat « Territoire en action » du Chalonnais 2022-2028 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du contrat liant la Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon, le Syndicat mixte du Chalonnais et la Région Bourgogne-Franche-Comté, joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

#### **CM-23-04-12-23-1 Finances - Admission en non-valeur des produits et taxes irrécouvrables et constatation des créances éteintes**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Chaque année, Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de Chalon-sur-Saône présente la liste des produits et taxes irrécouvrables pour des débiteurs notoirement insolvable, ainsi que la liste des clôtures pour insuffisance d'actif correspondant aux créances dites « éteintes ».

#### **Description du dispositif proposé :**

Les créances irrécouvrables concernent notamment des débiteurs ayant fait l'objet de procédures collectives, ou bien dont les nombreuses actions engagées par le Trésor public sont restées totalement infructueuses. L'admission en non-valeur de ces sommes doit être prononcée par l'assemblée délibérante, et cela n'empêche pas l'exercice des poursuites par Monsieur le Trésorier Principal pour obtenir le recouvrement.

En outre, le caractère irrécouvrable des créances éteintes résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière, et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Elles ne font pas obligatoirement l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante, puisque l'apurement de ces créances est automatique. Elles sont donc présentées à titre indicatif.

Les montants sont constatés jusqu'au 21 mars 2023, sous réserve des encaissements qui pourraient intervenir ultérieurement.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Sous réserve des encaissements qui pourraient intervenir ultérieurement :

- D'approuver l'admission des sommes en non-valeur d'un montant de 22 548.26 € sur le budget général ;
- De constater que le montant de créances éteintes sur le budget général s'élève à 859.32 €.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

### CM-23-04-12-24-1 **Finances - Rapport annuel sur la gestion de la dette - Exercice 2022**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, par délibération du 18 mars 2021, a délégué au Maire de la Ville de Chalon-sur-Saône certaines attributions en matière de gestion de dette, notamment en matière d'emprunt et d'opérations financières.

En contrepartie de cette délégation, un rapport sur la gestion de la dette est présenté au Conseil municipal.

#### **Description du dispositif proposé :**

La Ville de Chalon-sur-Saône contracte des emprunts pour le financement de ses investissements ou pour le cofinancement des réalisations de tiers.

Au 31 décembre 2022, l'encours de dette porte sur :

- le budget principal,
- le budget annexe Locations d'Immeubles,
- le budget annexe Ile Saint-Laurent.

Ce rapport présente successivement les points suivants :

- une situation spécifique de la dette au 31 décembre 2022 pour le budget général seul,
- une situation spécifique de la dette au 31 décembre 2022 pour le budget annexe Locations d'Immeubles,
- une situation spécifique de la dette au 31 décembre 2022 pour le budget annexe Ile Saint-Laurent,
- la situation globale de la dette au 31 décembre 2022 pour tous les budgets confondus,
- les données relatives aux lignes de trésorerie utilisées par la Ville,
- les données relatives à la dette garantie par la Ville.

Un paragraphe est également consacré, à titre d'information, aux emprunts existants sur le budget du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône au 31 décembre 2022.

## **A. Dette de la Ville de Chalon-sur-Saône : Budget Général seul**

### *1. Synthèse de la dette*

Au 31 décembre 2022, l'encours total (encours bancaire et encours relatif au Bail Emphytéotique Administratif concernant le financement de la Gendarmerie) de la dette mobilisée du Budget Général de la Ville est constitué de **56 emprunts** et représente **80 221 987,58 €**.

De plus, deux emprunts ont été intégralement remboursés dans le courant de l'année 2022, portant à 58 le nombre total de contrats actifs au cours de l'exercice 2022 sur le budget général :

- solde de l'encours relatif à l'acquisition de l'ancien Hôpital de l'Île Saint-Laurent,
- solde de la dette externalisée de la SEM Val de Bourgogne relative au programme de renouvellement urbain dans le quartier des Prés Saint-Jean

Le taux moyen annuel est de 1,82% (taux moyen de l'encours).

La durée résiduelle moyenne de la dette bancaire du Budget Général de la Ville de Chalon-sur-Saône est de 15 ans et 11 mois.

La durée résiduelle de la dette liée au Bail Emphytéotique Administratif concernant le financement de la Gendarmerie est de 19 ans et 3 mois.

### **Situation de l'encours de dette au 31 décembre 2022 par rapport au 31 décembre 2021.**

Entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, l'encours de dette mobilisée de la Ville de Chalon-sur-Saône est passé de 79 319 216,73 € à 80 221 987,58 € du fait des mobilisations des financements suivants :

Numéro Fiche	Montant Initial	Banque	Signature	Gissler	Réalisation	Durée	Index	Taux en %	Encours au 31/12/2022	Mobilisation sur 2022
1364	1 000 000,00 €	Caisse d'Epargne	06/10/2021	A1	15/04/2022	25 ans	Taux Fixe	0,92	982 168,54 €	1 000 000,00 €
1365	1 500 000,00 €	Crédit Agricole	15/11/2021	A1	27/12/2022	25 ans	Taux Fixe	0,96	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
1366	2 200 000,00 €	Arkea Banque	25/11/2021	A1	20/12/2021	25 ans	Taux Fixe	0,91	2 200 000,00 €	0,00 €
1370	4 800 000,00 €	Rivage Investments	27/07/2022	A1	12/08/2022	30 ans	Taux Fixe	3,51	4 800 000,00 €	2 400 000,00 €
					03/10/2022					2 400 000,00 €
<b>Total</b>	<b>9 500 000,00 €</b>								<b>9 482 168,54 €</b>	<b>7 300 000,00 €</b>

La Ville a en effet mobilisé courant 2022 les différents emprunts souscrits en 2021 mais reportés au 31 décembre 2021, ainsi qu'une partie des emprunts souscrits en 2022 (Rivage Investments pour 4 800 000 €).

Pour mémoire, l'emprunt N°1366 d'Arkéa avait fait l'objet d'un tirage le 20 décembre 2021 durant sa phase de mobilisation (1366-MOB) ; à ce titre, seuls les intérêts indexés en Euribor moyenné trois mois + 0,15 % ont été imputés sur l'exercice 2022. Le capital, quant à lui, ne sera remboursé qu'à partir de 2023.

Enfin, en intégrant les deux emprunts détaillés ci-après contractés sur le Budget général pour un montant total de 3 000 000 € (mais non mobilisés sur l'exercice 2022, et ayant fait l'objet d'un

report sur 2023), l'encours total de dette contractualisée au 31 décembre 2022 s'élève à 83 221 987,58 €.

Budgets	Banque	Date Signature	Échéance prév.	Montant
Budget Général	Agence France Locale	29/07/2022	01/02/2023	2 000 000,00
Budget Général	Arkea Banque	29/07/2022	30/11/2023	1 000 000,00
<b>Total Budget Général</b>				<b>3 000 000,00</b>
<b>Total Ville de Chalon-sur-Saône</b>				<b>3 000 000,00</b>

## 2. Dette par nature

La dette du Budget Général de la Ville de Chalon-sur-Saône comporte quatre types de nature d'emprunt :

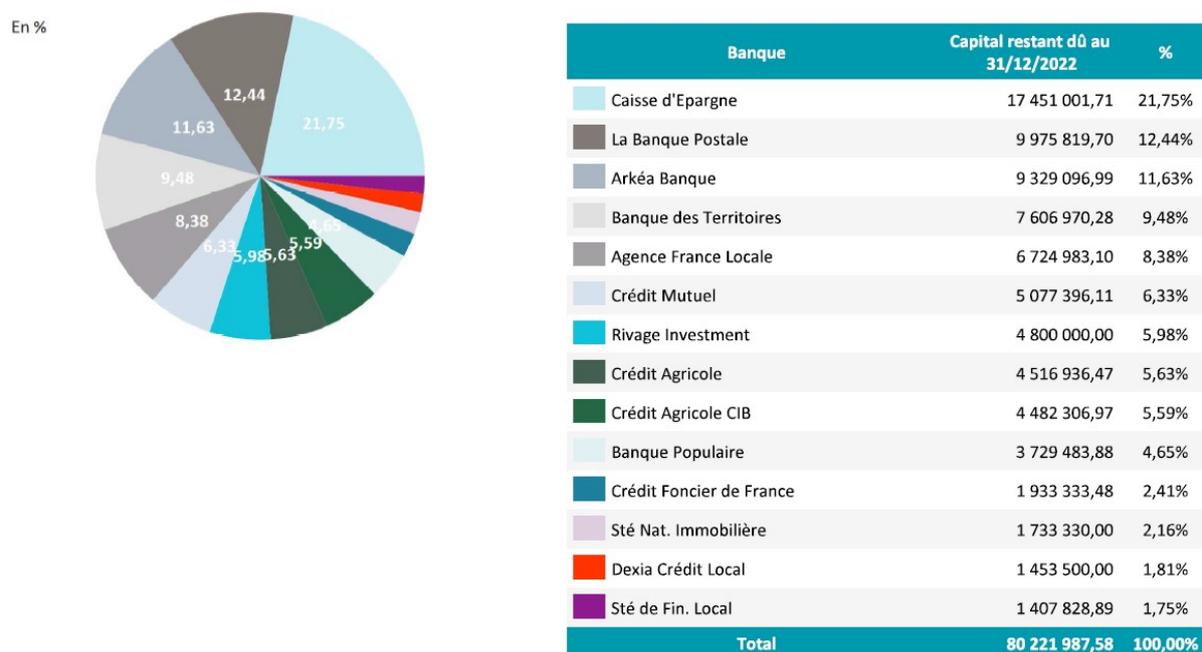
- *classique* : il s'agit d'emprunts à long terme pour lesquels les remboursements de capital sont définis selon un tableau d'amortissement contractuel (enregistrement au c/1641),
- *obligataire* : il s'agit d'émissions d'obligations par la Ville auprès d'un ou plusieurs fonds d'investissement de droit français, dans le cadre de contrats d'emprunts obligataires à long terme pour lesquels les remboursements de capital sont définis selon un tableau d'amortissement contractuel (enregistrement au c/16318),
- *revolving* : il s'agit d'emprunts à long terme pouvant fonctionner, sauf en fin d'année, comme une ligne de trésorerie (mouvements infra annuels de remboursement et d'encaissements du capital en fonction des besoins financiers de la collectivité) (enregistrement au c/16441),
- *autres dettes* : il s'agit de la dette liée au Bail Emphytéotique Administratif concernant le financement de la Gendarmerie (enregistrement au c/1687).

La répartition par nature de dette au 31 décembre 2022 est établie comme suit :

Budget Général	Taux moyen annuel	% encours	Encours au 31/12/2022
<b>Emprunts Classiques</b>	1,77%	84,06	67 431 208,61
<b>Emprunts Obligataires</b>		5,98	4 800 000,00
<b>Emprunts Revolving</b>	2,66%	7,80	6 257 448,97
<b><i>Sous-total</i></b>	<b>1,87%</b>	<b>97,84</b>	<b>78 488 657,58</b>
<b>CH William Morey</b>	0,00%	0,00	0,00
<b>BEA Gendarmerie</b>	0,00%	2,16	1 733 330,00
<b><i>Sous-total Autres Dettes</i></b>	<b>0,00%</b>	<b>2,16</b>	<b>1 733 330,00</b>
<b>Total</b>	<b>1,82%</b>	<b>100,00</b>	<b>80 221 987,58</b>

### 3. Dette par prêteur

La répartition par prêteur de l'encours de dette du Budget Général de la Ville au 31 décembre 2022 est la suivante :



La répartition de l'encours de dette montre ici une diversification importante des établissements prêteurs avec :

- un partenariat important (près de 29%) avec le Groupe Caisse d'Epargne (regroupant la Caisse d'Epargne, la Banque Populaire, le Crédit Foncier de France et le Crédit Coopératif (ce dernier n'étant pas présent sur l'encours de la Ville),
- des partenariats équilibrés entre le Groupe Crédit Mutuel (Arkea Banque et Crédit Mutuel) et le Groupe Banque Postale (La Banque Postal et la SFIL) représentant respectivement 18% et 14 %,
- et des partenariats soutenus avec le Groupe Crédit Agricole (11%), la Banque des Territoires (plus de 9%), l'Agence France Locale (plus de 8%) et le Groupe Rivage Investment qui intègre l'encours de la Ville pour environ 6%.

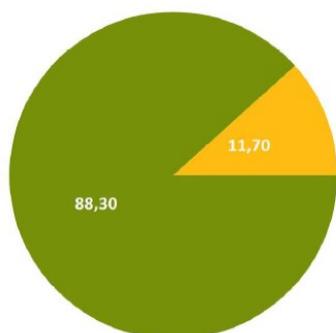
### 4. Dette par type de risque

Dans le cadre de la gestion de la dette, et afin de pouvoir répartir le risque de taux, la dette du Budget Général de la Ville de Chalon-sur-Saône est positionnée sur différents index.

Au 31 décembre 2022, l'encours est toujours majoritairement tourné vers des taux fixes, en raison des conditions financières très performantes qui étaient encore proposées lors des consultations réalisées avant le retour de l'inflation en 2022, y compris sur les durées longues (notamment 25 ans) :

- 88,30% à taux fixes (présentant une sécurité budgétaire car non soumis aux aléas du marché),
- 11,70% à taux variables (permettant de profiter des marchés bas).

En %



Type de taux	Capital restant dû au 31/12/2022	%
Fixe	70 838 166,68	88,30%
Indexé	9 383 820,90	11,70%
<b>Total</b>	<b>80 221 987,58</b>	<b>100,00%</b>

Les taux moyens constatés par type d'index sont répartis comme suit :

Budget Général	Taux moyen annuel	% encours	Encours au 31/12/2022
<b>Fixe</b>	1,89%	88,30	70 838 166,68
<b>Variables / Révisables</b>	1,43%	11,70	9 383 820,90
<i>dont Livret A</i>	1,75%	8,32	6 674 861,46
<i>dont Livret d'Epargne Populaire</i>	0,95%	0,07	53 108,82
<b>Total</b>	<b>1,82%</b>	<b>100,00</b>	<b>80 221 987,58</b>

##### 5. Dettes revolving

Couplant le financement de ses investissements et sa gestion de trésorerie, la Ville de Chalon-sur-Saône a souscrit par le passé des emprunts dits « revolving », c'est-à-dire que le capital restant dû peut faire l'objet de remboursements temporaires pendant lesquels il n'y a pas d'intérêts à payer mais une commission de non utilisation calculée sur les encours moyens non mobilisés.

Référence Revolving	Banque	Montant Initial	Capital restant dû au 31/12/2022
1301	Crédit Foncier de France	4 900 000,00 €	1 400 000,00 €
1305	Dexia Crédit Local	9 690 000,00 €	1 453 500,00 €
1343	Crédit Agricole CIB	4 981 388,74 €	3 403 948,97 €
<b>Total</b>		<b>19 571 388,74 €</b>	<b>6 257 448,97 €</b>

Au 31 décembre 2022, la Ville ne dispose plus de réserve de liquidités sur les emprunts revolving dans la mesure où le disponible des emprunts revolving souscrits est intégralement mobilisé à hauteur des plafonds contractuels.

## **B. Dette de la Ville de Chalon-sur-Saône : Budget annexe Locations d'Immeubles**

### 1. Synthèse de la dette

Au 31 décembre 2022, l'encours total de la dette du Budget annexe Locations d'Immeubles de la Ville s'élève à 432 269,43 € et porte sur deux emprunts.

Le taux moyen annuel est de 1,46% (taux moyen de l'encours).

La durée résiduelle moyenne de la dette est de 15 ans et 7 mois.

### 2. Dette par nature

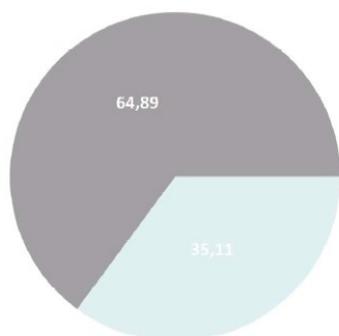
L'encours de dette du Budget annexe Locations d'Immeubles de la Ville de Chalon-sur-Saône comporte uniquement deux emprunts de type classique : il s'agit d'emprunts long terme (20 ans) encaissés respectivement le 29 décembre 2016 pour l'emprunt n°1334LI (Banque Populaire) et le 20 juin 2019 pour l'emprunt n°1350LI (Agence France Locale).

Budget Annexe Locations d'Immeubles	Taux moyen annuel	% encours	Encours au 31/12/2022
<b>Emprunts Classiques</b>	1,46%	100,00	432 269,43
<b>Total</b>	<b>1,46%</b>	<b>100,00</b>	<b>432 269,43</b>

### 3. Dette par prêteur

La répartition de l'encours de dette par prêteur du Budget annexe Locations d'Immeubles au 31 décembre 2022 repose sur deux établissements prêteurs :

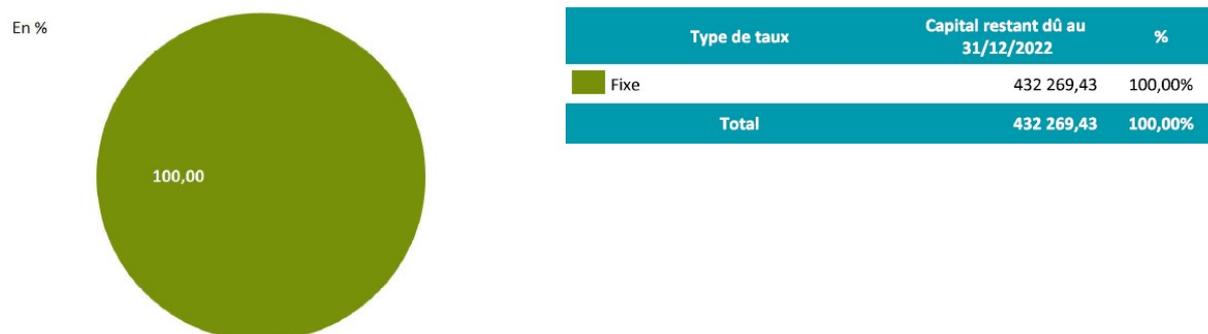
En %



Banque	Capital restant dû au 31/12/2022	%
Agence France Locale	280 500,00	64,89%
Banque Populaire	151 769,43	35,11%
<b>Total</b>	<b>432 269,43</b>	<b>100,00%</b>

#### 4. Dette par type de risque

Au 31 décembre 2022, l'encours du Budget annexe Locations d'Immeubles de la Ville de Chalon-sur-Saône porte uniquement sur des indexations à taux fixes :



### **C. Dette de la Ville de Chalon-sur-Saône : Budget annexe Ile Saint-Laurent**

#### 1. Synthèse de la dette

Au 31 décembre 2022, l'encours total de la dette du Budget annexe Ile Saint-Laurent s'élève à 1 089 440 € portant sur deux emprunts.

Le taux moyen annuel est de 0,47% (taux moyen de l'encours).

La durée résiduelle moyenne est de 1 an et 11 mois.

#### 2. Dette par nature

La dette du Budget annexe Ile Saint-Laurent comporte deux emprunts de type « in-fine », c'est-à-dire des emprunts encaissés faisant l'objet de remboursement des intérêts durant la vie du prêt et du remboursement du capital complet à la date d'échéance prévue au contrat :

- Un emprunt moyen terme d'une durée de 4 ans et 3 mois signé fin 2017 et encaissé le 11 décembre 2018,
- Un emprunt moyen terme d'une durée de cinq ans signé fin 2019 et encaissé le 2 janvier 2020.

Budget Annexe Ile Saint Laurent	Taux moyen annuel	% encours	Encours au 31/12/2022
Emprunts In-Fine	0,47%	100,00	1 089 440,00
<b>Total</b>	<b>0,47%</b>	<b>100,00</b>	<b>1 089 440,00</b>

### 3. Dette par prêteur

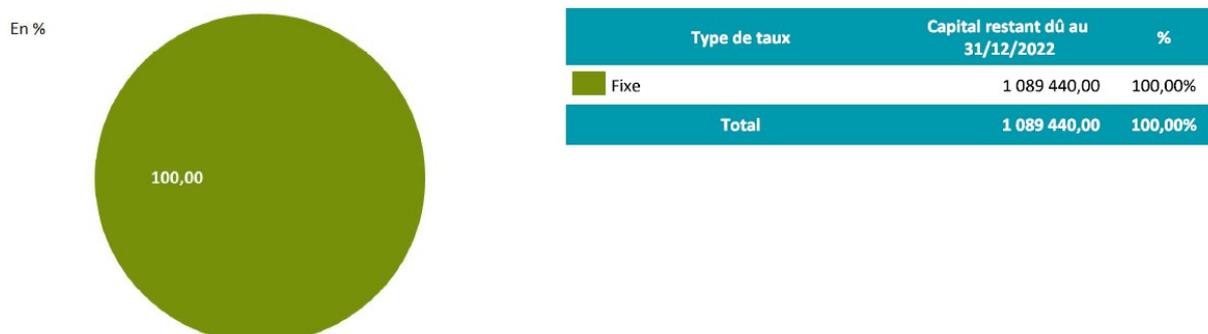
L'encours de dette du Budget annexe Ile Saint-Laurent de la Ville de Chalon-sur-Saône est réparti entre deux établissements prêteurs.

Au 31 décembre 2022, l'encours de dette du Budget annexe Ile Saint-Laurent est le suivant :



### 4. Dette par type de risque

Au 31 décembre 2022, l'encours du Budget annexe Ile Saint-Laurent de la Ville de Chalon-sur-Saône porte uniquement sur une indexation à taux fixe :



## D. Dette globale de la Ville de Chalon-sur-Saône au 31 décembre 2022 (tous budgets confondus)

### 1. Synthèse de la dette

Au 31 décembre 2022, l'encours total de la dette mobilisée s'élève à 81 743 697,01 € réparti sur 60 emprunts :

- Budget Général : 80 221 987,58 € (56 emprunts)
- Budget annexe Locations d'Immeubles : 432 269,43 € (2 emprunts)
- Budget annexe Ile Saint-Laurent : 1 089 440,00 € (2 emprunts)

De plus, deux emprunts ont été intégralement remboursés dans le courant de l'année 2022, portant à 62 le nombre total de contrats actifs au cours de l'exercice 2022 sur le budget général :

- solde de l'encours relatif à l'acquisition de l'ancien Hôpital de l'Île Saint-Laurent,
- solde de la dette externalisée de la SEM Val de Bourgogne relative au programme de renouvellement urbain dans le quartier des Prés Saint-Jean

Le taux moyen annuel est de 1,80% (taux moyen de l'encours).

La durée résiduelle moyenne de la dette bancaire tous budgets confondus de la Ville de Chalon-sur-Saône est de 15 ans et 9 mois.

Pour information :

a/ les emprunts contractés en 2021 et mobilisés sur l'exercice 2022 pour le financement des reports sont les suivants :

Budgets	Banque	Date Signature	Date Mobilisation	Montant
Budget Général	Caisse d'Epargne	15/10/2021	06/04/2022	1 000 000,00
Budget Général	Crédit Agricole	15/11/2021	31/12/2022	1 500 000,00
<b>Total Budget Général</b>				<b>2 500 000,00</b>
<b>Total Ville de Chalon-sur-Saône</b>				<b>2 500 000,00</b>

b/ un seul emprunt a été contracté et mobilisé sur 2022 en 2 phases de tirage ; il s'agit de l'emprunt obligataire suivant voté au budget primitif 2022 :

Budgets	Banque	Date Signature	Date Mobilisation	Montant
Budget Général	Rivage Investment	27/07/2022	12/08/2022	2 400 000,00
			03/10/2022	2 400 000,00
<b>Total Budget Général</b>				<b>4 800 000,00</b>
<b>Total Ville de Chalon-sur-Saône</b>				<b>4 800 000,00</b>

c/ les emprunts contractés en 2022, non mobilisés sur l'exercice 2022 et inscrits dans les reports 2023 sont les suivants :

Budgets	Banque	Date Signature	Échéance prév.	Montant
Budget Général	Agence France Locale	29/07/2022	01/02/2023	2 000 000,00
Budget Général	Arkea Banque	29/07/2022	30/11/2023	1 000 000,00
<b>Total Budget Général</b>				<b>3 000 000,00</b>
<b>Total Ville de Chalon-sur-Saône</b>				<b>3 000 000,00</b>

## 2. Dette par nature

La dette de la Ville de Chalon-sur-Saône comporte quatre types de nature d'emprunt :

- *classique* : il s'agit d'emprunts à long terme pour lesquels les remboursements de capital sont définis selon un tableau d'amortissement contractuel (enregistrement au c/1641),
- *obligataire* : il s'agit d'émissions d'obligations par la Ville auprès d'un ou plusieurs fonds d'investissement de droit français, dans le cadre de contrats d'emprunts obligataires à long terme pour lesquels les remboursements de capital sont définis selon un tableau d'amortissement contractuel (enregistrement au c/16318),

- *revolving* : il s'agit d'emprunts à long terme pouvant fonctionner, sauf en fin d'année, comme une ligne de trésorerie (mouvements infra annuels de remboursement et d'encaissements du capital en fonction des besoins financiers de la collectivité) (enregistrement au c/16441),
- *autres dettes* : il s'agit de la dette liée au Bail Emphytéotique Administratif concernant le financement de la Gendarmerie (enregistrement au c/1687).

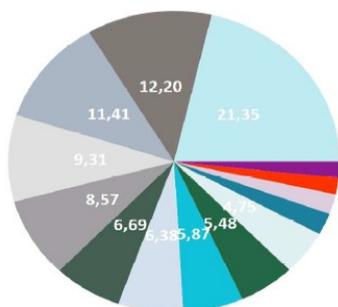
La répartition par nature de dette de tous les budgets au 31 décembre 2022 est établie comme suit :

Tous Budgets Ville	Taux moyen annuel	% encours	Encours au 31/12/2022
<b>Classiques</b>	1,76%	83,02	67 863 478,04
<b>In-Fine</b>	0,48%	1,33	1 089 440,00
<b>Obligataires</b>		5,87	4 800 000,00
<b>Revolving</b>	2,66%	7,65	6 257 448,97
<b>Autres Dettes</b>	0,00%	2,12	1 733 330,00
<b>Total</b>	<b>1,80%</b>	<b>100,00</b>	<b>81 743 697,01</b>

### 3. Dette par prêteur

La répartition par prêteur de l'encours de dette du Budget Général de la Ville au 31 décembre 2022 est la suivante :

En %



Banque	Capital restant dû au 31/12/2022	%
Caisse d'Epargne	17 451 001,71	21,35%
La Banque Postale	9 975 819,70	12,20%
Arkéa Banque	9 329 096,99	11,41%
Banque des Territoires	7 606 970,28	9,31%
Agence France Locale	7 005 483,10	8,57%
Crédit Agricole	5 471 936,47	6,69%
Crédit Mutuel	5 211 836,11	6,38%
Rivage Investment	4 800 000,00	5,87%
Crédit Agricole CIB	4 482 306,97	5,48%
Banque Populaire	3 881 253,31	4,75%
Crédit Foncier de France	1 933 333,48	2,37%
Sté Nat. Immobilière	1 733 330,00	2,12%
Dexia Crédit Local	1 453 500,00	1,78%
Sté de Fin. Local	1 407 828,89	1,72%
<b>Total</b>	<b>81 743 697,01</b>	<b>100,00%</b>

La répartition de l'encours de dette montre ainsi une diversification importante des établissements prêteurs, avec :

- un partenariat important (plus de 28%) avec le Groupe Caisse d'Epargne (regroupant la Caisse d'Epargne, la Banque Populaire, le Crédit Foncier de France et le Crédit Coopératif (ce dernier n'étant pas présent sur l'encours de la Ville),

- des partenariats équilibrés entre le Groupe Crédit Mutuel (Arkea Banque et Crédit Mutuel), le Groupe Banque Postale (La Banque Postale et la SFIL) et le Groupe Crédit Agricole représentant respectivement 18%, 14 % et 12 %,
- et des partenariats soutenus avec la Banque des Territoires (plus de 9%), l'Agence France Locale (plus de 8%) et le Groupe Rivage Investment qui intègre l'encours de la Ville pour environ 6%.

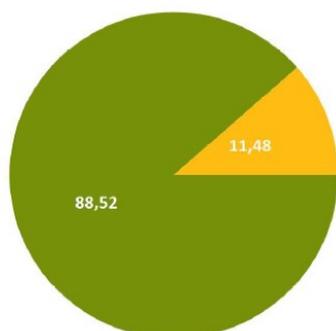
#### 4. *Dette par type de risque*

Dans le cadre de la gestion de la dette, et afin de pouvoir répartir le risque de taux, la dette de l'ensemble des budgets de la Ville de Chalon-sur-Saône est ventilée sur différents index.

Au 31 décembre 2022, l'encours est toujours majoritairement constitué de taux fixes, en raison des conditions financières très performantes qui étaient encore proposées lors des consultations réalisées avant le retour de l'inflation en 2022, y compris sur les durées longues (notamment 25 ans) :

- 88,52% à taux fixes (présentant une sécurité budgétaire car non soumis aux aléas du marché),
- 11,48 à taux variables (permettant de profiter des marchés bas).

En %



Type de taux	Capital restant dû au 31/12/2022	%
Fixe	72 359 876,11	88,52%
Indexé	9 383 820,90	11,48%
<b>Total</b>	<b>81 743 697,01</b>	<b>100,00%</b>

Les taux moyens constatés par type d'index sont répartis comme suit :

TOUS BUDGETS	Taux moyen annuel	% encours	Encours au 31/12/2021
<b>Fixe</b>	1,87%	88,52	72 359 876,11
<b>Variables / Révisables</b>	1,43%	11,48	9 383 820,90
<i>dont Livret A</i>	1,75%	8,17	6 674 861,46
<i>dont Livret d'Epargne Populaire</i>	0,95%	0,06	53 108,82
<b>Total</b>	<b>1,80%</b>	<b>100,00</b>	<b>81 743 697,01</b>

## E. L'appréciation du Risque

### 1. *L'appréciation du risque selon la Charte de bonne conduite*

Les produits structurés présentent des caractéristiques variées, et il convient d'en apprécier le risque selon la catégorie. Chaque catégorie présente des risques différents relatifs à l'augmentation du taux payé.

La Charte de bonne conduite signée au mois de décembre 2009 vise à régir les rapports mutuels entre les collectivités territoriales et les établissements bancaires. Celle-ci formule un certain nombre d'engagements réciproques devant notamment permettre une meilleure maîtrise des risques.

Elle permet un classement des emprunts selon le risque de structure et le risque lié ou sous-jacent (mode de calcul du taux et notamment les effets multiplicateurs).

Les produits les moins risqués sont classés en 1A pour les non structurés (fixe, variable, et variable couvert), 2A pour les produits inflation simples et jusqu'à 2B pour les structurés les plus simples (barrière sans multiplicateur) qui ne présentent que peu de risque de décorrélation entre le taux payé et les conditions de marché.

A l'inverse, certains produits ne peuvent désormais plus être proposés par les établissements bancaires. Ce sont les produits dits « hors Charte » (classement 6 en risque sous-jacents ou F en risque de structure). Ce sont notamment les produits de change, les produits présentant des coefficients multiplicateurs trop importants ou les produits de type cumulatif. Ces produits présentent un risque de dérapage des taux à la hausse beaucoup plus important que les produits structurés les plus simples, et peuvent conduire au paiement de taux d'intérêt totalement décorrélés des conditions de marché prévalant en zone euro.

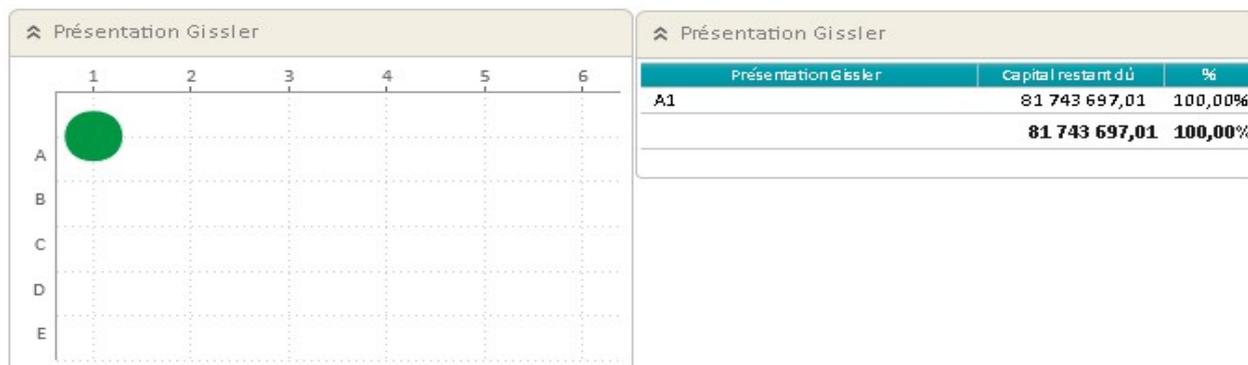
Ces produits structurés sont souvent qualifiés de « toxiques ».

Dans ce cadre, a été définie une matrice des risques afin de permettre une classification des produits proposés aux collectivités locales.

**En conséquence, l'encours de dette de la Ville de Chalon-sur-Saône n'est pas exposé aux risques d'évolution des marchés.** En effet, les index des emprunts relèvent de la catégorie n°1 « Fixe » et sont donc classés **1A** au titre de la Charte de bonne conduite.

2. L'appréciation du risque selon la Charte de bonne conduite de la Ville de Chalon-sur-Saône

Appréciation du risque de la Ville de Chalon-sur-Saône selon les catégories de la Charte de bonne conduite (ou Charte/Présentation Gissler) :



**Au 31 décembre 2022, l'intégralité de l'encours de dette de la Ville est classé en 1A selon la Charte de bonne conduite (ou Charte/Présentation Gissler).**

**F. Les données relatives aux lignes de trésorerie utilisées par la Ville de Chalon-sur-Saône**

1. Définition et fonctionnement de la gestion de trésorerie

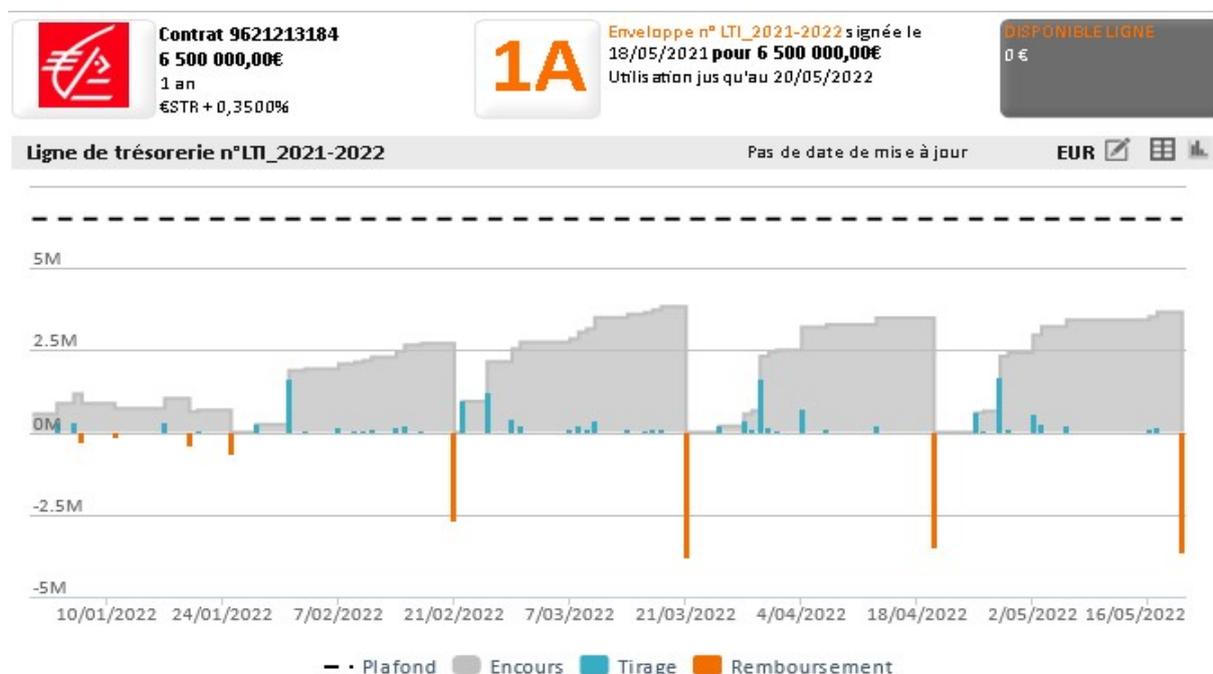
La gestion de trésorerie a pour mission essentielle de gérer les décalages entre les dépenses (décaissements) et les recettes (encaissements). En effet, les principales recettes de la collectivité (recettes fiscales et dotations de l'Etat) sont perçues par douzième vers le 20<sup>ème</sup> jour de chaque mois.

Dès lors, la ligne de trésorerie, ressource extra budgétaire, constitue un instrument d'ajustement quotidien de la trésorerie en procédant à des tirages (demande de versement de fonds en cas de besoin) ou à des remboursements (en cas d'excédent) sur le compte de la Ville de Chalon-sur-Saône auprès de la Trésorerie de Chalon.

## 2. Les données chiffrées de la ligne de trésorerie de la Ville en 2022

Au cours de l'exercice 2022, la Ville de Chalon-sur-Saône a bénéficié du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 20 mai 2022 d'une ligne de trésorerie d'un montant plafond de 6 500 000 € souscrite auprès de la Caisse d'Épargne le 18 mai 2021, portant intérêts sur €STR + 0,35 %.

En 2022, cette ligne de trésorerie N° 96 21 213 184 a fait l'objet des tirages et remboursements suivants :



Sur l'exercice 2022, la Ville a payé sur la ligne de trésorerie N° 96 21 213 184 :

- Charges d'intérêts = 2 758,84 € (€STR + 0.35%)
- Commission de non utilisation = 860,74 € (CNU = 0.05%)

Cette ligne de trésorerie a fait l'objet d'un renouvellement après consultation et mise en concurrence des partenaires bancaires.

Ainsi, le nouveau contrat a été signé le 13 mai 2022 auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant plafond de 6 500 000 €, portant intérêts sur €STR + 0,35%, pour la période du 18 mai 2022 au 17 mai 2023.

Du 18 mai 2022 au 31 décembre 2022, la Ville a utilisé la ligne de trésorerie N° 96 22 213 163 de la manière suivante :



Sur l'exercice 2022, la Ville a payé sur la ligne de trésorerie N° 96 22 213 163 :

- Frais de dossier = 6 500,00 € (0.10%)
- Charges d'intérêts = 4 700,88 € (€STR +0.35%)
- Commission de non utilisation = 1 474,14 € (CNU = 0.05%)

Lors d'excédents de trésorerie, ce qui est le cas lors d'encaissement d'emprunts, la ligne de trésorerie est remboursée en totalité, puis est à nouveau utilisée en fonction des besoins de trésorerie quotidiens de la collectivité.

En totalité sur l'exercice 2022, les frais financiers facturés en fonction des montants mobilisés se sont élevés à 7 459,72 € pour les intérêts, 6 500 € pour les frais de dossiers, et 2 334,88 € pour les commissions de non-utilisation.

## G. Les données relatives à la dette garantie par la Ville de Chalon-sur-Saône

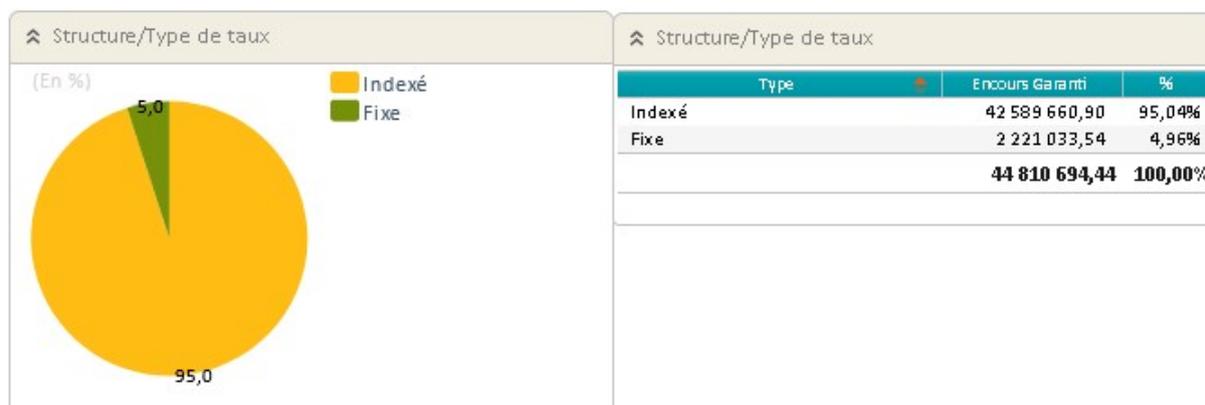
Au 31 décembre 2022, la Ville de Chalon-sur-Saône garantit 115 emprunts représentant un capital restant dû de 44 810 694,44 € auprès de quatre établissements prêteurs qui sont :

- la Banque des Territoires,
- le Crédit Foncier de France,
- le Crédit Coopératif,
- et le Crédit Agricole Leasing.



Le taux moyen 2022 de cette dette garantie est de 1,43%.

La répartition par type de taux au 31 décembre 2022 est la suivante :



La dette garantie par la Ville de Chalon-sur-Saône a été principalement souscrite par ces bénéficiaires auprès de la Banque des Territoires (pour 85,91% de l'encours garanti) et est majoritairement indexée sur le Livret A (95,04% de l'encours garanti).

Les principaux bénéficiaires de cette garantie sont les organismes suivants :



La dette garantie concerne des bénéficiaires du secteur privé à hauteur de près de 81% et des bénéficiaires du secteur public pour un peu plus de 19% :



**Enfin, la dette garantie par la Ville de Chalon-sur-Saône porte essentiellement sur des garanties d'emprunt concernant les bailleurs de logement social :**

Bénéficiaires	Montant Initial	Montant Garanti à l'origine	Encours Garanti au 31/12/2022	Nombre d'emprunts	Poids en %
HABELLIS	32 725 471,69 €	32 042 217,87 €	22 511 020,56 €	48	50,24%
SEMCODA	10 359 135,79 €	8 573 192,39 €	6 164 685,17 €	10	13,76%
OPAC DE SAONE ET LOIRE	20 155 184,77 €	9 841 018,57 €	5 521 915,80 €	28	12,32%
CDC HABITAT SOCIAL	8 394 284,50 €	7 569 001,75 €	4 460 113,35 €	10	9,95%
DYNACITE	3 746 000,00 €	3 746 000,00 €	3 008 423,09 €	8	6,71%
HABITAT & HUMANISME	99 818,92 €	59 891,35 €	32 713,14 €	6	0,07%
<b>Sous Total Logements et Bailleurs Sociaux</b>	<b>75 479 895,67 €</b>	<b>61 831 321,93 €</b>	<b>41 698 871,11 €</b>	<b>110</b>	<b>93,06%</b>
ASSOCIATION MEDICO EDUCATIVE CHALONNAISE	5 538 000,00 €	2 596 600,00 €	1 990 100,64 €	4	4,44%
CHALON'ENERGIE	5 061 871,65 €	2 530 935,83 €	1 121 722,69 €	1	2,50%
<b>Sous Total HORS Logements et Bailleurs Sociaux</b>	<b>10 599 871,65 €</b>	<b>5 127 535,83 €</b>	<b>3 111 823,33 €</b>	<b>5</b>	<b>6,94%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>86 079 767,32 €</b>	<b>66 958 857,75 €</b>	<b>44 810 694,44 €</b>	<b>115</b>	<b>100,00%</b>

## H. Les données relatives à la dette du Budget du CCAS de la Ville de Chalons-sur-Saône

### H1- Situation de l'encours de la dette du CCAS au 31 décembre 2022

Numéro Fiche	Numéro du Contrat	Banque	Montant Initial	Date de Signature	Type de Contrat	Gissler	Durée Initiale	Périodicité Capital	Index	Taux d'intérêt	Durée résiduelle (en années)
CCAS1	345073	Crédit Agricole CIB	2 700 000,00	11/03/2011	Revolving	A1	12 ans	Trimestre	Taux Fixe	2,39%	0,20
CCAS2	08742768	Banque Populaire	110 000,00	27/12/2016	Classique	A1	20 ans	Trimestre	Taux Fixe	1,10%	14,31
CCAS3	0988867	Caisse d'Epargne	200 000,00	22/12/2017	Classique	A1	20 ans	Trimestre	Taux Fixe	1,60%	14,98
CCAS4	MON523040EUR	La Banque Postale	172 000,00	03/12/2018	Classique	A1	20 ans	Trimestre	Taux Fixe	1,73%	16,00
CCAS5	00004195629	Crédit Agricole	490 000,00	05/12/2019	Classique	A1	20 ans	Trimestre	Taux Fixe	0,84%	16,98
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>3 672 000,00</b>								

Numéro Fiche	Banque	Index	Taux d'intérêt	Durée résiduelle (en années)	Encours en 01/01/2022	Encours en 31/12/2022	Annuités	Capital	Intérêts
CCAS1	Crédit Agricole CIB	Taux Fixe	2,39%	0,20	281 250,00	56 250,00	229 746,40	225 000,00	4 746,40
CCAS2	Banque Populaire	Taux Fixe	1,10%	14,31	87 313,23	82 117,61	6 134,68	5 195,62	939,06
CCAS3	Caisse d'Epargne	Taux Fixe	1,60%	14,98	164 940,10	155 819,59	11 705,00	9 120,51	2 584,49
CCAS4	La Banque Postale	Taux Fixe	1,73%	16,00	151 720,60	144 104,29	10 191,84	7 616,31	2 575,53
CCAS5	Crédit Agricole	Taux Fixe	0,84%	16,98	444 617,00	421 638,29	26 641,24	22 978,71	3 662,53
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>1 129 840,93</b>	<b>859 929,78</b>	<b>284 419,16</b>	<b>269 911,15</b>	<b>14 508,01</b>

#### 1. Synthèse de la dette

Au 31 décembre 2022, l'encours total du CCAS de la Ville de Chalons-sur-Saône s'élève à **859 929,78 €** répartis sur **cinq contrats**.

Le CCAS a remboursé 269 911,15 € de capital en 2022.

Par ailleurs, il n'a mobilisé aucun emprunt sur l'exercice.

Le taux moyen annuel est de 1,28% (taux moyen de l'encours)

La durée de vie résiduelle, soit la durée en années restant avant l'extinction totale de la dette, est de 15 ans et 1 mois.

## 2. Dette du budget du CCAS de Chalon-sur-Saône par nature

La dette du CCAS de Chalon-sur-Saône comporte plusieurs natures d'emprunts :

- Classique : il s'agit de quatre emprunts à long terme encaissés faisant l'objet des remboursements en capital et/ou en intérêts,
- Revolving : il s'agit d'un emprunt à long terme pouvant fonctionner, sauf en fin d'année, comme une ligne de trésorerie (mouvements de remboursement et d'encaissement du capital en fonction des besoins financiers de la collectivité).

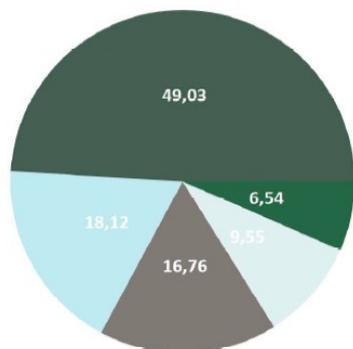
La répartition par nature de la dette du CCAS de Chalon-sur-Saône au 31 décembre 2022 est établie comme suit :

Nature	Taux moyen	Nombre de Lignes	Capital restant dû au 31/12/2022
<b>Emprunts classiques</b>	1,15%	4	803 679,78
<b>Emprunts revolving</b>	1,69%	1	56 250,00
<b>Total</b>	<b>1,28%</b>	<b>5</b>	<b>859 929,78</b>

## 3. Dette du budget du CCAS de Chalon-sur-Saône par prêteur

Au 31 décembre 2022, la répartition de la dette du CCAS de Chalon-sur-Saône par prêteur est la suivante :

En %

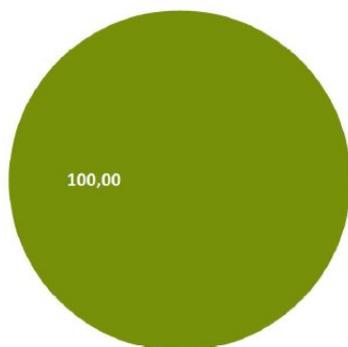


Banque	Capital restant dû au 31/12/2022	%
Crédit Agricole	421 638,29	49,03%
Caisse d'Epargne	155 819,59	18,12%
La Banque Postale	144 104,29	16,76%
Banque Populaire	82 117,61	9,55%
Crédit Agricole CIB	56 250,00	6,54%
<b>Total</b>	<b>859 929,78</b>	<b>100,00%</b>

#### 4. Dette du budget du CCAS de Chalon-sur-Saône par type taux

Au 31 décembre 2022, l'encours de dette du CCAS de Chalon-sur-Saône porte à 100% sur des taux fixes :

En %



Type de taux	Capital restant dû au 31/12/2022	%
Fixe	859 929,78	100,00%
<b>Total</b>	<b>859 929,78</b>	<b>100,00%</b>

## **H2 - L'appréciation du risque selon la Charte de bonne conduite pour le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône**

Les produits structurés présentent des caractéristiques variées, et il convient d'en apprécier le risque selon la catégorie. Chaque catégorie présente des risques différents relatifs à l'augmentation du taux payé.

La Charte de bonne conduite signée au mois de décembre 2009 vise à régir les rapports mutuels entre les collectivités territoriales et les établissements bancaires. Celle-ci formule un certain nombre d'engagements réciproques devant notamment permettre une meilleure maîtrise des risques.

Elle permet un classement des emprunts selon le risque de structure et le risque lié ou sous-jacent (mode de calcul du taux et notamment les effets multiplicateurs).

Les produits les moins risqués sont classés en 1A pour les non structurés (fixe, variable, et variable couvert), 2A pour les produits inflation simples et jusqu'à 2B pour les structurés les plus simples (barrière sans multiplicateur) qui ne présentent que peu de risque de décorrélation entre le taux payé et les conditions de marché.

A l'inverse, certains produits ne peuvent désormais plus être proposés par les établissements bancaires. Ce sont les produits dits « hors Charte » (classement 6 en risque sous-jacents ou F en risque de structure). Ce sont notamment les produits de change, les produits présentant des coefficients multiplicateurs trop importants ou les produits de type cumulatif. Ces produits présentent un risque de dérapage des taux à la hausse beaucoup plus important que les produits structurés les plus simples, et peuvent conduire au paiement de taux d'intérêt totalement décorrélés des conditions de marché prévalant en zone euro.

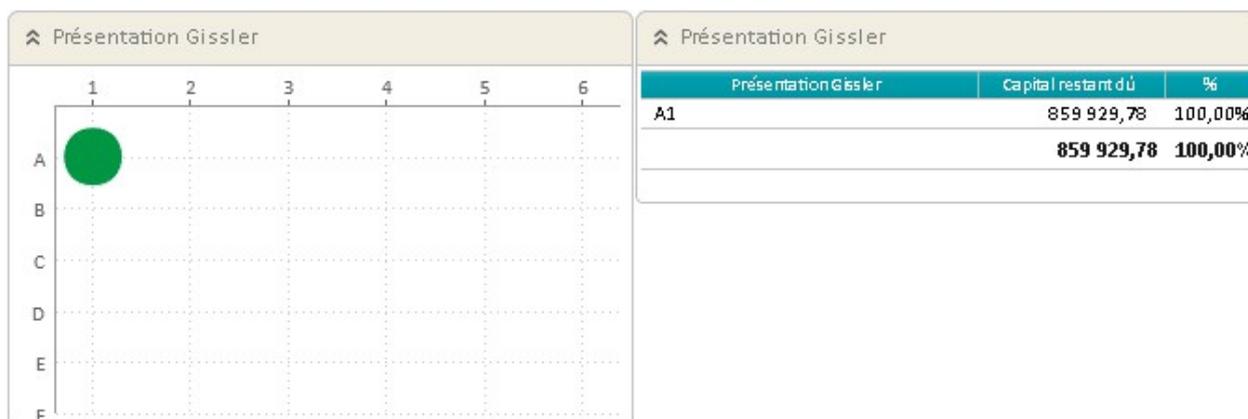
Ces produits structurés sont souvent qualifiés de « toxiques ».

Dans ce cadre, a été définie une matrice des risques afin de permettre une classification des produits proposés aux collectivités locales.

### **En conséquence, l'encours de dette du CCAS n'est pas exposé aux risques d'évolution des marchés**

En effet, les index des emprunts relèvent de la catégorie n°1 « Fixe » et sont donc classés en **1A au titre de la Charte de bonne conduite** (ou Charte/Présentation Gissler).

Présentation Gissler du CCAS de Chalon-sur-Saône au 31 décembre 2022 :



### **H3 - Les données relatives à la dette garantie par le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône**

Le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône ne garantit plus d'emprunt au 31 décembre 2022.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 mars 2021 relative aux délégations d'attribution au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel de la dette 2022.

Ne donne pas lieu à un vote

#### **CM-23-04-12-25-1 Finances - Comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est le seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion.

Établi en fin d'exercice par le comptable de la collectivité, le compte de gestion retrace et justifie toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes. Il est transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année N+1.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires) ;
- les comptes de tiers correspondant notamment aux créanciers et débiteurs de la collectivité ;
- le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

### **Description du dispositif proposé :**

Monsieur le Trésorier Municipal de Chalon-sur-Saône, receveur de la Ville de Chalon-sur-Saône, a soumis pour approbation les comptes de gestion de l'exercice 2022, arrêtés au 31 décembre 2022, faisant apparaître les résultats suivants :

#### I – BUDGET PRINCIPAL

En €	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-4 120 320,02		1 985 178,82	-2 135 141,20
Fonctionnement	3 899 195,91	2 878 000,00	2 949 870,47	3 971 066,38
TOTAL	-221 124,11	2 878 000,00	4 935 049,29	1 835 925,18

#### II – BUDGET ANNEXE LOCATIONS D'IMMEUBLES

En €	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	584 610,54	0,00	-6 095,45	578 515,09
Fonctionnement	-22 155,24	0,00	-4 335,19	-26 490,43
TOTAL	562 455,30	0,00	-10 430,64	552 024,66

#### III – BUDGET ANNEXE ILE SAINT LAURENT

En €	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-148 821,83	0,00	-130 023,60	-278 845,43
Fonctionnement	232 576,55	0,00	225 345,61	457 922,16
TOTAL	83 754,72	0,00	95 322,01	179 076,73

Conformément aux articles L2311-5 et R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les arrêtés des comptes annuels de la collectivité sont constitués par le vote du Conseil municipal des comptes de gestion produits par Monsieur le Trésorier Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De constater pour le budget principal, que le résultat de clôture de l'exercice 2022 figurant au compte de gestion est identique à celui qui a été dégagé au compte administratif du même exercice, soit un excédent de clôture de 1 835 925.18 € ;
- De constater pour le budget annexe locations d'immeubles, que le résultat de clôture de l'exercice 2022 figurant au compte de gestion est identique à celui qui a été dégagé au compte administratif du même exercice, soit un excédent de clôture de 552 024.66 € ;
- De constater pour le budget annexe Ile Saint-Laurent, que le résultat de clôture de l'exercice 2022 figurant au compte de gestion est identique à celui qui a été dégagé au compte administratif du même exercice, soit un excédent de clôture de 179 076.73 € ;
- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget principal, présenté par Monsieur le Trésorier Municipal ;
- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe locations d'immeubles, présenté par Monsieur le Trésorier Municipal ;
- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe Ile Saint-Laurent, présenté par Monsieur le Trésorier Municipal.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

**CM-23-04-12-26-1 Finances - Compte Administratif 2022 du budget principal et des budgets annexes**

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

Chaque année, le Maire en exercice présente au Conseil municipal, avant le 30 juin, le compte administratif de la collectivité de l'année précédente.

En vertu de la séparation des pouvoirs entre l'ordonnateur et le comptable, l'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses et le comptable est seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable est le compte de gestion.

Le compte administratif matérialise l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Il retrace, pour l'année, toutes les recettes, y compris celles non titrées, et l'ensemble des dépenses réalisées et engagées non mandatées (restes à réaliser).

Conformément aux engagements pris par le Maire, depuis le début du précédent mandat, le compte administratif était présenté avant le vote du budget de l'année suivante de façon à rendre compte de manière transparente de la gestion financière de la collectivité avant l'adoption du budget primitif de l'année en cours.

Le budget primitif (BP) 2023 est voté le 12 avril 2023. A l'occasion du vote du BP 2023, les données relatives à l'exécution budgétaire 2022 sont présentées et les résultats 2022 sont repris au BP 2023 sur la base des comptes de gestion 2022 produits par le Comptable public pour l'exercice 2022, pour le budget général et les budgets annexes.

Les éléments de synthèse du Budget principal relatifs au Compte administratif 2022 sont présentés ci-après en K€ :

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (en K€) - Budget principal Ville de Chalon-sur-Saône

SECTION D'INVESTISSEMENT en K€					
DEPENSES	Voté 2022	CA 2022	RECETTES	Voté 2022	CA 2022
Equipement de la Ville	11 225	8 565	Dotations et fonds propres	1 820	1 764
Remboursement capital de la dette	6 250	6 111	Subventions	3 218	2 943
Dette île St Laurent	200	200	Emprunts	7 880	7 300
Autres dépenses	21	10	Cession	705	-
			Autres recettes	8	51
<b>Sous-total réel</b>	<b>17 696</b>	<b>14 886</b>	<b>Sous-total réel</b>	<b>13 631</b>	<b>12 058</b>
Dépenses d'investissement reportées	3 010	3 873	Recettes d'investissement reportées	4 254	4 402
Résultat d'investissement reporté	4 120	4 120	Affectation 1068	2 878	2 878
			Virement section de fonctionnement	2 228	-
Reprises subventions amorties	450	444	Amortissement des immos	3 600	3 494
Travaux en régies	1 600	1 478	Amortissement autres	372	371
Bail emphytéotique	87	86	Transfert frais d'études	616	591
Transfert frais d'études	616	591	Remises d'ouvrages	5 730	2 076
Remises d'ouvrages	5 730	2 076	Autres dépenses	451	183
Autres dépenses	451	106	<b>Sous-total ordre</b>	<b>12 997</b>	<b>6 715</b>
<b>Sous-total ordre</b>	<b>8 934</b>	<b>4 781</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>33 760</b>	<b>26 053</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>33 760</b>	<b>27 660</b>			
SECTION DE FONCTIONNEMENT en K€					
DEPENSES	Voté 2022	CA 2022	RECETTES	Voté 2022	CA 2022
Personnel	42 156	40 883	Produits des services	3 815	3 342
Mutualisation du personnel	4 240	4 040	Mutualisation du personnel	5 600	5 400
Frais financiers	1 550	1 483	Impôts et taxes	47 103	47 144
Charges à caractère général	13 281	12 541	Dotations et subventions	13 793	13 556
Autres charges de gestion ( subvent.)	6 213	6 068	Autres produits de gestion courante	1 396	1 204
Charges exceptionnelles	333	317	Atténuation de charge	346	610
Subvention au CCAS	1 200	1 200	Produits financiers	48	49
Atténuations de produits	201	171	Produits exceptionnels	182	301
Autres dépenses	43	43	Autres recettes	-	25
<b>Sous-total réel</b>	<b>69 217</b>	<b>66 746</b>	<b>Sous-total réel</b>	<b>72 283</b>	<b>71 631</b>
Dépenses de fonctionnement reportées	29	54	Résultat de fonctionnement reporté	4	1 021
			Recettes de fonctionnement reportées	1 021	7
Virement section d'investissement	2 228	-			
Dotations aux amortissements	3 600	3 494	Travaux en régie	1 600	1 478
Autres écritures d'ordre	371	448	Bail emphytéotique	87	86
			Autres	450	444
<b>Sous-total ordre</b>	<b>6 199</b>	<b>3 942</b>	<b>Sous-total ordre</b>	<b>2 137</b>	<b>2 008</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>75 445</b>	<b>70 742</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>75 445</b>	<b>74 667</b>

Le tableau ci-après présente les évolutions des grands agrégats financiers de 2013 à 2022 du budget principal en € :

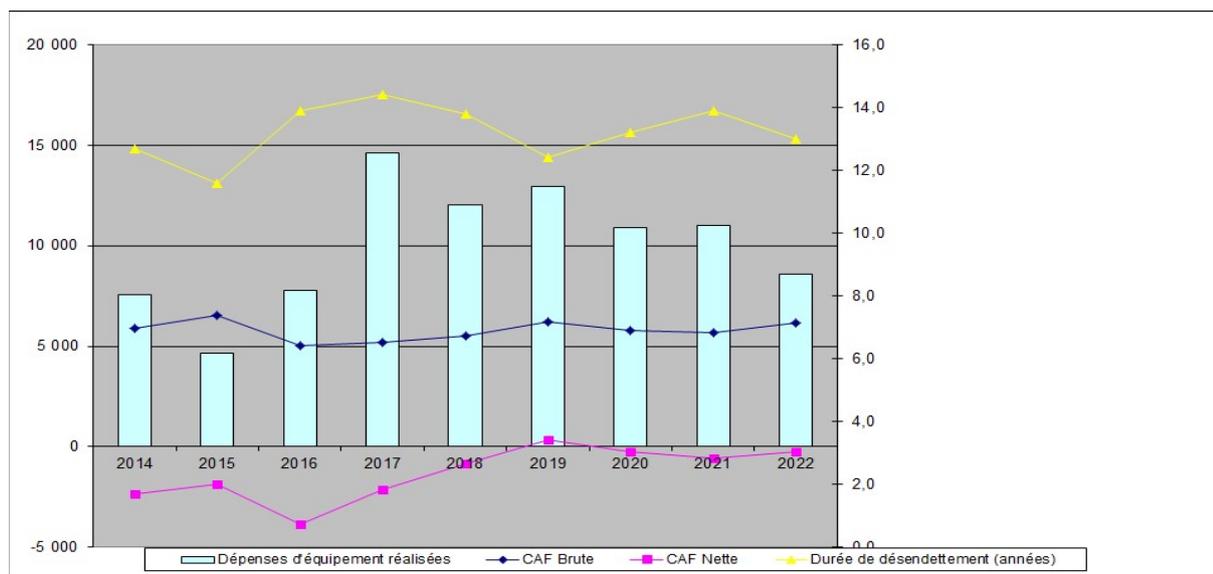
En €	2013	2014	2017	2018	2019	2020	2021	CA 2022
RRF hors produits de cession	68 129 400	67 773 447	63 497 508	64 352 105	64 927 971	63 570 132	65 537 137	71 552 428
+ Travaux en régie 722	1 333 538	1 454 211	1 668 026	1 417 433	1 406 937	1 338 611	1 489 479	1 477 840
+ Charges étalées liées à la crise sanitaire	0	0	0	0	0	964 198	892 806	0
+ Dotations s/provisions 68 DR		840 353	19 423	30 027	30 754	11 347	0	42 818
DRF	61 558 418	62 818 716	59 975 210	60 176 407	60 095 235	60 043 353	62 205 041	66 745 799
- Reprises s/ provisions 78 RR	9 082	7 255	0	30 754	30 754	0	8 276	24 712
- Indemnités sinistres et contentieux	782 163	1 350 813	40 496	93 039	35 964	73 725	37 892	141 823
<b>CAF Brute</b>	<b>7 113 274</b>	<b>5 891 226</b>	<b>5 169 251</b>	<b>5 499 365</b>	<b>6 203 709</b>	<b>5 767 210</b>	<b>5 668 211</b>	<b>6 160 752</b>
Remb. en capital 164 (hors 16449)	7 549 653	7 756 032	7 022 707	6 041 416	5 578 751	5 746 252	5 978 817	6 110 562
Remb. en capital 16878 Hôpital	1 000 000	400 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Remb. en capital 16878 BEA	0	86 667	86 667	86 667	86 667	86 667	86 667	86 667
Remboursement en capital	8 549 653	8 242 699	7 309 374	6 328 083	5 865 418	6 032 919	6 265 484	6 397 229
<b>CAF Nette</b>	<b>- 1 436 379</b>	<b>- 2 351 473</b>	<b>- 2 140 123</b>	<b>- 828 718</b>	<b>338 291</b>	<b>- 265 709</b>	<b>- 597 273</b>	<b>- 236 477</b>
Total comptes 164 au 31/12/N	72 352 367	70 596 336	71 086 403	73 204 987	74 626 236	73 879 984	77 299 219	78 488 657
Compte 16878 Hôpital au 31/12/N	2 000 000	1 600 000	1 000 000	800 000	600 000	400 000	200 000	0
Compte 16878 BEA au 31/12/N	2 513 333	2 426 666	2 166 665	2 079 998	1 993 331	1 906 664	1 819 997	1 733 330
<b>Dettes au 31/12/N (Mobilisée)</b>	<b>76 865 700</b>	<b>74 623 002</b>	<b>74 253 068</b>	<b>76 084 985</b>	<b>77 219 567</b>	<b>76 186 648</b>	<b>79 319 216</b>	<b>80 221 987</b>
Emprunt contracté non mobilisé (Report)	1 000 000	2 000 000	1 500 000	2 000 000	3 000 000	5 498 000	2 500 000	3 000 000
<b>Dettes au 31/12/N (yc reports)</b>	<b>77 865 700</b>	<b>76 623 002</b>	<b>75 753 068</b>	<b>78 084 985</b>	<b>80 219 567</b>	<b>81 684 648</b>	<b>81 819 216</b>	<b>83 221 987</b>
<b>Capacité de désendettement (Encours / CAF brute)</b>	<b>10,8</b>	<b>12,7</b>	<b>14,4</b>	<b>13,8</b>	<b>12,4</b>	<b>13,2</b>	<b>14,0</b>	<b>13,0</b>
Dettes Ville / Sem Val de B - Prés St Jean au 31/12/N	4 488 378	2 702 300	1 872 000	1 872 000	1 248 000	624 000	624 000	0
<b>Total dette mobilisée 31/12/N (yc dette Sem Val de B)</b>	<b>81 354 078</b>	<b>77 325 302</b>	<b>76 125 068</b>	<b>77 956 985</b>	<b>78 467 567</b>	<b>76 810 648</b>	<b>79 943 216</b>	<b>80 221 987</b>
Total dette au 31/12/N (yc reports + Dette Sem Val de B)	82 354 078	79 325 302	77 625 068	79 956 985	81 467 567	82 308 648	82 443 216	83 221 987

Ainsi au Compte administratif 2022, ces indicateurs, pour le budget principal, s'inscrivent dans les orientations budgétaires et ressortent aux niveaux suivants :

- Capacité d'Autofinancement Brut : 6.2 M€ ;
- Capacité d'Autofinancement Nette : -0.23 M€ ;
- Dette mobilisée du budget principal : 80.2 M€ ;
- Durée de désendettement : 13 années.

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent l'évolution des autofinancements, de la durée de désendettement et des dépenses d'équipement :

En K€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CAF Brute	7 113	5 891	6 517	5 005	5 169	5 499	6 204	5 768	5 668	6 161
CAF Nette	-1 436	-2 351	-1 858	-3 853	-2 140	-829	338	-265	-597	-236
Durée de désendettement	10,8	12,7	11,6	13,9	14,4	13,8	12,4	13,2	13,9	13,0
Dépenses d'équipement réalisées	7 953	7 580	4 654	7 754	14 604	12 026	12 971	10 906	10 998	8 565



Il convient de noter que la Commune a investi plus de 90 M€ entre 2014 et 2022.

**Description du dispositif proposé :**

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le Compte administratif 2022 de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Les tableaux ci-après relatent l'exécution du budget principal de la Ville et des budgets annexes Locations d'Immeubles et Ile Saint-Laurent pour l'exercice 2022 :

## I – BUDGET PRINCIPAL

En €	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	70 688 370,26	19 666 620,57	90 354 990,83
Déficit N-1 reporté		4 120 320,02	4 120 320,02
Recettes	73 638 240,73	21 651 799,39	95 290 040,12
Excédent N-1 reporté	1 021 195,91		1 021 195,91
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>	<b>3 971 066,38</b>	<b>-2 135 141,20</b>	<b>1 835 925,18</b>
Reste à réaliser (RAR) dépenses	53 716,00	3 873 461,57	3 927 177,57
Reste à réaliser (RAR) recettes	7 440,84	4 401 777,95	4 409 218,79
Solde RAR	-46 275,16	528 316,38	482 041,22
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>3 924 791,22</b>	<b>-1 606 824,82</b>	<b>2 317 966,40</b>

## II – BUDGET ANNEXE LOCATIONS D'IMMEUBLES

En €	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	208 967,60	96 789,85	305 757,45
Déficit N-1 reporté	22 155,24		22 155,24
Recettes	204 632,41	90 694,40	295 326,81
Excédent N-1 reporté		584 610,54	584 610,54
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-26 490,43</b>	<b>578 515,09</b>	<b>552 024,66</b>
Reste à réaliser (RAR) dépenses	0,00	34 653,00	34 653,00
Reste à réaliser (RAR) recettes	0,00	0,00	0,00
Solde RAR	0,00	-34 653,00	-34 653,00
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>-26 490,43</b>	<b>543 862,09</b>	<b>517 371,66</b>

## III – BUDGET ANNEXE ILE SAINT-LAURENT

En €	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	8 120 423,34	8 115 285,43	16 235 708,77
Déficit N-1 reporté		148 821,83	148 821,83
Recettes	8 345 768,95	7 985 261,83	16 331 030,78
Excédent N-1 reporté	232 576,55		232 576,55
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>457 922,16</b>	<b>-278 845,43</b>	<b>179 076,73</b>
Reste à réaliser (RAR) dépenses	0,00	0,00	0,00
Reste à réaliser (RAR) recettes	14 597,00	0,00	14 597,00
Solde RAR	14 597,00	0,00	14 597,00
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>472 519,16</b>	<b>-278 845,43</b>	<b>193 673,73</b>

Vu les articles L1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes annuels de la collectivité est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire de la Ville de Chalon-sur-Saône avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production du compte de gestion par le comptable,

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire se retire au moment du vote du compte administratif après sa discussion,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal comme indiqué ci-dessus ;
- D'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Locations d'Immeubles comme indiqué ci-dessus ;
- D'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Ile Saint-Laurent comme indiqué ci-dessus.

Adopté à la majorité par 30 voix pour, 9 voix contre

#### **CM-23-04-12-27-1 Finances - Affectation des résultats 2022 du budget principal et des budgets annexes**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le Conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

#### **Description du dispositif proposé :**

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, le Conseil municipal doit affecter celui-ci en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- pour le solde et selon la décision du Conseil municipal, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserves.

Quant au solde d'exécution de l'investissement, il fait l'objet d'un simple report quel qu'en soit le sens (excédentaire ou déficitaire).

## I – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal du 12 avril 2023 a approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, qui présentait :

- Un excédent de fonctionnement de :	3 971 066.38 €
- Un besoin de financement des reports de fonctionnement de :	46 275.16 €
- Soit un excédent de fonctionnement après reports de :	3 924 791.22 €
- Un déficit d'investissement de :	2 135 141.20 €
- Un excédent de financement des reports d'investissement de :	528 316.38 €
- Soit un besoin de financement de la section d'investissement après reports de :	1 606 824.82 €

Il est proposé d'affecter les résultats 2022 selon les modalités suivantes :

1 742 580.38 € en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes)  
2 135 141.20 € en report à nouveau en section d'investissement (dépenses)  
2 228 486.00 € en affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068

## II – BUDGET ANNEXE LOCATIONS D'IMMEUBLES

Le Conseil municipal du 12 avril 2023 a approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Locations d'Immeubles, qui présentait :

- Un déficit de fonctionnement de :	26 490.43 €
- Pas de besoin de financement des reports de fonctionnement	
- Soit un déficit de fonctionnement après reports de :	26 490.43 €
- Un excédent d'investissement de :	578 515.09 €
- Un besoin de financement des reports d'investissement de :	34 653.00 €
- Soit un excédent de financement de la section d'investissement après reports :	543 862.09 €

Il est proposé d'affecter les résultats 2022 selon les modalités suivantes :

26 490.43 € en report à nouveau en section de fonctionnement (dépenses)  
578 515.09 € en report à nouveau en section d'investissement (recettes)

## III – BUDGET ANNEXE ILE SAINT-LAURENT

Le Conseil municipal du 12 avril 2023 a approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Ile Saint-Laurent, qui présentait :

- Un excédent de fonctionnement de :	457 922.16 €
- Un excédent de financement des reports de fonctionnement de :	14 597.00 €
- Soit un excédent de fonctionnement après reports de :	472 519.16 €

- Un déficit d'investissement de :	278 845.43 €
- Pas de besoin de financement des reports d'investissement	
- Soit un besoin de financement	
de la section d'investissement après reports de :	278 845.43 €

Le budget annexe Ile Saint-Laurent étant un budget annexe comportant une comptabilité de stock de terrains, tout résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'un report destiné à financer les opérations de l'exercice suivant. Il n'y a pas lieu d'effectuer de virements des excédents de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (compte 1068).

Il est proposé d'affecter les résultats 2022 selon les modalités suivantes :

457 922.16 €	en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes)
278 845.43 €	en report à nouveau en section d'investissement (dépenses)

Conformément aux articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Vu les instructions comptables M14 et M4,

Vu le vote des comptes administratifs 2022,

Vu le vote des comptes de gestion 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'affecter le résultat de l'exercice 2022 du budget principal comme indiqué ci-dessus ;
- D'affecter le résultat de l'exercice 2022 du budget annexe Locations d'Immeubles comme indiqué ci-dessus ;
- D'affecter le résultat de l'exercice 2022 du budget annexe Ile Saint-Laurent comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 32 voix pour, 9 abstentions

**CM-23-04-12-28-1 Finances - Taxe d'Habitation - Taxe Foncière Bâti - Taxe Foncière Non Bâti - Fixation des taux d'imposition - Exercice 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, la Ville de Chalon-sur-Saône doit voter chaque année les taux d'imposition relatifs aux impôts locaux, notamment ceux dits « impôts ménages », soit :

- Taxe d'habitation (TH),
- Taxe sur le foncier bâti (TFB),
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

Depuis 2021, la structure du produit de ces impôts est modifiée, en raison de la mise en œuvre de deux réformes :

- d'une part, la perte du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales et les allocations compensatrices, et le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des communes,
- d'autre part, la perte d'une partie du produit de taxe foncière bâtie, en faveur des établissements industriels, dans le cadre du plan de relance de l'Etat, compensée par celui-ci.

Ainsi, en 2022, le produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires a représenté 1.67% du produit fiscal global, contre 39% en 2020.

Le produit de taxe sur le foncier bâti a représenté quant à lui 98.2% du produit fiscal global en 2022, contre 60.7% en 2020.

En 2022, le produit des impôts directs global perçu a représenté 47.7% des recettes réelles de fonctionnement. L'évolution de ce produit est exclusivement due à l'actualisation et à la création/suppression des bases d'imposition sur la Commune, soit +2.81% au global.

En effet, il convient de rappeler que les taux de fiscalité n'ont pas augmenté depuis 2014 sur la Commune.

Comme chaque année, la loi de Finances pour 2023 a prévu une actualisation des valeurs locatives cadastrales.

Cette actualisation est plus importante en 2023 compte tenu de l'inflation.

En effet, pour les bases d'imposition des locaux d'habitation et des établissements industriels, le coefficient est de +7.1% pour 2023.

Les services fiscaux ont notifié les bases d'imposition prévisionnelles pour 2023 et ces dernières évoluent globalement de +6 % par rapport aux bases définitives de 2022.

Par ailleurs, à compter de 2023 :

- l'ensemble des contribuables résidents principaux ne paient plus la taxe d'habitation (TH),
- les communes et intercommunalités retrouvent un pouvoir de vote de taux de TH sur les résidences secondaires.

### **Description du dispositif proposé :**

Lors du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 et du rapport du Budget Primitif 2023, la Ville de Chalon-sur-Saône a de nouveau affirmé sa volonté de ne pas augmenter la fiscalité des Chalonnais.

Il est donc proposé de maintenir les taux de fiscalité de 2022, soit :

- Taxe d'habitation : 18.92%,
- Taxe sur le foncier bâti : 47.34%,
- Taxe sur le foncier non bâti : 71.99%,

Vu les articles 1636 B sexiès, 1636 B deciès, 1639 A, 1639 B sexiès et 1639 B septiès du Code Général des Impôts,

Vu l'article 16 de la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer le taux de la Taxe d'habitation pour 2023 à 18.92%, soit un taux identique à celui voté en 2019 et gelé depuis ;
- De fixer le taux de Taxe sur le foncier bâti pour 2023 à 47.34%, soit un taux identique à celui voté en 2022 ;
- De fixer le taux de Taxe sur le foncier non bâti pour 2023 à 71.99%, soit un taux identique à celui voté en 2022.

Adopté à l'unanimité par 32 voix pour, 9 abstentions

**CM-23-04-12-29-1 Finances - Budget Primitif 2023 du budget principal et des budgets annexes de la Ville de Chalon-sur-Saône**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

---

***INTERVENTION***

---

**Monsieur le Maire**

*La délibération n°29, nous y venons, c'est le budget primitif 2023 du budget principal et des budgets annexes de la Ville de Chalon-sur-Saône, je vais le présenter de manière synthétique.*

*On peut peut-être déjà passer la première diapo qui est celle qui résume les grands agrégats, avant qu'on puisse rentrer dans les discussions et tout cela vous a été fourni avec le détail de cette délibération.*

*Pour le budget principal, le fonctionnement est de 78 millions 600 000 euros, l'investissement 34 millions 800 000 euros.*

*Pour le budget annexe locations d'immeubles, 300 000 en fonctionnement 700 000 euros en investissement, pour le budget annexe île Saint-Laurent, 10 millions 100 000 euros en fonctionnement et neuf millions 700 000 euros en investissement. Ce sont les grandes masses budgétaires qui sont soumises à votre délibération, elles correspondent évidemment à un certain nombre d'objectifs qui répondent au plan de mandat que nous nous sommes fixé sur la base des engagements que nous avons pris dans le cadre de la campagne électorale de 2020, qui reposent sur cinq piliers : l'amélioration du cadre de vie, la tranquillité publique, le rayonnement de Chalon, le développement de l'attractivité économique et évidemment les actions qui sont portées sur l'ensemble du territoire communal.*

*Je vais illustrer mon propos par quelques images, commenter pour rendre sensible j'allais dire sans mauvais jeux de mots photographiques, ces réalisations que nous avons faites ou que nous entendons faire, le réaménagement progressif des quais, on est toujours sur le premier pilier évidemment.*

*On est d'abord sur le premier pilier depuis 2018, avec les objectifs de traiter et de réaménager progressivement l'ensemble des quais, de reconnecter la Ville à la Saône, de proposer des espaces publics qui soient vecteurs d'attractivité et d'agrément, d'encourager la cohabitation de l'ensemble des modes de déplacements et développer la nature en Ville.*

*Comme vous le savez, le port Villiers et le quai des Messageries ont déjà été faits, le réaménagement du quai Gambetta, sur une surface totale de pratiquement 17 000m<sup>2</sup> dont 7 300m<sup>2</sup>*

*d'espaces verts ou désimperméabilisés a abouti au mois d'août l'année dernière mais il y a une autorisation de programme de 4.4 millions de cofinancements à hauteur de 52% de l'autorisation de programme. Donc c'est tout de même important et merci à nos cofinancements une fois de plus, et des crédits de paiement sur 2023 pour finir de payer ce qui doit l'être à hauteur de 490 000 euros.*

*Le réaménagement du quai de la Poterne va pouvoir être entamé à partir de cette année, sa superficie totale sera de 8 500m<sup>2</sup> avec des zones de stationnement qui seront désimperméabilisées, requalification végétalisation des espaces, apaisement du trafic routier sont des principes qu'on avait déjà appliqués sur les autres quais.*

*Encouragements des mobilités douces, amélioration des connexions entre le centre-ville et les principaux pôles d'équipement et la Saône, une autorisation de programme de 3.9 millions qui sera actualisée après la phase de consultation de nos entreprises, des cofinancements attendus au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), du Département en particulier, et des crédits de paiement pour cette année à hauteur de 100 000 euros.*

*Le confortement des perrés, du quai des messageries et la rampe sous le pont Saint-Laurent nous permettra vraiment de rendre la circulation piétonne et cyclistes ou autres d'ailleurs, en tout cas non motorisée à part les trottinettes qui sont admises sur cette portion, le passage sous le pont Saint-Laurent avec le grand intérêt vous le savez, de pouvoir traverser l'intégralité de la façade de la rive droite sans rencontrer une seule voie de circulation routière, dès lors que ce passage sera conforté puisqu'il y a des mouvements qui nous amènent à le sécuriser et qui nous a amenés maintenant, à interdire la circulation qu'il empruntait précédemment.*

*Des études ont été réalisées en 2021 et 2022, des travaux sont prévus sur la fin de l'année 2023, une autorisation de programme de 1 400 000 euros, des cofinancements attendus du Ministère de la transition écologique et du Département de Saône-et-Loire et les crédits de paiement sur cette année à hauteur de 200 000 euros.*

*La requalification de l'île Saint-Laurent, évidemment sujet important sur cette friche anciennement hospitalière de deux hectares avec une vocation mixte. D'abord un secteur résidentiel qui pourrait accueillir entre 110 et 130 logements, nous avons lancé un appel à projet, pré sélectionné quelques porteurs qui doivent nous rendre une copie d'ici quelques mois, et l'implantation d'un équipement culturel autour à la fois, du nouveau ou du futur musée de la photographie mais également d'un centre de conservation partagé puisque nous estimons que nos collections muséographiques ont besoin d'être protégées. Vous savez les derniers aléas et le risque qu'il y a dans la situation actuelle, pour pouvoir vraiment en faire profiter les générations qui viennent.*

*Donc nous avons une tranche de travaux, à l'automne 2023, et j'y reviendrais tout à l'heure sur les destructions et déconstructions et les crédits de paiement hauteur de 1 100 000 euros sur ce sujet.*

*Le site de l'ancien hôtel de l'Europe, vous connaissez il est joint à la mairie, mauvais état sanitaire évidemment, nous avons confié une étude à un cabinet pour l'élaboration d'un programme et nous avons des crédits de paiement pour cette étude à hauteur de 50 000 euros cette année.*

*La restauration intérieure de la cathédrale Saint-Vincent, avec la finalisation c'est le grand objectif de l'ensemble cathédrale puisqu'après le cloître, après la rénovation de l'ancien évêché, après les débuts de restauration intérieure de la cathédrale, sa restauration extérieure il y a quelques années, nous achevons maintenant cette restauration intérieure avec un calendrier qui nous amène à des études de maîtrise d'œuvre en cours, un démarrage prévisionnel des travaux au premier semestre de l'année prochaine, une enveloppe estimée de travaux de cinq millions d'euros, des cofinancements qui seront sollicités auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles ou de l'Etat dans d'autres services et des crédits de paiement en 2023 à hauteur de 200 000 euros concernant essentiellement des études de maîtrise d'œuvre. Evidemment, la rénovation consistera à la mise en valeur de l'édifice, des interventions techniques également, notamment pour rendre cet édifice totalement accessible aux personnes à mobilité réduite, des mises aux normes de l'électricité et la*

*restauration de quelques-uns des objets mobiliers nombreux que notre cathédrale comprend.*

*Le soutien au ravalement des façades, vous connaissez ce programme, il y a des autorisations de crédits de paiement à hauteur de 100 000 euros sur cette année 2023.*

*Le déploiement des bornes de recharge électrique sur l'espace public, c'est l'élaboration d'un plan en lien avec le Grand Chalon, sur la base d'une étude que l'Intercommunalité a conduite en 2022 et la finalisation d'un dispositif pour la mise en œuvre du plan de déploiement avec un appel à manifestation d'intérêt qui arrive tout prochainement.*

*Le soutien au CCAS, là aussi, sujet très important puisque ce soutien augmente de 250 000 euros par rapport à l'année dernière. Nous prenons acte de la dégradation sociale et nous souhaitons véritablement que la Ville épaulé son CCAS à répondre à la demande sociale que nous sentons de plus en plus pressante, c'est une des données essentielles qui d'ailleurs ne concerne pas que la Ville de Chalon-sur-Saône mais tout le pays. Nous essayons à notre mesure, par une politique volontariste d'aides facultatives, ce qui ne veut pas dire que leur attribution est facultative mais en tout cas, que la loi ne nous impose pas de les mettre en place, mais qu'une manière volontariste depuis quelques années d'ailleurs, on les augmentait ces derniers temps.*

*Nous les mettons en place pour venir en aide à nos concitoyens qui sont en particulier laminés par l'inflation galopante notamment sur les produits de première nécessité, puisque derrière les chiffres de moyenne nationale, sur l'inflation, il y a d'énormes écarts et notamment les produits de première nécessité qui galopent beaucoup plus, de 15 à 20% d'augmentation.*

*Quand on vous parle d'une moyenne lissée d'augmentation des prix de 6%, ça ne tient pas compte de ces produits de première nécessité. Or, c'est précisément là-dessus que nous intervenons, notamment sur des aides alimentaires.*

*Donc on en tient compte sur un soutien accru de la Ville à son CCAS qui n'est pas une structure détachée de la Ville de Chalon-sur-Saône, même si elle s'administre par un Conseil d'administration, c'est le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône donc c'est bien le bras armé en matière de politique sociale et de solidarité et nous voulons le renforcer dans ces temps si compliqués.*

*Donc néanmoins sur le CCAS, nous avons ciblé des publics fragiles sur quatre axes, des situations de précarité sociale, la Maison des seniors et l'accompagnement que nous avons énormément renforcé depuis quelques années à l'endroit des personnes âgées, nos deux résidences-foyers logements de Béduneau et de l'Esquilin, et le portage du programme de réussite éducative.*

*Nous lançons les premières actions d'ailleurs qui sont issues de l'analyse des besoins sociaux que nous avons faite en début de mandat.*

*Les actions à destination de toutes les générations et le soutien au monde associatif fait partie de nos priorités de mandat, avec l'aménagement des maisons de quartier en l'occurrence puisque nous avons 200 000 euros consacrés sur le budget primitif qui vous est proposé dans cette délibération pour améliorer l'accueil physique des maisons de quartier, créer des espaces de travail qui favorisent la confidentialité et la qualité d'accueil, des espaces numériques en libre accès et des espaces dédiés à la bibliothèque municipale.*

*Alors hormis sur la maison de quartier du centre-ville et celle des Prés Saint-Jean qui ont déjà des équipements publics autour de la lecture, mais sur les autres maisons de quartier puisque l'idée, indépendamment d'un nouveau bibliobus qui est en cours de préparation, c'est d'avoir des points de lecture et des points d'accès aux livres dans le réseau des maisons de quartier. Ce qui me semble une porte d'entrée intéressante pour les quartiers concernés pour favoriser l'approche du livre et la diffusion de la culture.*

*Sur la politique jeunesse, c'est conforter le site de l'arquebuse et continuer notre politique de proximité à travers les maisons de quartier, c'est la réorganisation que nous avons opérée ces derniers mois.*

*Le soutien au Centre départemental de santé, c'est un partenariat particulièrement performant puisqu'il y a encore des extensions comme vous le savez et que nous avons inscrit dans le projet de budget primitif sur 2023 des reports à hauteur de 290 000 euros.*

*Le soutien à la vie associative avec le FIPASC à hauteur de 55 000 euros, le dispositif coup de pouce à hauteur de 95 000 euros et des dispositifs de complément de subventions qui sont très utiles notamment sur de l'événementiel et les associations en trouvent le chemin et on est heureux que ça puisse aussi bien fonctionner et de conforter ces enveloppes budgétaires.*

*La Maison de la Famille, avec depuis son ouverture en septembre 2019, alors un peu chahutée là aussi par la crise épidémique dans les premiers mois d'exercice mais qui a néanmoins trouvé son public et qui répond, je pense, de mieux en mieux à son objectif de développer des liens entre les familles et les professionnels de la parentalité, donc vous avez 300 000 euros inscrits sur le budget 2023, pour déployer une note de service notamment de nouvelles actions collectives en direction du public familial. C'est aussi quelque chose qui nous paraît absolument essentiel et que nous souhaitons conforter.*

*On en parlait tout à l'heure, le centre de loisirs qui va s'installer dans le Carmel, les travaux ont débuté cette année, nous avons créé l'année dernière une autorisation de programme « aménagement de l'accueil de loisirs dans l'ancien carmel » à hauteur de deux millions 600 000 euros et il y a des crédits de paiement dans le budget qui vous est proposé cette année à hauteur de 1 800 000 euros.*

*Le soutien à l'école, là aussi un aspect très important de notre politique budgétaire, avec un volontarisme qui ne tarit pas parce que les besoins ne sont pas taris non plus, avec pas simplement des travaux mais la négociation souvent difficile parce que nous n'avons hélas pas le dernier mot avec l'Education nationale dès lors qu'il s'agit de négocier le maintien ou non de certaines classes. Mais également le travail que nous faisons sur les aménagements parfois nécessaires de la carte scolaire pour éviter des déséquilibres entre établissements qui sont d'ailleurs souvent perturbants parce qu'ils amènent à des fermetures, il vaut mieux parfois anticiper, quand on le peut, des aménagements de cartes scolaires pour éviter d'avoir à fermer des classes ensuite.*

*Des projets d'écoles avec une démarche participative et de co-construction avec la communauté éducative, notamment un axe important autour de la lutte contre le harcèlement, j'étais heureux de voir hier que, lors du match de l'élan, cette thématique est arrivée en force avec la STAC en particulier et le Grand Chalon, enfin on a été partenaire sur l'environnement du match d'hier soir qui s'est conclu par une belle victoire chalonnaise mais on a vraiment choisi de cibler sur la lutte contre le harcèlement et je trouve que c'était absolument nécessaire, harcèlement et violence scolaires. Vous avez vu que les choses bougent au niveau du Ministère et je cite d'ailleurs à ce titre-là, l'action du Sénateur Marie Mercier qui avait été un peu pilote sur cette volonté d'écarter les harceleurs et pas les personnes harcelées dès lors qu'il y a une difficulté dans un établissement et on a vu que le Ministre de l'Education nationale reprenait cette proposition de loi à son compte donc ça va dans le bon sens.*

*Evidemment, l'égalité hommes-femmes, ça s'apprend dès l'école et lutter contre quelques tendances qui y contreviennent, la pratique sportive fait aussi partie des enjeux que nous avons ciblés. Des partenariats à l'école avec des associations, des actions numériques, évidemment l'accès à la restauration scolaire, nos restaurants sont de plus en plus fréquentés et on comprend bien pourquoi. D'abord parce qu'ils répondent à une demande tout au long de l'année mais qu'aujourd'hui, le fait que nous n'augmentions pas nos tarifs qui sont déjà très bas et qui ont déjà été diminués de 10% lors d'une délibération adoptée par la majorité municipale en 2019, les rendent particulièrement attractifs dès lors que vous avez des augmentations de 20% sur l'achat des produits alimentaires de première nécessité. On a une augmentation très sensible de l'ordre de 10% de la fréquentation de nos cantines et c'est lié directement à cela. Là aussi c'est un signe, alors on est heureux, quand vous*

*avez un premier repas pour les catégories sociales les plus défavorisées à hauteur de 0.80 euros et quelques centimes évidemment c'est très attractif et tant mieux, j'en suis heureux et on n'a pas à le regretter; on est en capacité d'offrir des repas y compris pour des familles vraiment qui sont là encore écrasées par l'inflation galopante notamment sur les produits alimentaires.*

*Un gros pan du budget sur le volet patrimonial, la réfection de nos écoles avec la poursuite du plan nous avons commencé d'engager en 2017, avec de surcroît et est venu s'y adjoindre, le verdissement des cours d'écoles pour limiter les fortes chaleurs notamment sur la fin de l'année scolaire, nous avons des crédits de paiement 2023 à hauteur de 850 000 euros.*

*Le développement des télé-services, là aussi ça fait partie la e-administration entre autres, des objectifs que nous avons ciblés lors de la campagne municipale de 2020, c'est un levier de développement, c'est un accès facilité aux services publics avec tout de même cette précaution, je ne cesserai jamais de le redire quand je vous parle d'e-administration, que la dématérialisation ne doit pas aboutir à une déshumanisation ou une dépersonnalisation.*

*Vous avez encore une large part même si le Grand Chalon y travaille, là aussi c'est un engagement de campagne, une large part du public qui n'est pas encore réceptif à la e-administration, nous ne voulons pas laisser cette partie de notre population en dehors de cette démarche donc on continuera l'accueil physique mais on développe des services qui peuvent pour le coup, dans leur nature dématérialisée, être accessibles à toute heure du jour et de la nuit.*

*C'est aussi une facilité supplémentaire, avec une feuille de route basée sur l'état des lieux qui est mené depuis l'automne 2021, la volonté de développer la e-administration et les télé-services et une enveloppe de 300 000 euros dans notre budget 2023 dans ce souci-là.*

*Je rappelle ce que je disais à l'instant que le Grand Chalon, lui-même, accompagne la transition numérique et que, sur des dispositifs tels que les conseillers numériques, nous allons au contact du public qui peut être assez, comment dire, mal à l'aise avec l'usage du numérique et je le dis bien ça n'est pas toujours au public qu'on pense.*

*Vous avez beaucoup de jeunes qui sont un peu perdus dès lors qu'il s'agit de faire des démarches administratives en ligne. Les réseaux ça va bien mais pas toujours les services administratifs donc on a un vrai travail à mener là-dessus qu'on continue avec le Grand Chalon, avec l'État, je pense à l'espace France service des Prés Saint-Jean qui fonctionne bien et que nous avons mis en place avec l'État.*

*Autre pilier de notre mandat, la sécurité et la tranquillité publique avec l'action de la Police municipale pour assurer la tranquillité. Un nombre d'agents, je rappelle, qui était de 16 en 2014, qui est de 37 aujourd'hui et qui sera de 47 à la fin du mandat.*

*Pour répondre à l'objectif d'un policier municipal pour 1 000 habitants, nous avons prévu cinq créations de postes supplémentaires dans l'année 2023.*

*L'extension de notre réseau de vidéo protection avec une vingtaine de caméras qui pourraient être implantées en plus en 2023, ça veut dire concrètement des crédits de paiement à hauteur de 300 000 euros cette année et des dispositifs partenariaux de prévention de la délinquance, réseau Vif et autres, avec une inscription budgétaire de 320 000 euros cette année à ce sujet.*

*Je reviens sur la cité de l'image et le centre de conservation partagée. Donc un projet scientifique et culturel dans l'ancien hôpital dont nous dessinons les contours en lien étroit avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et des études menées en matière de consultation de maîtrise d'œuvre pour la création du centre de conservation, des réserves pour le dire vite, et l'installation du musée et des crédits de paiement qui seront dégagés, si vous votez ce budget, à hauteur pour les études de 100 000 euros cette année.*

*Notre soutien à la culture ne se dément pas et le soutien aux activités structurantes en termes de rayonnement de notre Ville, le Centre national des arts de la rue bien évidemment avec la subvention issue de notre budget communal à hauteur de 1 013 000 euros, nous restons de très loin*

*le premier financeur du Centre national des arts de la rue, même si je note et je m'en félicite, que la Région, l'État et le Grand Chalon ont décidé cette année d'augmenter leur participation. Nous restons sur la même mais nous avons pris un peu d'avance sur tous les autres financeurs et donc nous confortons en tout cas, cette subvention de 1 013 000 euros, qui est une partie de notre soutien puisqu'il y a aussi un certain nombre de prestations fournies par la Ville, notamment à l'occasion du festival, qui ne sont pas refacturées, à hauteur de 200 000 euros à peu près au Centre national des arts de la rue. C'est une subvention en nature pour ainsi dire.*

*Et puis d'autres évènements que nous confortons : le Carnaval, les Guinguettes, la Paulée, enfin bref, l'idée c'est vraiment d'animer la Ville, ce qui est bon pour le moral et bon pour le commerce.*

*La reconversion du Port Nord, avec l'idée de fixer la destination du site avant la fin du mandat. Je vous ai déjà dit, dans cette salle, que c'est un dossier technique et juridique particulièrement complexe puisqu'on a des superpositions de convention d'occupation mais néanmoins nous restons sur la base de notre volonté, de pousser le diagnostic d'état sanitaire des équipements, de développer sur place des activités culturelles et touristiques avec des phases préparatoires de négociations entre la CCI et VNF qui reste propriétaire. La CCI qui exploite encore le site pour quelque temps avant de le rétrocéder mais à quelles conditions ? c'est tout l'objet de la discussion. Nous restons évidemment branchés sur ce dossier donc il n'y a pas en tant que telle d'inscription budgétaire mais par contre, il reste quand même, sur le plan ne serait-ce que l'engagement de nos services, à l'ordre du jour de l'année 2023.*

*Le développement du bassin de vie et de l'attractivité avec le développement économique, l'enseignement supérieur, le soutien au commerce. Je rappelle que notre soutien au commerce qui passe par des dispositifs que vous connaissez, notamment le dernier créé en date, le dispositif Tremplin, qui est une aide au paiement d'une partie du loyer dans les premiers mois d'exercice, qui est très utile quand vous arrivez dans le métier, parce que vos charges tombent avant votre chiffre d'affaires et donc on sent que la situation reste fragile. Ce n'est pas la peine non plus de pousser des cocoricos, on sait notamment que sur certains secteurs, en contexte économique compliqué qui est le leur, je pense à l'habillement, aux chaussures, les chaussures sont dans l'habillement mais on sait qu'on a une fragilité dans ce domaine avec des enseignes qui nationalement sont fragilisées.*

*Cela a des répercussions chez nous, il n'en reste pas moins que, on a tout de même une situation historique de taux de vacances de 8.85% sur le centre-ville élargi et de 6.67% sur le centre-ville piétons. En tout cas, on continue de poursuivre sur une part importante de notre budget à hauteur de 226 500 euros sur cette année 2023 en soutien aux actions d'économie en particulier de proximité.*

*L'offre d'habitat, c'est un des enjeux très très fort, on aura cette année, vous voyez en photo l'ancien évêché qui va d'ailleurs pouvoir être officiellement lancé éminemment, d'autres projets, on a parlé lors du dernier Conseil municipal du quartier résidentiel, avec un lot supplémentaire sur les charreaux, il y a d'autres projets privés qui arrivent sur le terrain, avec toujours et c'est pour ça qu'on créera tout à l'heure un budget annexe, cet objectif de 50 000 habitants d'ici quelques années. Nous avons la prudence évidemment de ne pas poser une date butoir mais en tout cas de lancer une politique volontariste qui puisse nous permettre d'atteindre un objectif logique pour une ville qui est tout à fait équipée et dimensionnée pour 50 000 habitants.*

*Voilà pour cette partie, alors le réaménagement, l'accessibilité de la gare, j'en dis un petit mot mais on en avait déjà parlé la dernière fois, nous avons inscrit dans notre budget, un peu moins de 20 000 euros de participation aux études pour la passerelle, qui pourra ou pas, selon le coût, qui restera à la Ville et au Grand Chalon, rejoindre en plus de la passerelle existante, le quartier de Bellevue au quartier de Saint-Cosme. Les actions sur l'ensemble des quartiers avec des réfections de voiries, un poste important à hauteur de 700 000 euros. Des aménagements portés par le service des espaces verts à hauteur de 400 000 euros, la poursuite de la modernisation de l'éclairage public*

*avec une manière vertueuse de passage en LED à hauteur de 300 000 euros. Cela nous amène à la fin de l'année, si tout va bien, à ce que pratiquement la moitié (45%) du parc de nos luminaires soit passée en LED, ce qui évidemment se connaîtra sur notre budget de fonctionnement.*

*Le réaménagement pour le quartier du plateau Saint-Jean, c'est le gros dossier d'aménagement sur le plateau cette année de 360 000 euros pour le réaménagement de la place du cadran, les crédits d' « A vous d'inventer la Ville » et oui cela fait partie des actions sur les quartiers, à hauteur de 420 000 euros et il y aura bien d'autres choses notamment la réhabilitation et la rénovation des écoles. Amélioration thermique, végétalisation des cours d'école donc je vous rappelle quand même la liste avec 165 000 euros pour les toitures de Romain Rolland et des Charreaux, donc Aubépins et Charreaux, 200 000 euros pour le réaménagement d'un restaurant scolaire à Romain Rolland, 260 000 euros sur la rénovation de la chaufferie de toutes les écoles, ce n'est pas ciblé que sur une école, 50 000 euros pour la réhabilitation de salles de classe, 175 000 euros sur des études sur la priorité d'intervention de réhabilitation sur Clairs Logis et Saint-Exupéry. On poursuit la végétalisation des cours d'école sur Clairs logis, Saint-Exupéry et Cortot à hauteur de 150 000 euros cette année 2023.*

*Des politiques publiques de proximité à destination de tous, je pense à « quartiers d'été », qui va accueillir le livrodrome, là aussi une action du livre sur les quartiers en invité de l'année 2023, « Si t'es sport », sur l'été « Les petites vacances », les chantiers éducatifs pour des jeunes entre 16 et 20 ans, des animations inter-quartiers, la Maison verte évidemment au Plateau, Origin'art qui va bientôt se lancer, festival des cultures urbaines que nous avons inauguré le 12 mai, des actions en matière de soutien à la parentalité que la Maison de la famille développe également sur d'autres quartiers.*

*Voilà, ce sont quelques-unes des actions, je vais vite mais parce qu'on pourrait en parler pendant des heures, mais vous avez je pense aussi des questions à poser et des débats à lancer sur ce sujet donc c'est une façon de lancer notre débat, avec je rappelle sur quelques diapositives pour finir, les grands équilibres à l'autofinancement brut dans notre budget principal de 5.4 millions, un autofinancement net négatif de 1 000 001 euros, une dette mobilisée à fin 2023 qui devrait si nous tenons cet objectif, être de 80 millions 500 000 euros autant dire stabilité par rapport à l'année dernière. Vous avez, pour résumer ces grands équilibres sur plusieurs années, la diapositive qui vous est ici présentée, ensuite, vous l'aviez dans le rapport, je vous passe vite, les relations financières avec l'État.*

*Et dans sa grande générosité, l'Etat nous accorde 270 000 euros de plus, là où l'inflation galope à hauteur de 6% national. Et on est loin des 6%, je peux vous le dire mais en tout cas, c'est ce que nous avons pour fonctionner, donc ça veut dire une fois de plus, qu'on nous demande d'assumer les compétences dans un contexte inflationniste sans nous donner les moyens équivalents pour les assumer. L'Etat transfère à la faveur de l'inflation, une partie des compétences que la loi nous a transférée, sur le dos financier des collectivités.*

*Voilà c'est comme ça et croyez bien qu'il n'y aura jamais de rattrapage mes chers amis, c'est comme ça que l'inflation servira l'intérêt de l'Etat, qui comme d'habitude, demande aux autres d'être vertueux pour lui. En tout cas, on en a une illustration ici avec ce tableau.*

*Les taxes donc la fiscalité directe, nous percevons un produit fiscal qui représente 47% un peu plus même, 47.7% des recettes réelles de fonctionnement, 34 millions d'euros et un produit fiscal inscrit au budget primitif 2023 de 36 millions et 180 000 euros. Les autres impôts et taxes, c'est le fonds de péréquation intercommunal et communal, à hauteur estimée de 614 000 euros sur le budget 2023, la taxe sur l'électricité 860 000 euros, taxe sur la publicité extérieure 380 000 euros et la taxe additionnelle aux droits de mutations 1 million 800 000 euros.*

*On verra, c'est toujours compliqué ces estimations-là, surtout la taxe additionnelle aux droits de mutation, ça dépend du marché de l'immobilier, s'il y a beaucoup de transactions, on aura plus, s'il y en a un peu moins on sera obligé de réviser. On est partis sur une base prudente en reconduisant l'année dernière qui n'avait pas été une mauvaise année, mais qui n'était pas une année délirante*

*non plus donc on verra bien, ça c'est difficile de le prévoir.*

*Certains nous disent que le marché se tasse un peu, d'autres nous disent qu'à Chalon, il reste actif, donc on verra et d'ailleurs c'est un peu sur tous les quartiers, ce qui est plutôt une satisfaction. On verra bien à la fin de l'année, on a agi sur une base de reconduction sur les chiffres de l'année dernière.*

*Les dotations communautaires : vous avez ce graphique qui vous montre les attributions de compensation à hauteur de neuf millions, un tout petit peu plus, et le fond de relance à hauteur de 245 000 euros.*

*La tarification des services communaux c'est la stabilité, ça c'est important pour nous, ça fait partie des efforts que nous fournissons depuis 2019, que nous avons baissé de 10% l'ensemble des tarifs communaux. Nous maintenons ces tarifs dans cette période inflationniste donc ça veut dire qu'il y a des efforts qui sont demandés sur le budget général pour tenir cette augmentation, là où le coût évidemment est plus élevé. Mais l'exemple des cantines est assez parlant, les denrées alimentaires qui approvisionnent nos cantines augmentent mais nous maintenons la tarification en direction des familles. Mais ça, ça se passe évidemment sur la rigueur budgétaire que nous mettons en place.*

*Alors en conclusion, quelques leçons qu'on peut tirer, je parlais de la protection des familles, la transformation de la Ville évidemment, le cap des 50 000 habitants qui reste un objectif très très fort pour nous, un cycle inflationniste que nous subissons comme l'ensemble de nos collègues élus communaux partout en France, depuis le premier semestre 2021. Malgré tout, le gel des taux et le gel des tarifs et les ratios prévisionnels pour notre budget, cinq millions quatre d'autofinancement, une dette à un peu plus de 80 millions mais qui reste stable, en prévisionnel bien évidemment, des dépenses d'équipement à hauteur de 12 millions d'euros, c'est grosso modo ce que notre budget peut dégager pour financer ces dépenses d'investissement. Des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 67.7 millions en 2022 et 70.9 millions en 2023, c'est ce que nous prévoyons, c'est donc une progression de l'ordre de 3.2 millions donc ça fait une progression des dépenses de fonctionnement de 4.7%, qui est en dessous de l'inflation, l'inflation est de 7.2% et en fait dans ce delta, dans la différence entre l'inflation de 7.2% et la progression de notre budget de 4.7, vous avez en fait l'effort de la collectivité pour contraindre ses dépenses de fonctionnement.*

*Alors si on suivait uniquement la marche inflationniste, on devrait avoir 7% d'augmentation du budget de fonctionnement, et pourtant, en fixant des objectifs qui sont tenus par nos services, nous prévoyons sur la base de ce qui a pu déjà être fait les autres années, une augmentation réduite de 4.7% du budget de fonctionnement.*

*Voilà, c'est une façon de saluer le travail des agents parce que tous ces chiffres n'ont de sens que s'ils sont évidemment mis en acte par les agents de la collectivité, et surtout dans un contexte compliqué. Alors je ne dis pas que la Ville de Chalon est la seule à faire ça, évidemment, toutes les collectivités, je regardais comme c'est la saison des budgets en ce moment, et quand je regarde un petit peu ce que proposent les collègues dans d'autres villes un peu équivalentes à la nôtre, on voit bien qu'il y a toujours cette volonté de ne pas augmenter le budget autant que l'inflation donc de faire des efforts.*

*Ces efforts tiennent notamment au gel des tarifs communaux et des taux communaux d'impôts, pour protéger le pouvoir d'achat des concitoyens mais aussi à la capacité qu'ont nos agents, à tenir des objectifs de rigueur budgétaire. Je veux vraiment et je finis là-dessus, les en remercier parce que ce budget ne peut pas être tenu s'il n'y a pas un investissement complet. Donc il y a un gros travail qui a été mené, j'en remercie Monsieur le Directeur Général des Services, les Directeurs Généraux Adjointes, l'ensemble des Directeurs et Chefs de service, l'ensemble des agents, évidemment la Direction Financière qui a fait un travail colossal et en particulier sa Directrice. Parce que notre budget n'est qu'un des budgets que cette direction gère, il y a 17 budgets au total, je le rappelle, et bientôt un de plus annexe sur l'objectif de 50 000 habitants, donc on a vraiment un travail énorme*

qui a été mené mais encore une fois, il n'a de sens que s'il repose sur l'engagement complet des agents.

Donc je veux, en votre nom, avant que d'autres sans doute le fassent, les saluer pour l'engagement qui est le leur; il sert l'intérêt général, ils sont le service public dans une période de turbulences telle que nous la connaissons, indépendamment des enjeux politiques, je parle d'une turbulence même plus que sociale, de turbulences humaines. Le service public reste le garant de l'unité de la Nation. Sans le service public, il n'y a plus d'unité.

Et ça, que les tenants de l'ultralibéralisme l'entendent bien. Quand ils essayent de nous plaquer sur des réalités nationales, des philosophies venues d'ailleurs disant que l'Etat doit absolument se dégonfler; qu'il est vorace, que la puissance publique tue l'activité économique, ils ne doivent jamais oublier qu'en France, l'Etat tient la Nation.

L'Etat tient le peuple et donc le service public à la Nation. C'est ce que nous essayons de faire dans notre modeste mesure, dans les compétences qui sont les nôtres par la loi, dans ce que nous exerçons volontairement, et c'est grâce aux agents que nous pouvons le faire.

Voilà Mesdames et Messieurs ce que je voulais vous dire, en étant le plus synthétique possible pour que la place soit ouverte au débat et je lance dès maintenant qui souhaite prendre la parole ? Alors Madame Ligerot, Madame Leblanc, Madame Lamalle et Monsieur Rousselot-Pailley.  
Allez-y Madame Ligerot.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe locations d'immeubles pour 186 000 € ;
- D'approuver le versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe Ile Saint-Laurent pour un montant de 134 440 € ;
- D'approuver le budget primitif 2023 du budget principal ;
- D'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe Locations d'Immeubles ;
- D'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe Ile Saint-Laurent.

---

## **INTERVENTIONS**

---

### **Madame Amandine LIGEROT**

Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Tout d'abord juste une remarque de forme, serait-il possible à l'avenir de faire figurer sur le tableau des grands équilibres budgétaires, des chapitres relatifs à la nomenclature comptable pour que ce soit plus lisible pour nous ? Entre ce tableau synthétique et les documents comptables légaux, par exemple au chapitre 12 en section de fonctionnement pour les dépenses de personnel.

Sur ce rapport lui-même, les contextes politiques et financiers sont effectivement tendus, élaborer un budget dans ces conditions est effectivement difficile. Cependant les crises successives que nous avons subies, l'inflation, ne peuvent expliquer à elles seules l'état financier de la Ville, en particulier sa dette conséquente et la durée de désendettement qui s'allonge. 15 ans de durée de désendettement, c'est inédit. Nous le redisons, votre responsabilité est engagée.

*Nous redisons également que gouverner c'est prévoir. Vous aussi, Monsieur le Maire, vous répétez que vous appliquez votre plan de mandat.*

*Nous sommes d'accord avec l'importance d'un engagement auprès des électeurs. Cependant ces derniers ne sont pas des enfants et sont capables de comprendre que si l'actualité nous oblige, il faut s'adapter. Après tout, nous nous sommes bien adaptés au COVID, à la guerre en Ukraine, l'urgence climatique nous oblige aujourd'hui. Or, nous ne nous adaptons pas, vous ne vous adaptez pas et nous voyons toujours le même logiciel ancien et dépassé guider votre gouvernance. Que répondrez-vous à vos électeurs lorsqu'ils subiront de fortes canicules accentuées par la réverbération des trottoirs minéralisés, vous mettrez des brumisateurs partout avec la tension sur l'eau que nous subissons ?*

*Votre feuille de route pourrait s'adapter au réchauffement climatique, aussi bien sur le plan environnemental que social. Rappelons-le, les premières victimes du changement climatique sont les plus fragiles mais ce n'est pas ce que vous faites en y regardant de près et nous y reviendrons plus tard.*

*Oui les recettes de l'Etat sont en baisse, oui les crises successives pèsent sur le budget de fonctionnement mais rien que sur les charges à caractère général, nous aurions pu aujourd'hui les voir diminuer si les investissements nécessaires avaient été engagés plus tôt et vous êtes aux commandes depuis 2014.*

*Je profite de ce sujet pour rebondir sur ce que Monsieur Rousselot-Pailley vous a dit tout à l'heure. Le calcul des indemnités d'élus s'élève à plus de 200 000 euros donc la question qui vous était posée par mon collègue, est une question tout à fait pertinente et tout à fait dans l'ordre du jour. D'autant plus que Monsieur Laoues a posé une question en comité hier à ce sujet donc en réalité, vous auriez pu préparer les éléments de réponse, nous aurions pu avoir les feuilles de route et les ordres de mission qui ont été communiqués aux élus d'autant que cela date de juin 2020. Donc sans que nous le demandions, ces éléments auraient pu être présentés plus tôt.*

*Par ailleurs, la manière dont vous vous adressez à nous n'est pas digne de votre statut. Vous avez parlé tout à l'heure de violence scolaire, la manière que vous avez de nous répondre, constitue de la violence verbale. Quand vous dites que vous subissez un conseiller municipal parce qu'il vous fait part d'une opinion dissidente, voire vous interroge tout simplement. Parce que après tout disons-le, 200 000 euros à donner à des indemnités d'élus pourquoi pas. Pourquoi pas si ces missions ont été bien effectuées, si les citoyennes et les citoyens s'en sortent grandis. Bien sûr que c'est une bonne dépense, nous vous demandons simplement d'en justifier parce que 200 000 € qui n'auraient pas été utiles par contre c'est 200 000 € de trop.*

*Il n'est pas trop tard, c'est la bonne nouvelle mais ce n'est pas le chemin que vous prenez pour autant.*

*A titre d'exemple, dans vos décisions et conventions apparaissent des travaux qui concernent la salle Marcel Sembat. Alors, c'est bien mais cela nous a été confirmé en réunion de préparation, rien n'est prévu pour la rénovation thermique de ce bâtiment alors qu'il en a grand besoin.*

*Concernant les recettes, vous gelez les taux d'imposition et les tarifs des prestations afin de préserver le pouvoir d'achat des Chalonnais. Nous ne sommes pas certains que tous les Chalonnais et toutes les Chalonnaises soient concernés, bien au contraire. On peut augmenter ce pouvoir d'achat avec un autre choix de gestion de ces recettes.*

*D'ailleurs, moi j'ai beaucoup apprécié de voir dans les diapositives que nous avons vues tout à l'heure sur les mesures mises en œuvre pour le commerce local, une femme qui portait un voile sur la tête, dos tourné. Alors je note que lorsque c'est une affiche du planning familial, il y a une action*

*en justice mais lorsque c'est dans l'enceinte du Conseil municipal et pour servir le commerce, alors tout est possible.*

*Plus en détail, en regardant de près vos projets, nous ne pouvons qu'être d'accord avec quelques points, hélas d'une envergure largement perfectible, puisqu'ils faisaient partie du programme de Bien vivre à Chalon en 2020.*

*Mais encore une fois, ce n'est pas là ce que nous pensons nécessaire et même utile pour une ville du 21ème siècle.*

*On voit bien, le moins que l'on puisse dire, c'est que l'embellissement vous tient à cœur. Mais vous savez ce que nous en pensons, l'environnement ne passe pas après mais pendant, voire avant. Et concernant les aménagements, embellir c'est bien mais en faire une priorité concentrée en centre-ville, sans place à la nature en ville et notamment la nature sauvage, sans aménagement cyclable, sans stationnements vélos qui manquent cruellement aujourd'hui avec autant de minéralisation, nous sommes contre.*

*De plus, avoir de belles façades lorsqu'on n'est pas sûr de l'état des bâtiments, nous interroge.*

*Nous ne sommes pas à l'abri d'un accident, l'actualité nous l'a montré.*

*Il serait judicieux d'aider d'abord à la rénovation au moins sur le plan de la structure, au mieux sur la rénovation énergétique.*

*Ces aménagements non prioritaires pour beaucoup se font au détriment du reste de la ville et de la transition écologique. Nous soutenons la rénovation des écoles bien évidemment.*

*Nous notons également une augmentation, plutôt un retour à un niveau correct de la subvention au CCAS ce que nous approuvons.*

*Concernant les maisons de quartier, ce geste envers elles est bienvenu mais il est loin d'être suffisant. D'une part, les habitants en ont besoin pour le lien social, pour le vivre ensemble, pour la culture, d'autre part, les maisons de quartier ont besoin de moyens et de liberté d'initiative pour répondre aux besoins de la population ce qu'elles n'ont pas actuellement et sont plutôt en crise.*

*Sur le plan de la tranquillité, c'est synonyme pour vous, et dans cette enceinte nous en avons déjà débattu à moult reprises, donc pour vous c'est synonyme de vidéo-surveillance. Compte tenu du coût de ce dispositif comparé aux résultats, nous maintenons notre désaccord sur ce choix.*

*Sur le plan culturel, nous approuvons le soutien aux événements tels que Chalon dans la rue pour ne citer que celui-là.*

*Vous envisagez, vous nous en avez parlé juste avant, de la requalification du Port Nord. Mais alors, nous nous interrogeons lorsqu'on lit : « développer les activités culturelles et touristiques », on trouvait cela un petit peu flou donc si jamais vous pouvez développer un petit peu, ça nous intéresserait.*

*En attendant, nous pensons qu'un tel lieu ne peut être requalifié de manière verticale, un petit peu de la manière dont se déroule cette Assemblée, mais plutôt en y associant les associations culturelles et les citoyens pour co-construire un projet qui réponde vraiment aux aspirations des Chalonnais.*

*Enfin, et j'en terminerai par-là, sur le plan de l'attractivité, pour attirer les habitants sur Chalon, nous vous rappelons que les temps ont changé et qu'aujourd'hui l'attractivité d'une ville, c'est surtout son offre aux habitants, aussi bien sur les services publics que sur le plan environnemental, la nature en ville, les balades à vélo, les pistes cyclables, les stationnements, les ombrelles, moins de minéralisation et de pollution, bref plus et mieux de transports en commun. Je vous remercie pour votre attention.*

## Monsieur le Maire

*Merci beaucoup Madame Ligerot, Madame Leblanc vous avez la parole.*

## Madame Nathalie LEBLANC

*Merci Monsieur le Maire, chers collègues.*

*Ce rapport, comme le compte administratif, est un des rapports les plus importants pour notre collectivité puisqu'il permet de faire un état de ces finances et puis il retranscrit les politiques qui seront menées cette année 2023, il démontre vos priorités, votre vision urbaine et sociale pour notre Ville.*

*Vous l'avez dit, il nous faut prendre en compte les problématiques auxquelles nos concitoyens sont confrontés, certaines sont communes à l'ensemble des collectivités : il s'agit du réchauffement climatique, de l'inflation qui est forte, de la désagrégation du vivre ensemble ou encore de la sûreté mais de la sûreté sous toutes ses formes.*

*D'autres problématiques sont plus prégnantes à Chalon, la ville-centre est beaucoup plus impactée par la pauvreté, par la question du vieillissement de sa population et concentre plus de familles monoparentales. Des besoins sociaux sont donc très importants.*

*Ce budget primitif, soumis à notre vote ce soir, répond-il à ces problématiques ?*

*Tout d'abord, il manque de clarté, et j'appuie la demande de notre collègue Amandine Ligerot, pour une meilleure lecture et pour davantage de visibilité pour nous les élus mais également pour la presse qui est présente ici et qui rend compte de nos débats pour les habitants, ce serait mieux qu'il soit exposé par fonctions, comme c'est présenté dans les documents que nous avons, mais également qu'il soit présenté par les élus qui les portent. C'est ça aussi qui est important et je tiens à dire que, comme ça été aussi souligné, la Commission municipale manque véritablement d'attrait puisqu'on a l'impression de deux choses : soit que ce sont les services qui mènent la collectivité, puisque ça se résume en un dialogue entre la minorité et le Directeur Général des Services, soit que les autres élus n'ont pas voix au chapitre et qu'il n'y a qu'une seule tête et que les autres n'ont qu'à suivre.*

*C'est vraiment embêtant et je souhaiterais véritablement que les élus de votre majorité présentent les dossiers qu'ils portent dans cette commission mais également au Conseil municipal.*

*J'ajoute que, pour que nous puissions être présents, je demande instamment, qu'un calendrier au semestre nous soit présenté, nous soit donné, afin que dans notre domaine soit professionnel, soit pour d'autres fonctions électives, nous puissions bloquer nos agendas avec les dates des Conseils municipaux et des commissions préparatoires ainsi que celles du Conseil d'administration du CCAS.*

*Il est complètement impossible de travailler et de pouvoir prévoir ces dates et nos agendas se chevauchent très souvent, et il m'est arrivé d'être obligée de me décommander sur des engagements que j'avais pris, parce que vous aviez fixé quelques jours avant un Conseil municipal qui était prévu mais on ne sait pas quand.*

*Alors d'habitude, ils sont les jeudis et là c'est un mercredi, enfin c'est complètement impossible de s'organiser et de travailler correctement. Vraiment, je vous le dis, on a besoin d'avoir un calendrier au semestre pour pouvoir nous arranger au mieux. C'est vraiment mieux pour tout le monde.*

*En tout cas ce budget, je le disais, sa présentation manque de clarté.*

*Amandine Ligerot l'a clairement dit, on a tout un agrégat d'éléments qui sont portés, nous ce que nous voudrions, c'est qu'ils soient présentés par fonctions, par les élus qui les portent avec les dépenses en investissement, avec les dépenses en fonctionnement, les priorités mises en avant et moi*

*je note quand même, que malgré tout ce que vous dites, je n'ai pas les réponses à mes questions qui ont pourtant été posées, même parfois pour certains Conseils municipaux précédents, pas forcément le dernier.*

*Je vous avais par exemple demandé combien vous donniez pour le fonctionnement des écoles publiques et privées. Vous m'aviez juste renvoyée en me disant que c'était une question dogmatique, moi je vous réponds que c'est une question de transparence tout simplement et j'attends toujours la réponse. J'attends toujours la réponse et ça n'est pas du tout question d'être présent ou pas en commission, d'autant plus que la commission est importante mais enfin la séance publique, c'est celle du Conseil municipal donc de toute façon, vous devez être en capacité de répondre au mieux à nos questions, soit tout de suite effectivement en Conseil municipal, soit au Conseil municipal suivant.*

*Là-dessus, on est tout à fait d'accord, une collectivité comme la Ville de Chalon a énormément de services et vous n'êtes pas tenu, ni vous ni les D.G. qui sont derrière, de connaître la totalité des éléments mais pour autant, on n'a toujours pas les réponses ;*

*J'avais posé les questions « combien vous mettez sur le périscolaire ? Combien vous mettez pour le fonctionnement de maisons de quartier ? Pour la vie sportive et associative ? Pour la prévention de la délinquance ? Pour le logement ? Quelles sont les actions qui seront portées dans ces domaines ?*

*Vous avez quand même rajouté quelques chiffres dans le corps du rapport, je ne parle pas des tableaux qui sont obligatoires, vous avez rajouté quelques chiffres, mais enfin on est quand même bien loin du compte et puis je redis quand même que vous continuez à mélanger ce qui est porté par la collectivité et par d'autres institutions ou par du privé, ce qui est tout de même problématique.*

*Donc je reprends ma question, ce budget répond-il aux problématiques auxquelles nous sommes confrontés ? Sur le réchauffement climatique, il est clair que non. Ce ne sont pas quelques embellissements, certes utiles, quelques aménagements, des bouts de piste cyclable qui apparaissent mais on ne sait pas trop pourquoi ni où elles vont. Des cours d'école désimperméabilisées, ça c'est ce qui se fait absolument partout, ou un plan tardif d'implantation de bornes de recharges électriques qui vont permettre à la ville d'affronter ces transitions majeures. Très clairement, ça n'apparaît pas dans le budget or ça devrait maintenant faire partie de nos priorités.*

*Sur la question sociale, qui est une question importante si l'en est, notre Ville concentre la population la plus en difficulté du Grand Chalon et plus largement de notre bassin de vie et ce n'est pas une dotation supplémentaire au CCAS qui va arranger durablement les choses.*

*Votre politique du logement ne va toujours qu'en direction des plus aisés, le logement social a été abandonné, les conditions de vie dans les grands ensembles se dégradent faute de financement. Là vraiment, on vous a alerté, ça devient de plus en plus présent, les conditions de vie se dégradent dans le logement social et la collectivité a une part de responsabilité. D'une part bien sûr les bailleurs sociaux mais la collectivité également ne serait-ce que par son manque de soutien.*

*La question du vieillissement de la population est une question majeure pour notre Ville, elle n'est traitée qu'à la marge. Il faut saluer les actions de la Maison des seniors qui sont souvent menées grâce à des cofinancements donc les impôts sont utiles, mais je pense que ça c'est quand même nécessaire de le dire, puisque les autres collectivités notamment là puisqu'il s'agit du vieillissement, le Département mais la Région pour d'autres et puis l'Etat qui n'est pas une collectivité mais l'Etat, ce sont aussi nos impôts quand même. Donc on ne peut pas dénigrer l'impôt. L'impôt est important pour la répartition, je pense que sa modération est importante mais on ne peut pas dénigrer l'impôt car on ne peut pas d'un côté, parler de l'importance de l'Etat pour notre cohésion sociale puis de l'autre côté dénigrer l'impôt, là on n'est pas cohérent en tout cas, vous n'êtes pas cohérents.*

*Donc les actions portées par la Maison des seniors en fait ne traitent pas la question de manière structurante qui est la lutte contre l'isolement, les mobilités, la prise en compte de la dépendance avec un habitat accessible financièrement. Il s'agit d'investissements sur le long terme qui doivent mieux préparer notre Ville à cette question.*

*Le dispositif « Entour'âge » ne concerne en fait qu'une quarantaine de personnes, de Chalonnais, alors que vous vous êtes emparé de la question dès le début de votre précédent mandat.*

*Les mobilités sont peu prises en compte. Les transports en commun sont déficients pour tous, j'en veux pour preuve aussi pour les collégiens par exemple, mais quand même pour les personnes âgées.*

*La prise en compte du logement des seniors ne se fait plus que par le privé dont les tarifs ne sont pas accessibles à tous, je l'avais déjà dit et je le répète, il est vraiment temps maintenant que la Ville pense à se doter d'établissements publics supplémentaires, prendre en compte la question du vieillissement ça ne peut pas passer que par des actions de la Maison des seniors aussi intéressantes soient-elles et d'ailleurs qui ne concernent pas tant de Chalonnaises et de Chalonnais que cela.*

*Les questions liées à la jeunesse sont prises en compte de manière superficielle alors qu'elles sont centrales pour notre avenir collectif.*

*Quelques actions sont menées, beaucoup en lien avec l'Etat ou la CAF donc merci les apports extérieurs mais la Ville manque d'ambition. Seuls 130 enfants s'inscriront dans le cadre du programme de réussite éducative, pour le présenter comme un progrès, je rappelle tout de même qu'ils étaient plus de 300 en 2014, donc moins de la moitié encore alors que les besoins augmentent fortement et que ce dispositif aurait dû s'amplifier, là il s'est considérablement réduit.*

*Les maisons de quartier, ça a été dit mais c'est très important de le dire, n'ont pas les moyens de fonctionner; les directrices et directeurs se découragent ou sont découragés par la collectivité et abandonnent.*

*La plupart des maisons de quartier n'ont pas la totalité de leurs moyens humains et sont en plus un minimum pour fonctionner et ça devient très préoccupant surtout dans les quartiers d'habitat social.*

*Les associations toujours amputées des 25% de leur fonctionnement ne peuvent relayer de manière forte la collectivité en dehors du temps scolaire.*

*Enfin, nous pourrions nous réjouir de l'augmentation du nombre de repas dans les restaurants scolaires et du fait que vous avez maintenu la tarification par tranche de revenus même si la baisse de 10% des tarifs instaurée il y a quelques années, a bénéficié en premier lieu aux plus riches. 10% quand on paie 4.50, forcément ça impacte plus en baisse que quand on paie moins d'un euro. C'est quand même les plus riches qui en ont le plus bénéficié.*

*Mais rien n'est dit quand même quant à la qualité des repas, le niveau du bio qui n'a pas augmenté, alors que depuis 2014 vous vous étiez engagé à l'augmenter, la question des circuits courts reste très aléatoire, en tout cas lors de l'examen de la DSP qui était confiée à la Sogeres, la société était quand même restée très évasive sur ces questions.*

*Nous savons que la santé commence très jeune, elle commence dès l'assiette et il semble que si nous pouvons nous réjouir de l'augmentation du nombre de repas, nous ne pouvons vraiment pas nous en contenter et prendre à bras le corps la question de la santé dans les assiettes de nos enfants est primordial et pour l'instant ce n'est pas probant.*

*Déployer le vivre ensemble, c'est l'ouverture aux autres, c'est l'exercice de la citoyenneté, c'est le*

*sentiment d'appartenance à la communauté nationale et ça doit se faire grâce à l'action continue des services publics.*

*Nous avons vu ce qu'il en est des maisons de quartier, ça doit se faire également grâce au tissu associatif, je tiens vraiment à saluer la vitalité du tissu associatif chalonnais et pourtant, là je tiens aussi vraiment à le dire fortement, nos associations continuent de subir la baisse de 25% des subventions qui était décidée de manière unilatérale, il y a maintenant huit ans, c'est quatre millions d'euros qui manquent dans les caisses de nos associations, « Madame vélo », oui et donc ce sont des professeurs de musique, de danse, des éducateurs sportifs qui manquent pour les plus jeunes et pour les personnes qui le sont moins.*

*Alors, sûreté physique, financière, affective dit autrement vie sûre et agréable, nous avons vu que toutes les questions environnementales et sociales ne sont pas prises en compte de manière suffisamment forte. Qu'en est-il de votre cheval de bataille qui est la sécurité pure ?*

*Vous allez poursuivre le déploiement de la vidéo surveillance. C'est un dispositif extrêmement coûteux, il serait bien que vous nous donniez le coût donc là je le demande encore parce que ça n'est pas la première fois, que vous nous donniez le coût de ce dispositif en investissement comme en fonctionnement mais également en résultats. Nous vous les avons demandés à plusieurs reprises, nous les attendons encore.*

*Lors du dernier Conseil municipal vous avez parlé d'une petite poussée de la délinquance, les chiffres publiés dernièrement laissent apparaître effectivement une augmentation de certaines infractions et qui parfois n'est pas négligeable.*

*Alors si nous ne contestons pas l'intérêt de la vidéo surveillance, nous savons qu'elle ne règle pas tous les problèmes et qu'une partie des sommes consacrées pourrait être déployée dans les maisons de quartier ou consacrée au recrutement de médiateurs.*

*En tout cas, pour la bonne information de chacun, un bilan sérieux s'impose concernant cette vidéo protection et l'action de la police municipale. Nous vous le demandons, on est là pour partager ces éléments, la sécurité nous concerne tous.*

*Vous avez utilisé à plusieurs reprises le terme de service public et pour rendre ce service public, il faut des agents. Or, et malgré le rappel de la Chambre Régionale des Comptes, le décalage entre les emplois budgétés et pourvus reste important. Il manque près de 20% des agents dans cette collectivité alors il y a les paroles et il y a les actes. Il est clair que notre collectivité n'a pas les moyens suffisants pour fonctionner ce qui dégrade le service public, qu'il soit technique ou qu'il soit dans des éléments plus sociaux et surtout culturels.*

*Pour le service culture, il manque toujours quasiment la moitié des agents ce qui n'est quand même pas rien.*

*Enfin, quels sont vos moyens financiers ? Vous avez terminé par cela, moi aussi.*

*Les investissements continuent d'être bien supérieurs à ce que la Ville peut supporter, vous n'avez absolument pas tenu compte des remarques de la CRC.*

*L'endettement se monte désormais à 84,5 millions d'euros. La durée de désendettement explose, elle est prévue à 15 ans, ce qui est intenable.*

*Alors votre regard reste tourné sur 2014 où les ratios globaux étaient largement meilleurs, la durée de désendettement était de 10,8 ans, c'est le fonctionnement qui en pâtit, on le sait, on le voit.*

*Les investissements, j'en veux pour preuve quand on va regarder les autorisations de programme, je le dis et je le maintiens, restent largement majoritairement concentrés dans le centre-ville.*

*C'est un budget qui ne nous permet pas d'affronter les problématiques actuelles et puis surtout qui obère gravement l'avenir de par l'état des finances, par l'absence de politique publique ambitieuse,*

*par les investissements lourds mais inégalement répartis sur le territoire de la commune.*

*Nous vous savions homme du passé, vous vous en vantez mais vous êtes également devenu l'homme du passif.*

*Pour terminer, nous tenons à remercier les services pour le travail réalisé et leur souhaitons vraiment beaucoup de courage pour continuer à fonctionner dans ce contexte extrêmement dégradé.*

*Au regard de tous ces éléments un vote contre s'impose, je vous remercie.*

### **Monsieur le Maire**

*Merci Madame Leblanc, Madame Lamalle vous avez la parole.*

### **Madame Cécile LAMALLE**

*Merci. Tout d'abord je remercie les services et les agents qui ont œuvré à la conception de ce budget moi aussi et dans un contexte dont on reconnaît tous qu'il est assez compliqué.*

*En fait, je vais partager le point de vue de mes collègues qui ont pris la parole et je vais juste parler de quelques chiffres qui montrent aussi les choix que vous faites.*

*Un budget, c'est des arbitrages et des choix budgétaires que vous pouvez et devez nous expliquer si nous vous posons la question.*

*Poser des questions en Commission préparatoire, c'est un fait mais c'est le Conseil municipal qui est important dans la démocratie et donc je pense qu'il est important de vous poser des questions et que vous y répondez.*

*Parce que quand on essaye de faire des explications, vous nous renvoyez sur le fait qu'on n'y comprend rien, que nous sommes bêtes donc on vous pose des questions et en fait vous n'y répondez que très rarement.*

*Donc premier point et vous allez dire encore que nous avons des petites marottes nous les élus de l'opposition mais moi aussi j'ai des questions sur les indemnités aux élus et les missions de certains Conseillers municipaux.*

*Je me suis étonnée aussi du fait que vous nous annoncez des économies d'un poste à 16 000 euros, c'est un fait mais la ligne budgétaire d'indemnités des élus passe de 325 à 335 000 euros.*

*Même si on nommait un nouvel adjoint ce que vous aviez peut-être évoqué, si on ajoute les 16 000 euros, l'enveloppe budgétaire est supérieure. Donc pourquoi cet arbitrage ? Peut-être que je n'ai pas compris mais ça demande quelques éclaircissements et puis sur la ligne juste en dessous, la 6532, j'ai vu que vous aviez enlevé 10 000 euros pour les frais de mission qui sont remboursés aux élus, et c'est vrai qu'en même temps, quand on voit la somme de cette année, 1291,46, on peut se questionner aussi également sur les activités des élus à moins qu'un mot d'ordre ait été donné aux élus « prenez sur vos indemnités » et donc là pas de soucis. Mais c'est vrai que je n'ai pas compris pourquoi on avait pris 10 000 euros des frais qu'on avait mis dans la ligne budgétaire au-dessus alors qu'en fait on nous dit qu'on fait des économies.*

*Toujours sur cette même ligne, vous avez fait voter des indemnités pour tous les conseillers sauf*

*Monsieur Martin et Monsieur Dumaine, nous sommes à mi-mandat et il me semble important notamment d'avoir un bilan sur les activités des élus qui ont des missions et dont on n'a aucun écho depuis trois ans et dont on n'a aucun écho dans le prochain projet de budget.*

*Mais je ne doute pas que vous ayez des perspectives puisque vous êtes prévoyant et donc j'aimerais savoir et je ne vise aucune personne, je vise des missions, la création du festival des cuisines du monde, où est-ce qu'on en est ? Quel service est missionné pour ce projet ?*

*Je souhaiterais aussi savoir où on en est de l'accompagnement des Chalonnais à l'usage du numérique ? Alors je sais très bien que des choses existent mais j'aimerais savoir ce que la Conseillère municipale missionnée sur celui-ci qui n'est plus présente dans aucune de nos assemblées, ni à l'Agglomération ni à la Ville depuis de nombreux mois, fait et quelles sont les actions qu'elle a réalisées depuis qu'elle est missionnée ?*

*J'aimerais également savoir ce que fait le Conseiller missionné pour l'opération « un voyage découverte pour chaque écolier » Quel voyage ? Quelles écoles ont été concernées par cette opération depuis trois ans ? Et comment celle-là sera déclinée sur les trois prochaines années ?*

*En sept années, le budget, deux enveloppes budgétaires : transports collectifs et voyages et déplacements perdent grosso modo 10 000 euros donc est-ce que c'est sur ces enveloppes budgétaires que sont pris ces projets de voyage de découverte pour les écoliers ? Aucune délibération depuis trois ans également sur le projet de la création de la plate-forme d'entraide aux services entre Chalonnais ? Quel bilan pour cette mission à mi-mandat ? Est-ce qu'un cahier des charges est déjà en écriture ? Est-ce qu'un planning pourrait nous être fourni ?*

*Quant au développement des actions pour le bien-être animal en milieu urbain, une délibération en trois ans, j'imagine que vous avez des pistes et que vous pouvez nous en faire part pour les trois ans à venir ?*

*Un autre point qui concerne cette fois-ci les agents, on parle beaucoup de ce que la Ville va faire pour les Chalonnais mais ce sont les agents qui œuvrent à la mise en place de tout ça et le service public leur doit beaucoup.*

*Je me rappelle que l'année dernière vous aviez dit, à la présentation du budget 2022 à la presse, vous aviez évoqué que le service public allait pouvoir s'effectuer de manière différente dans certains cas, grâce à la dématérialisation des services et qu'ainsi avec le temps gagné, les agents concernés pourraient faire autre chose et avoir d'autres missions et qu'il fallait qu'ils n'hésitent pas à vous proposer des innovations.*

*Et donc en 2022, je constatais que vous faisiez passer l'enveloppe versements à des organismes de formation de 166 000 à 121 000 €. C'était une baisse de 27%, une baisse elle-même consécutive à la baisse entre 2020 et 2021 de 10%. Donc sur les trois années précédentes, c'était une baisse d'un tiers et en 2023, vous faites le choix de passer cette enveloppe à 91 000 euros. En quatre budget, vous l'avez donc réduite de moitié. C'est questionnant et si vous avez une réponse à faire aux agents qui seront intéressés je pense, d'avoir votre point de vue, c'est important, la formation, je rappelle est un droit pour les employés.*

*Dernier point, Nathalie Leblanc a évoqué le fait des emplois et j'aimerais que vous m'expliquiez parce que on peut ne pas tout comprendre et peut-être que vous pouvez expliquer aux élus que nous sommes, tous ces détails.*

*Quand on regarde le tableau des effectifs dans le dossier du budget, les chiffres ont évolué par rapport à l'an passé.*

*Nous avons 1 135 emplois budgétés à temps complet et non complet, on a donc gagné 24 emplois budgétés et 903 sont pourvus.*

*Cela fait 231 emplois prévus non occupés et puis surtout, on constate une hausse non négligeable du nombre de postes destinés à des non titulaires plutôt qu'à des titulaires et là les chiffres sont assez éloquentes donc c'est plutôt sur ces chiffres-là que j'aimerais avoir des explications.*

*On passe de 720 à 670 postes de titulaires, une baisse de 7% et on passe de 56 à 235 soit une hausse si j'ai bien calculé de 420%. Comment expliquez-vous ces fortes variations d'une année sur l'autre ?*

*Enfin, pour conclure, comme l'an passé, je rappelle aux agents de la Ville qu'ils sachent que nous sommes élus de la minorité, nous sommes tous vigilants quant à leurs conditions de travail et aux conséquences de vos arbitrages sur la qualité du service public rendu aux Chalonnais.*

*Je vous remercie.*

### **Monsieur le Maire**

*Merci Madame Lamalle, Monsieur Rousselot-Pailley vous avez la parole.*

### **Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY**

*Merci.*

*Le vote du budget est un exercice répétitif pour lequel chaque année, nous les oppositions, nous pointons comme ça vient d'être fait, toujours les mêmes défaillances de votre gestion et vous majorité, vous présentez toujours les mêmes projets comme une impression de déjà-vu.*

*La dette est toujours là et bien là avec ces 80 millions d'euros après neuf ans d'exercice du pouvoir à Chalon. Une dette qui vous colle aux talons et qui, vous en déplaît, est un échec de gestion mais aussi un échec de l'engagement que vous aviez pris envers les Chalonnais à votre arrivée en 2014.*

*Alors soyons clairs ce soir sur l'explication de la dette. Vous expliquez dans ce rapport que vous faites mieux que Monsieur Sirugue de 1 million d'euros sur la base du compte administratif 2013. Mais la réalité est qu'en 2013, il existait deux lignes budgétaires majeures, celle de l'hôpital Saint-Laurent et celle de la rénovation urbaine du quartier des Prés Saint-Jean. Ces deux lignes budgétaires représentaient à elles seules presque 6,5 millions d'euros. Si on peut discuter de leur montage financier, personne ne remet en cause aujourd'hui leur bien-fondé. Aujourd'hui ces deux lignes de dette sont éteintes et donc ça c'est un moment important ce soir, ces deux lignes de dette sont éteintes dans le compte administratif 2022 et bien sûr pour le budget 2023. Et oui Monsieur Sirugue n'est plus aux affaires depuis bientôt 10 ans et les dettes que vous dénonciez finissent par s'éteindre et ne peuvent plus être le bouc émissaire de votre mauvaise gestion.*

*D'ailleurs, au-delà de la dette mobilisée, les projections du budget 2023 montrent un encours de dette historique pour atteindre un montant global de 85 millions d'euros. Qu'on s'entende bien, je parle des encours de dette c'est à dire qu'on va contractualiser des emprunts, on ne les a pas encore tirés mais si on les a contractualisés c'est que bien évidemment, on a besoin de ces emprunts pour l'équilibre du budget. Et bien sûr cela a été dit tout à l'heure, la durée de désendettement de 15 ans qui est quand même du jamais vu ce soir par rapport aux projections, des indicateurs importants que nous confirme ce budget 2023, en tout cas ce sont vos chiffres ce ne sont pas les nôtres.*

*Donc la réalité c'est qu'il n'y a plus un sou dans les caisses de la Ville pour financer les projets d'avenir. Et même aujourd'hui il devient de plus en plus difficile d'assurer l'entretien des bâtiments, des infrastructures, il suffit par exemple de voir dans quel état sont nos trottoirs, de l'avis reçu de nombreux habitants de tous quartiers confondus.*

*Alors la faute à Sirugue, la faute à Hollande, la faute à l'État, un éternel et pitoyable argument que vous nous sortez chaque année quand c'est bien vous qui êtes aux commandes de cette Ville depuis*

neuf ans. Et maintenant la faute au COVID, la faute à l'Ukraine. Bref, vous n'êtes jamais responsable mais pour autant vous êtes bien comptable de la situation à Chalon. Tout à l'heure vous évoquiez que l'État, pour revenir toujours sur les bouc-émissaires de l'État dont vous nous faites part à chaque budget, notamment sur la variation des 270 000 € que l'État accorde par rapport au budget précédent, c'est à dire ce qui est à la marge.

Je rappelle aussi que quand on parle de vous rendre comptable, si on met les sommes à égalité, vous avez fait perdre, vous, 350 000 € sur la question du permis de construire Grand-frais. Donc je veux bien qu'on parle de sommes mais à un moment donné, il faut mettre les sommes au regard les unes des autres.

Alors, je parlais tout à l'heure de la faute au COVID, la faute à l'Ukraine, vous n'êtes jamais responsable et donc effectivement jamais comptable mais faut-il rappeler aussi que deux tiers du temps de vos mandats se sont déroulés sans COVID, sans crise Ukrainienne et sans inflation ? Faut-il rappeler, mais vous l'avez dit aussi tout à l'heure que sur les grands équilibres du budget toutes les villes de France subissent les mêmes effets financiers. 36 millions d'euros de dotations en moins distribués par l'État qui figurent dans le rapport que nous avons, dans le rapport d'orientations budgétaires et en préambule de la présentation de chaque budget.

36 millions de dotations en moins distribués par l'Etat, vous oubliez de dire que vous êtes le premier Maire de Chalon, je l'ai déjà dit mais je le redis ce soir, le premier Maire de Chalon à jouir pleinement des transferts de compétences vers le Grand Chalon depuis 2012. Et ce n'est pas une opposition entre la Ville et le Grand Chalon, je l'ai expliqué clairement puisqu'à priori, ce n'était pas si clair que ça et d'ailleurs c'est pas moi qui le dit, c'est la Chambre régionale des comptes qui le dit dans son rapport de 2017, rapport que vous avez eu lors de votre premier mandat. Il y a eu un deuxième rapport effectivement en 2020 mais je parle bien de celui de 2017 et je cite textuellement : « le transfert de compétences à la Communauté d'agglomération opérée en 2012 a été sur le plan financier favorable à la commune, il a permis de modifier de manière significative l'économie générale du budget de la commune, l'excédent brut de fonctionnement passant de quatre millions d'euros en 2011 à huit millions d'euros en 2012 et les années suivantes. Soit quatre millions d'euros ce qui fait un levier financier sur neuf ans de 36 millions d'euros ». Ce qui, par le hasard du calcul, correspond aux 36 millions d'euros dont vous parlez sur les baisse de dotation de l'État. Et cela est totalement normal voulu par tous les élus de l'Agglomération pour ne pas faire porter toutes les charges de centralité à Chalon et permettre à la ville centre de se concentrer sur d'autres projets pour son attractivité et au final pour l'attractivité de tout le territoire chalonnais. Et qu'avez-vous fait de cette opportunité historique ?

Le Grand Chalon ne pourra pas prendre en charge tout seul l'attractivité de ce territoire, Chalon doit prendre sa part de travail à cet objectif. L'attractivité, voici aussi un sujet pour lequel vous avez fixé un objectif de 50 000 habitants, dont on a compris qu'il fallait qu'il aille au-delà de la fin de ce mandat, c'est ce que vous aviez précisé la dernière fois. Et pour cause, les chiffres de l'INSEE annoncés en début d'année montrent qu'entre 2014 et 2020, ce qui correspond à la totalité de votre premier mandat, nous étions 44 595 habitants en 2014 pour être 45 094 habitants en 2020. Soit, je vous passe un peu les détails, 109 habitants de plus c'est à dire sans variation quasi-étale alors que dans le même temps, le Grand Chalon voit sa population et c'est important quand même à noter, voit sa population augmenter de 1 032 habitants. Alors oui, comme vous, comme beaucoup, nous nous félicitons aujourd'hui de l'installation de nouvelles entreprises, de nouveaux emplois et l'arrivée de nouvelles familles mais le moins que nous puissions dire c'est que ce n'est pas gagné pour que ce potentiel de nouveaux arrivants s'installe à Chalon.

Nous le disons ici clairement, si rien ne change de la conduite de la politique de la Ville, ils continueront à préférer les autres communes du Grand Chalon et le déséquilibre sera encore d'autant plus fort vis-à-vis de nos voisins et amis directs.

Ce budget, c'est aussi selon vous l'affirmation de votre programme, pour assurer les services

*publics de proximité aux Chalonnais, compte tenu de la crise et des difficultés actuelles. Alors qu'en est-il, par exemple, de la bibliothèque municipale ? Qu'en est-il du bibliobus pour lequel nous avons eu un débat lors du dernier Conseil municipal de décembre? Comme service de proximité on ne pouvait pas faire mieux puisque ce bus desservait un grand nombre de quartiers comme les Prés Saint-Jean et je ne vais pas citer tous les quartiers qui étaient desservis puisqu'on avait déjà eu l'occasion d'en discuter. Un service de proximité qui a disparu sans information et aujourd'hui remplacé par deux points de lecture dans deux maisons de quartier, celle des Aubépains et de la Paix comme l'indique le site internet de la bibliothèque municipale.*

*Alors votre budget prévoit d'autres aménagements dans les maisons de quartier dont on ne perçoit pas encore très bien le dispositif et surtout le service ne sera au même niveau de proximité que celui qui était offert par le bibliobus, c'est à dire un portage direct en pied d'immeubles. Alors j'ai pu constater, vous en avez parlé tout à l'heure et là nous aimerions avoir pour clore ce débat une réponse claire, c'est que nous avons bien compris qu'il y avait des aménagements dans les maisons de quartier pour des points de lecture, nous ne savons pas du tout comment ça va fonctionner mais en tout cas il y a effectivement une action qui semble être fléchée. Nous avons cru comprendre et je n'ai pas eu l'information en tout cas dans le rapport du budget qui nous a été fourni, qu'un nouveau bibliobus allait être remis en route donc si vous pouvez nous le confirmer définitivement ce soir, au moins on clôturera ce dossier.*

*L'autre sujet, ça été dit tout à l'heure, c'est bien sûr les quartiers, un autre sujet effectivement du débat budgétaire qui doit être également clarifié au même titre que tout à l'heure d'ailleurs, la dette. Vous nous expliquez à chaque budget qu'il n'y a pas de déséquilibre entre les quartiers de la Ville. La réponse est clairement non, votre politique municipale conduit à cette situation d'injustice dans l'équipement des quartiers et donc a créé une injustice de fait pour les Chalonnais. Si vous le contestez alors démontrez le, pour nous la démonstration est faite. Hors investissements du Grand Chalon, hors projets privés et hors bailleurs sociaux tels que l'OPAC, que reste-t-il réellement en termes d'investissement dans les quartiers depuis votre administration au sein de Chalon ?*

*Le programme "A vous d'inventer la Ville" ça a été dit tout à l'heure c'est environ une enveloppe budgétaire de 500 000 € pour 13 quartiers soit une moyenne d'investissement de 39 000 € par quartier. C'est au plus un exercice de démocratie participative mais pas un programme à la hauteur d'une politique d'aménagement d'une ville moyenne comme celle de Chalon. Bien sûr le centre-ville c'est Chalon, soyons clairs, mais quel est le montant d'investissement depuis votre arrivée dans le secteur quai-cathédrale ? Ce sont plusieurs dizaines de millions d'euros, tous les chalonnais ne vivent pas dans le centre-ville malgré sa fonction centrale et là le déséquilibre, il existe. En contrepartie, montrez-nous donc les investissements structurels que vous avez réalisés dans les autres quartiers depuis bientôt 10 ans, nous ne parlons pas seulement de l'entretien des voiries qui sont fléchées et qui sont des travaux nécessaires à l'échelle d'une commune pour le bien de ses habitants. Mais vous comprendrez aussi aisément qu'il y a le sentiment d'abandon que de nombreux Chalonnais nous expriment à nous élus de l'opposition par rapport à ce déséquilibre aujourd'hui constaté.*

*Projets structurels ou grand projet c'est également au cœur de ces débats budgétaires. Nous attendons toujours la présentation détaillée du projet d'aménagement de l'Île Saint-Laurent avec le grand projet de la cité du numérique que vous nommez de cette façon. Nous comprenons au fur et à mesure de vos interventions que ce grand projet de musée risque d'être encore, pour quelques années, dans les cartons et que nous devons nous contenter pour 2026, tout au plus, d'après ce que nous avons cru comprendre, d'un lieu de stockage pour les œuvres du musée suite à l'incendie de la rue au Change. Pas de crédit dans ce budget 2023, pour la Banque de France acquise en 2019. Nous apprenons par la presse que vous proposez le bâtiment au Préfet pour la construction d'un hôtel de police, car l'État est en recherche d'un nouveau lieu pour sa Police nationale. Un changement de cap pour la Banque de France pourquoi pas ? Mais il y a seulement quelques mois en arrière, votre projet était d'ouvrir ce magnifique bâtiment aux Chalonnais et pour le coup, vous l'aviez bien mis en exécution, avec l'ouverture du jardin public de la Banque de France.*

*Alors avant de conclure, je voudrais quand même revenir sur ce qui a été dit par mes différents collègues, notamment et moi je le regrette et je le dis maintenant de façon ouverte, je regrette l'attitude condescendante que vous avez eu tout à l'heure en début de séance sur mon interrogation concernant les indemnités des élus. Je suis heureux que mes collègues ici présents aient pris le relais puisqu'ils ont eu les mêmes interrogations et je renouvelle, encore une fois, ce n'est pas une demande qui est hors du commun, je renouvelle ma demande car je n'ai pas eu de réponse à mes questions sur l'efficacité des délégations qui ont été confiées. Une fois de plus, je ne fais le procès d'intention de personne, d'aucun élu par rapport à ça, mais au moins que l'on ait et que les Chalonnais aient un retour, que vous puissiez rendre compte sur ces délégations pour montrer l'efficacité de ces délégations et assurer finalement une transparence démocratique par rapport à cela.*

*En conclusion, ce budget est la répétition de votre gestion municipale depuis le début de ce mandat. Notre vision pour ce qui nous concerne, d'une bonne gestion municipale est de construire pour passer le présent et prévoir l'avenir. Construire c'est d'abord maintenir les services et les infrastructures communales, mais construire c'est aussi développer des projets structurants et visionnaires. Votre approche est complètement à l'inverse, vous êtes dans l'improvisation, à l'instar de la Banque de France, de l'hôtel de l'Europe, de l'arrêt instantané d'un service comme celui du bibliobus qui est arrêté depuis le mois de novembre de l'année dernière. Au final, nous sommes pour autant d'accord sur un point, ce sont les Chalonnais qui valideront vos choix et votre façon d'exercer le pouvoir à Chalon, à nous de démontrer entre temps, qu'une autre voie est possible.*

*Je vous remercie de votre attention.*

Adopté à la majorité par 32 voix pour, 9 voix contre

CM-23-04-12-30-1-1                    **Finances - Subventions aux associations et divers organismes pour 2023 - 9ème attribution**

Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS,

Chaque année, la Ville de Chalon-sur-Saône, octroie des subventions au secteur associatif pour la réalisation d'actions ou de projets d'intérêt général notamment pour des activités sportives, culturelles, mais également dans d'autres domaines tels que la solidarité, le logement, etc.

Consciente de l'importance du maintien de ces actions portées par le tissu associatif qui participent au développement de la vie locale, la Ville de Chalon-sur-Saône souhaite continuer à apporter sa contribution financière aux différentes associations chalonnaises qui œuvrent pour améliorer et divertir le quotidien des Chalonnais.

**Description du dispositif proposé :**

La Ville de Chalon-sur-Saône versera aux associations chalonnaises en 2023 le même niveau de subventions qu'en 2022.

Conformément à la réglementation, la liste des subventions supérieure à 75 000 € attribuées aux associations et organismes fait l'objet d'une annexe au budget primitif, et une convention est conclue avec les associations et organismes recevant une subvention supérieure à 23 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention aux associations et à divers autres organismes pour les montants présentés en annexe au présent rapport.

Toutes les associations qui figurent dans la liste ont signé le Contrat d'engagement républicain approuvé par le Conseil municipal le 8 avril 2021.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023 de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° CM-2021-04-18-1 du Contrat d'engagement républicain,

Vu le tableau joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la liste des subventions aux associations et divers autres organismes au titre de 2023, présentée en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes pour les subventions supérieures à 23 000 €.

Adopté à l'unanimité par 35 voix pour, 6 abstentions

CM-23-04-12-30-1-2                    **Finances - Subventions aux associations et divers organismes pour 2023 - 1ère attribution**

Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la subvention au titre de 2023, présentée en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente.

Adopté à l'unanimité par 15 voix pour, 2 abstentions

CM-23-04-12-30-2-3                    **Finances - Subventions aux associations et divers organismes pour 2023 - 2ème attribution**

Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la liste des subventions aux associations et divers organismes au titre de 2023, présentée en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes pour les subventions supérieures à 23 000€.

Adopté à l'unanimité par 26 voix pour, 3 abstentions

CM-23-04-12-30-3-4            **Finances - Subventions aux associations et divers organismes pour 2023 - 3ème attribution**

Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la subvention au titre de 2023, présentée en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente.

Adopté à l'unanimité par 26 voix pour, 4 abstentions

CM-23-04-12-30-4-5            **Finances - Subventions aux associations et divers organismes pour 2023 - 4ème attribution**

Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la liste des subventions aux associations et divers organismes au titre de 2023, présentée en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes pour les subventions supérieures à 23 000€.

Adopté à l'unanimité par 28 voix pour, 6 abstentions

CM-23-04-12-30-5-6            **Finances - Subventions aux associations et divers organismes pour 2023 - 5ème attribution**

Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la liste des subventions aux associations et divers organismes au titre de 2023, présentée en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes pour les subventions supérieures à 23 000€.

Adopté à l'unanimité par 26 voix pour, 6 abstentions

CM-23-04-12-30-6-7            **Finances - Subventions aux associations et divers organismes pour 2023 - 6ème attribution**

Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la liste des subventions aux associations et divers organismes au titre de 2023, présentée en annexe.

Adopté à l'unanimité par 24 voix pour, 6 abstentions

CM-23-04-12-30-7-8                    **Finances - Subventions aux associations et divers organismes pour 2023 - 7ème attribution**

Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la liste des subventions aux associations et divers autres organismes au titre de 2023, présentée en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes pour les subventions supérieures à 23 000€.

Adopté à l'unanimité par 26 voix pour, 4 abstentions

CM-23-04-12-30-8-9                    **Finances - Subventions aux associations et divers organismes pour 2023 - 8ème attribution**

Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la liste des subventions aux associations et divers organismes au titre de 2023, présentée en annexe.

Adopté à l'unanimité par 28 voix pour, 6 abstentions

CM-23-04-12-31-1    **Finances - SCI Les Aubépins - Garantie d'emprunt**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Par courrier du 22 mars 2022, la Mutualité Française Saône-et-Loire (MFSL), a sollicité auprès de la Ville de Chalon-sur-Saône la garantie financière à hauteur de 50 % maximum d'un prêt souscrit auprès du Crédit Coopératif par la SCI Les Aubépins.

La SCI Les Aubépins est une Société Civile Immobilière détenue à 99% par la MFSL. Elle a pour objet de porter la création d'une plateforme médico-sociale ayant pour but de rapprocher l'activité pôle Enfants de la Ville de Chalon-sur-Saône à la demande de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les statuts de la SCI Les Aubépins sont annexés et font partie intégrante de la délibération.

Ce prêt, souscrit par la SCI Les Aubépins auprès du Crédit Coopératif pour un montant de 2 740 000 € sur une durée de 20 ans, a pour but de participer au financement de la construction d'une plateforme médico-sociale au 2 rue Jean Giraudoux à Chalon-sur-Saône.

Dans l'attente de la formalisation de la garantie de ce prêt par la Ville de Chalon-sur-Saône, la SCI

Les Aubepins a mis en œuvre une garantie transitoire de 12 mois maximum auprès de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (C.E.G.C.).

### **Description du dispositif proposé :**

La Ville de Chalon-sur-Saône se propose d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt pour un montant total de 2 740 000 € souscrit par la SCI Les Aubepins auprès du Crédit Coopératif.

La proposition de garantie accordée par la collectivité représente ainsi 1 370 000 €, et vient en remplacement de la garantie transitoire de C.E.G.C.

Ce prêt porte sur le projet détaillé ci-après et possède les caractéristiques suivantes :

- Contrat J4546712 : création d'une plateforme pôle enfants, situé 2 rue Jean Giraudoux, pour un montant de 2 740 000 € en une tranche avec un taux fixe de 1.18% sur une durée de 20 ans.

La garantie de la Ville de Chalon-sur-Saône est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La collectivité s'engage pendant toute la durée de ce prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu les articles L2252-1 et suivants, D2251-1 et D1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les statuts de la SCI Les Aubepins, joints en annexe,

Vu le contrat de prêt signé entre la SCI Les Aubepins et le Crédit Coopératif,

Vu la convention entre l'organisme garanti et la collectivité, jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accorder la garantie de la Ville de Chalon-sur-Saône à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 740 000 € souscrit par l'emprunteur SCI Les Aubepins auprès du Crédit Coopératif, soit une garantie de 1 370 000 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt numéro J4546712 constitué d'une seule phase de tirage ;
- D'accorder la garantie de la Ville de Chalon-sur-Saône en remplacement de la garantie transitoire de C.E.G.C. ;
- D'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt cité ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci sachant qu'elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- De s'engager au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas de ses obligations à verser au prêteur, de la manière exprimée dans le contrat ou dans leur totalité, les montants dus par l'emprunteur, tant en capital qu'en intérêts et charges, sans jamais pouvoir opposer le défaut de recouvrement des impositions effectuées au cautionnement ;
- De s'engager durant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre la SCI Les Aubépins l'organisme garanti et la Ville de Chalon-sur-Saône, jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour

**CM-23-04-12-32-1 Ile Saint-Laurent - Démolitions programme équipement culturel -  
Création d'une autorisation de programme**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

La Ville de Chalon-sur-Saône a procédé à l'acquisition du site de l'ancien hôpital sur l'île Saint-Laurent, suite au départ du Centre Hospitalier William Morey fin 2011. Elle est depuis engagée dans la reconversion urbaine de l'ensemble du site, mixant un programme d'équipement culturel, un programme résidentiel et un programme d'aménagements des espaces publics autour et à l'intérieur du site.

Un budget annexe « Ile Saint-Laurent » a été créé en 2017 et une autorisation d'engagement « démolitions Ile Saint-Laurent » en 2018, pour la réalisation des démolitions de bâtiments et des viabilisations sur le foncier destiné à la réalisation du programme résidentiel.

Une première phase de démolitions a été réalisée entre 2019 et 2021, une deuxième phase va se réaliser entre 2023 et 2025.

Cette deuxième phase de démolitions porte d'une part sur des bâtiments hospitaliers situés sur le foncier destiné au programme résidentiel, d'autre part sur des parties accolées à certains bâtiments historiques destinés au programme d'équipement culturel.

Les dépenses de démolitions sur ces parties accolées à certains bâtiments historiques (biens conservés par la Ville) doivent être affectées au budget général et non au budget annexe, sur une ligne de crédit spécifique.

**Description du dispositif proposé :**

Afin d'avoir un suivi pluriannuel de ces dépenses, il est proposé de créer une autorisation de programme (AP).

Le montant des dépenses nécessaires aux travaux est établi à 950 000 € TTC sur une durée de trois ans, réparti comme suit.

Durée de l'AP Après révision	Montant de l'AP (€ TTC) après révision	Ventilation des crédits de paiement (en € TTC)		
		CP 2023	CP 2024	CP 2025
3 ans	950 000,00	100 000,00	700 000,00	150 000,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la création de l'autorisation de programme « Ile Saint-Laurent Démolitions programme équipement culturel », telle que détaillée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 32 voix pour, 9 abstentions

**CM-23-04-12-33-1 Aménagement quai de la Poterne Phase 1 - Etudes maîtrise d'œuvre externe - Création d'une autorisation de programme**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Dans le cadre des projets d'investissements pluriannuels portés par la Ville de Chalon-sur-Saône, il est proposé de créer une Autorisation de programme (AP) pour les études de maîtrise d'œuvre relative à l'opération : « Aménagement du quai de la Poterne – Phase 1 ».

**Description du dispositif proposé :**

Après avoir procédé à la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre en 2022, la Ville de Chalon-sur-Saône engagera les études de maîtrise d'œuvre en 2023 pour l'aménagement du quai de la Poterne.

Cette opération s'inscrit dans la politique de reconquête des quais de Saône sur la totalité du linéaire. Ces ouvrages, indissociables de la collectivité, possèdent une valeur paysagère et patrimoniale caractéristique, et représentent un axe structurant concourant au développement économique et touristique de la région.

La Ville de Chalon-sur-Saône a souhaité poursuivre son projet de requalification des quais de Saône dans la continuité des aménagements réalisés (quai des Messageries et quai Gambetta).

La zone des études et travaux de la présente phase est située en rive droite de la rivière Saône, lieu historique et patrimonial de la ville de Chalon-sur-Saône.

Il est prévu que les études de maîtrise d'œuvre pour cette opération débutent en 2023.

A ce stade, des demandes de soutien financier ont été déposées pour le financement de cette opération, notamment auprès de la Région et du Département.

La répartition prévisionnelle des crédits de paiement est la suivante :

Durée de l'AP	Montant de l'AP	Ventilation des crédits de paiement (en €)		
		CP 2023	CP 2024	CP 2025
3 ans	240 000	100 000	120 000	20 000

Vu les articles L2121-29, L2311-3 et R2311-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la création de l'autorisation de programme pour les études de maîtrise d'œuvre relative à l'opération : « Aménagement du quai de la Poterne Phase 1 » telle que présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 32 voix pour, 9 abstentions

#### **CM-23-04-12-34-1 A Vous d'inventer la ville 4ème Édition - Création d'une autorisation programme**

Rapporteur : Madame Valérie MAURER,

A vous d'Inventer la Ville :

Un appel à projets a été lancé pour la première fois en 2018 auprès de tous les Chalonnais afin de permettre à l'ensemble des citoyens de faire des propositions de projet en lien avec l'amélioration du cadre de vie dans leur quartier.

Les projets doivent satisfaire un motif d'intérêt général et avoir un coût maximum estimé à 40 000 €.

La quatrième édition de ce dispositif a permis en décembre 2022 de voter 13 nouveaux projets, sur le même principe d'un projet par quartier.

Projets élus :

1. Boucicaut: Aménagement d'un parc de jeux canin à l'angle de la rue Mal de Lattre de Tassigny et de la rocade)
2. Citadelle: Réaménagement et sécurisation du parc François-Mansart
3. Saint-Laurent: Réaménagement du sentier pédestre derrière les pompes élévatoires
4. Clairs-Logis: Aménagement d'un espace vert entre la rue Edgar-Corot et la rue Auguste-Renoir
5. Plateau: Extension de l'aire de jeux pour enfants de moins 3 ans rue Sarah-Bernhardt
6. Charreaux: Aménagement du jardin de la Maison de quartier
7. Centre-ville: Installation de tables de ping-pong au square Chabas
8. Bellevue: Plantations d'arbres pour l'ombrage des bancs au parc de la biodiversité
9. Saint-Jean-des-Vignes: Végétalisation de la rue Morinet, côté Rocade
10. Saint-Cosme: Ajout de tables de pique-nique dans le parc du Conservatoire
11. Aubépins: Création d'un terrain de pétanque rue André-Gide
12. Prés-Saint-Jean: Ajout d'une table de pique-nique et d'une balançoire vers les jeux de couleurs rue de Saint-Helens
13. Stade/FAL: Ajout d'un panneau de basket vers la Maison de quartier

Ces projets seront mis en œuvre en partenariat avec les initiateurs des projets retenus.

#### **Description du dispositif proposé :**

Il est proposé la création d'une Autorisation de Programme permettant le financement des projets de la quatrième édition du dispositif d'appel à projets « A vous d'Inventer la Ville ».

Cette Autorisation de Programme, d'une durée de deux ans est créée pour un montant de 470 000 € TTC.

La répartition prévisionnelle des crédits de paiements est la suivante :

Année de création	Montant de l'AP	Ventilation initiale des crédits de paiements	
		CP 2023	CP 2024
2023	470 000 €	100 000 €	370 000 €

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la création d'une autorisation de programme pour le financement des projets du dispositif d'appel à projets « A Vous d'Inventer la Ville » d'une durée de deux ans et pour un montant de 470 000 € TTC.

Adopté à l'unanimité par 34 voix pour, 7 abstentions

#### CM-23-04-12-35-1 Achat de véhicules - Création d'autorisation de programme

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Dans le cadre des projets d'investissement pluriannuels portés par la Ville de Chalon-sur Saône, il est proposé de créer une deuxième autorisation de programme (AP) pour les achats de véhicules.

#### **Description du dispositif proposé :**

Compte-tenu du contexte actuel, les achats de véhicules peuvent avoir des délais de livraison allant jusqu'à 24 mois. De ce fait, en 2023, afin de rationaliser les crédits de paiement, il est proposé de créer une nouvelle autorisation de programme.

Le montant des dépenses nécessaires est établi à 475 000 € TTC sur une durée de deux ans, selon la répartition prévisionnelle des crédits de paiements suivante :

Année de création	Durée de l'AP	Montant de l'AP	Proposition de ventilation des crédits de paiement	
			CP 2023	CP 2024
2023	2	475 000 €	25 000 €	450 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L2311-3 et R2311-9,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la création de l'autorisation de programme « achat de véhicules 2 », telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 35 voix pour, 6 abstentions

CM-23-04-12-36-1 **Finances - Création Budget Annexe de la Ville de Chalon-sur-Saône :**  
**"CHALON 50 000"**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Depuis 2014, les budgets successifs retranscrivent la feuille de route politique avec la poursuite de la transformation urbaine de Chalon-sur-Saône et depuis 2020 avec la mise en œuvre du Projet de Mandat 2020-2026.

La stratégie globale portée par la Commune depuis 2014 intègre à la fois une politique ambitieuse de développement attractif du territoire et de maîtrise financière, qui est complémentaire à l'action menée par le Grand Chalon. Cette stratégie porte manifestement ses fruits au regard de la dynamique constatée sur notre bassin de vie, tant sur le plan démographique, qu'économique.

Dans ce contexte porteur, la Commune entend favoriser le développement d'une offre d'habitat diversifiée, de manière à répondre plus largement aux besoins identifiés non couverts, à ce jour, sur les réserves foncières présentes sur notre territoire.

Cette politique volontariste doit nous permettre, à moyen terme, de franchir à nouveau le cap des 50 000 habitants.

Ainsi, un budget annexe, dédié aux opérations portées par la Commune pour mettre en œuvre l'aménagement des réserves foncières identifiées destinées à accueillir ces opérations d'habitat, sera créé courant 2023.

**Description du dispositif proposé :**

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de créer un budget annexe dédié intitulé « Chalon 50 000 » qui permettra de :

- retracer l'intégralité des dépenses et recettes de cette opération d'aménagement, afin de déterminer les pertes ou gains financiers réalisés,
- répondre aux obligations fiscales des opérations d'aménagement en lotissement,
- tenir une comptabilité de stocks de terrains spécifique.

Il est précisé que ce nouveau budget annexe comportera les caractéristiques suivantes :

- il s'agit d'un budget annexe de lotissement,
- il appliquera en 2023 la nomenclature budgétaire et comptable M14,
- il fera l'objet d'un compte de liaison avec le budget principal de la Ville, il ne sera donc pas doté : de l'autonomie financière, de la personnalité morale et de l'autonomie juridique,
- il sera assujéti à la TVA de plein droit. A ce titre, il sera demandé l'ouverture d'un compte dédié, ainsi que la création d'un code activité.

Vu l'article 260 du Code Général des Impôts,

Vu l'instruction, budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la création d'un budget annexe M14 dénommé « Chalon 50 000 », dans le but de retracer les opérations futures relatives à l'aménagement des réserves foncières identifiées destinées à être aménagées et vendues, de façon à accueillir des opérations d'habitat ;

- D'approuver que ce budget annexe de lotissement fera l'objet d'un compte de liaison avec le budget principal, et qu'à ce titre, il sera non doté de l'autonomie financière, non doté de la personnalité morale et non doté de l'autonomie juridique ;
- D'opter pour le régime réel normal mensuel pour l'assujettissement de plein droit à la TVA, pour les opérations réalisées au sein de ce budget annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Chalon-sur-Saône à solliciter l'ouverture d'un compte de TVA dédié, ainsi que la création d'un code activité, pour ces opérations.

---

## **INTERVENTIONS**

---

### **Madame Cécile LAMALLE**

*Merci Monsieur le Maire. Je me permets de poser une question en lien avec la réserve foncière de la Ville et notamment sur un projet dont la presse s'est faite écho récemment en fin du mois de mars. Ce n'est pas un projet Ville, c'est un projet privé, on est bien d'accord mais je voudrais avoir votre point de vue.*

*Ce projet, c'est le projet d'une Maison des Seniors qui sera installée à l'entrée de la rue Morinet, au 44 et une pétition a été signée par 300 riverains qui s'inquiètent de la construction de cette résidence.*

*C'est un chantier qui aura des conséquences sur le cadre de vie des habitants, leur qualité de vie. Les travaux auront des conséquences et ce projet prévoit notamment l'abattage de 27 arbres alors il est indiqué que des arbres seront replantés mais si tous les projets ressemblent à celui-là, on voudrait avoir votre point de vue puisque vous avez dû rencontrer les habitants ou votre cabinet a rencontré les habitants, je pense en fin de semaine ou en fin du mois de mars et je voudrais connaître votre point de vue sur ce dossier et si vous en aviez connaissance.*

### **Monsieur le Maire**

*Alors je vais vous rassurer, nous avons connaissance de ce projet. Si vous voulez, quand on instruit une demande de permis, il vaut mieux qu'on en ait quand même connaissance.*

*Simplement, vous l'avez rappelé d'ailleurs, je pense que la réponse est dans la question.*

*On est sur des parcelles privées et sur un projet privé donc la Ville n'est pas partie prenante de ce dossier, d'une quelconque façon et avec les services du Grand Chalon, les services instructeurs, elle a instruit une demande.*

*Il s'est avéré que l'avis porté par les services était un avis de conformité par rapport au règlement du Plan Local Intercommunal d'Urbanisme et ça, ça paraît essentiel puisqu'heureusement on n'agit pas à la tête du client.*

*On a des règles et on doit s'y soumettre et donc tout dossier quel qu'il soit, celui-ci est problématique mais tant d'autres ne le sont pas heureusement, tout dossier fait l'objet d'une instruction sur la conformité ou pas avec un certain nombre de règlements, là le PLUi, ailleurs le secteur sauvegardé. Il est apparu en tout cas qu'il n'y avait pas matière à une opposition à ce projet.*

*Les riverains ont un avis différent. Nous avons effectivement rencontré une délégation de riverains et maintenant les choses sont très claires, la Ville veut rester complètement neutre sur ce dossier-là. La Ville estime que c'est conforme, sinon le permis n'aurait pas été signé. Maintenant, si les riverains veulent saisir la justice administrative pour que le droit soit dit, nous les engageons à le faire, pour être très clair parce que s'il y a une difficulté d'interprétation, le juge pourra trancher et la Ville prendra les décisions aussi bien d'un côté comme de l'autre.*

*Je veux vraiment le redire ici. Je comprends très honnêtement la réaction d'un certain nombre de riverains et je peux comprendre parfaitement comme j'ai cru le comprendre dans les retours qui m'en ont été faits, qu'une action puisse être conduite devant le Tribunal Administratif mais on est sur des dossiers qui sont vraiment des dossiers privés et je pense que ce conflit mériterait d'être tranché par le juge s'il n'y a pas de conciliation possible.*

*Après, si l'investisseur veut rencontrer les riverains, discuter avec eux, essayer de les convaincre, c'est son affaire, ce n'est pas à nous de le faire.*

*Je veux être très clair là-dessus, nous restons neutres dans ce dossier, nos services l'ont instruit, nous avons approuvé le principe et s'il y a une difficulté, c'est le juge qui la dira.*

Adopté à l'unanimité par 35 voix pour, 6 abstentions

**CM-23-04-12-37-1-1                    Finances - Révision annuelle 2023 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiements (CP) - PRU de l'agglomération chalonnaise (P2) - Clôture**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Dans le cadre des Autorisations de programme (AP) et des Autorisations d'engagement (AE) votées par le Conseil municipal, un rapport annuel permettant de prendre en compte les réalisations effectives des exercices précédents, est présenté lors du vote du budget primitif.

Ce rapport permet, si nécessaire, de procéder au lissage des crédits de paiement des AP et des AE, mais également de proposer des ajustements sur certaines d'entre elles.

**Description du dispositif proposé :**

Le présent rapport présente les éléments suivants :

- les AP ou AE nécessitant un lissage tenant compte des réalisations 2022, ainsi que des crédits votés au budget primitif 2023 ;
- les AP ou AE nécessitant une modification de la durée et/ou de leur montant, et un lissage tenant compte des réalisations 2022 ainsi que des crédits votés au budget primitif 2023 ;
- les AP ou AE à clôturer.

Les tableaux de suivi des AP et AE sont présentés ci-après en annexe et comportent :

- la situation antérieure de chaque AP ou AE (délibération du Conseil municipal du 14 avril 2022 ou le cas échéant, la dernière révision intervenue en cours d'année) ;

- la révision de chaque AP ou AE.

Vu les articles L5211-36, L2311-3, et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les tableaux joints en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De clôturer l'Autorisation de programme « PRU de l'agglomération chalonnaise » (P2) telle que présentée ci-après en annexe.

Adopté à l'unanimité par 32 voix pour, 9 abstentions

CM-23-04-12-37-1-2                    **Finances - Révision annuelle 2023 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiements (CP) - Aménagement pontons Quai Sainte-Marie (P29) - Clôture**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De clôturer l'Autorisation de programme « Aménagement des pontons Quai Sainte-Marie » (P29) telle que présentée ci-après en annexe.

Adopté à l'unanimité par 32 voix pour, 9 abstentions

CM-23-04-12-37-2-3                    **Finances - Révision annuelle 2023 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiements (CP) - Programme "PIG Copro" (P31)**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la révision de l'Autorisation de programme « Programme « PIG COPRO » » (P31), telle que présentée ci-après en annexe.

Adopté à l'unanimité par 32 voix pour, 9 abstentions

CM-23-04-12-37-3-4                    **Finances - Révision annuelle 2023 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiements (CP) - Plan façades cœur historique (P32)**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la révision de l'Autorisation de programme « Plan façades cœur historique » (P32) telle que présentée ci-après en annexe.

Adopté à l'unanimité par 32 voix pour, 9 abstentions

**CM-23-04-12-37-4-5 Finances - Révision annuelle 2023 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiements (CP) - Appel à projet "A vous d'inventer la Ville 2" (P34)**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la révision de l'Autorisation de programme « Appel à projet « A vous d'inventer la Ville 2 » » (P34) telle que présentée ci-après en annexe.

Adopté à l'unanimité par 32 voix pour, 9 abstentions

**CM-23-04-12-37-5-6 Finances - Révision annuelle 2023 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiements (CP) - Travaux bibliothèque - Mise aux normes de conservation (P36) - Clôture**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De clôturer l'Autorisation de programme « Travaux bibliothèque – Mise aux normes de conservation » (P36) telle que présentée ci-après en annexe.

Adopté à l'unanimité par 32 voix pour, 9 abstentions

**CM-23-04-12-37-6-7 Finances - Révision annuelle 2023 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiements (CP) - Aménagement du Quai Gambetta (P37)**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la révision de l'Autorisation de programme « Aménagement du Quai Gambetta » (P37) telle que présentée ci-après en annexe.

Adopté à l'unanimité par 32 voix pour, 9 abstentions

CM-23-04-12-37-7-8                    **Finances - Révision annuelle 2023 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiements (CP) - Informatisation des écoles maternelles et élémentaires (P38)**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la révision de l'Autorisation de programme « Informatisation des écoles maternelles et élémentaires » (P38) telle que présentée ci-après en annexe.

Adopté à l'unanimité par 32 voix pour, 9 abstentions

CM-23-04-12-37-8-9                    **Finances - Révision annuelle 2023 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiements (CP) - Travaux dans les bâtiments scolaires 2021-2026 (P39)**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la révision de l'Autorisation de programme « Travaux bâtiments scolaires 2021-2026 » (P39) telle que présentée ci-après en annexe.

Adopté à l'unanimité par 32 voix pour, 9 abstentions

CM-23-04-12-37-9-10                    **Finances - Révision annuelle 2023 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiements (CP) - Appel à projet "A vous d'inventer la Ville 3" (P40)**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la révision de l'Autorisation de programme « Appel à projet « A vous d'inventer la Ville 3 » » (P40) telle que présentées ci-après en annexe.

Adopté à l'unanimité par 32 voix pour, 9 abstentions

CM-23-04-12-37-10-11      **Finances - Révision annuelle 2023 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiements (CP) - Extension du réseau de vidéo protection (P41)**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la révision de l'Autorisation de programme « Extension du réseau de vidéo protection » (P41) telle que présentée ci-après en annexe.

Adopté à l'unanimité par 32 voix pour, 9 abstentions

CM-23-04-12-37-11-12      **Finances - Révision annuelle 2023 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiements (CP)- Toiture du Pôle Archives et Logistique (PAL) (P42)**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la révision de l'Autorisation de programme « Toiture du Pôle Archives » (P42) telle que présentée ci-après en annexe.

Adopté à l'unanimité par 32 voix pour, 9 abstentions

CM-23-04-12-37-12-13      **Finances - Révision annuelle 2023 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiements (CP) - Perrés Quai des Messageries et rampe sous le Pont Saint-Laurent (P43)**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la révision de l'Autorisation de programme « Perrés quai des Messageries et rampe sous le pont Saint-Laurent » (P43) telle que présentée ci-après en annexe.

Adopté à l'unanimité par 32 voix pour, 9 abstentions

CM-23-04-12-37-13-14      **Finances - Révision annuelle 2023 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiements (CP) - Achat de véhicules (P44)**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la révision de l'Autorisation de programme « Achat de véhicules » (P44) telle que présentée ci-après en annexe.

Adopté à l'unanimité par 32 voix pour, 9 abstentions

CM-23-04-12-37-14-15      **Finances - Révision annuelle 2023 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiements (CP) - Réhabilitation du cinéma du centre-ville - Soutien à la Société CINEMA LE 5 - Groupe MEGARAMA (P45)**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la révision de l'Autorisation de programme « Réhabilitation du cinéma du centre-ville – Soutien à la Société CINEMA LE 5 – Groupe MEGARAMA » (P45), telle que présentée ci-après en annexe.

Adopté à l'unanimité par 32 voix pour, 9 abstentions

CM-23-04-12-37-15-16      **Finances - Révision annuelle 2023 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiements (CP) - Restauration de l'intérieur de la Cathédrale Saint-Vincent - MO (P46)**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la révision de l'Autorisation de programme « Restauration de l'intérieur de la Cathédrale Saint-Vincent » (P46) telle que présentée ci-après en annexe.

Adopté à l'unanimité par 32 voix pour, 9 abstentions

CM-23-04-12-37-16-17      **Finances - Révision annuelle 2023 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiements (CP) - Accueil de loisirs dans l'ancien Carmel (P48)**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la révision de l'Autorisation de programme « Accueil de loisirs dans l'ancien Carmel » (P48) telle que présentée ci-après en annexe.

Adopté à l'unanimité par 32 voix pour, 9 abstentions

CM-23-04-12-37-17-18      **Finances - Révision annuelle 2023 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiements (CP) - Site de l'ancien hôpital Ile Saint-Laurent - Démolition de bâtiments (P26) - Budget annexe Ile Saint-Laurent**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la révision de l'Autorisation d'engagement « Site de l'ancien hôpital Ile Saint-Laurent – Démolition de bâtiments (P26) du budget annexe Ile Saint-Laurent, telle que présentée ci-après en annexe.

Adopté à l'unanimité par 32 voix pour, 9 abstentions

Le Président de séance,

Le secrétaire de séance,

Gille PLATRET

Paul THEBAULT